

DOSSIER FINANCIER CC 30/03/22

- Fiscalité et DGF 2022
- Attribution de compensation
- Dotation de solidarité communautaire
- Apurement des comptes 1069, budget principal et budget ZA
- Création d'AP/CP budget principal
- Affectation des résultats et budgets primitifs 2022
- Participations 2022
- Subventions 2022
- Garantie d'emprunt à l'association Légend'R



Fiscalité et DGF 2022



Fiscalité et DGF

Vote des taux de fiscalité locale

Pas de vote de taux de TH pour 2022, c'est le taux 2019 qui s'applique pour la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

La perte de THRP est compensée par le transfert d'une fraction de TVA.

- Proposition de maintien des taux d'imposition pour 2022.
- Proposition d'instauration de la taxe GEMAPI à hauteur de 335 000 € pour 2022.

	TAUX 2022	PRODUIT 2022
Cotisation Foncière des Entreprises	23,86%	
Taxe d'Habitation		
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	1,94%	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,00%	
Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévision des Inondations (GEMAPI)		335 000 €

Fiscalité et DGF

Conformément au DOB les éléments relatifs à la prévision de la fiscalité et de la DGF 2022 sont les suivants :

OBJET	PREVISION 2021	REALISATION 2021	PREVISION 2022	NOTIF 2022
IDL	2 023 120 €	2 066 220 €	2 128 207 €	2 167 604 €
<i>dont CFE</i>		1 428 594 €	1 471 452 €	1 522 268 €
<i>dont TH</i>		560 383 €	577 194 €	579 435 €
<i>dont TFNB</i>		25 083 €	25 835 €	26 074 €
<i>dont taxe additionnelle TFNB</i>		35 620 €	36 689 €	39 827 €
<i>dont rôles complémentaires</i>		16 540 €	17 036 €	
TAXE GEMAPI			335 000 €	335 000 €
CVAE	1 169 929 €	1 182 977 €	1 200 683 €	1 198 399 €
TASCOM	315 756 €	298 295 €	307 000 €	298 296 €
IFER	79 045 €	84 288 €	80 000 €	85 557 €
AUTRES IMPÔTS LOCAUX		13 574 €		
FRACTION TVA	3 300 880 €	3 296 713 €	3 428 000 €	3 396 028 €
COMPENS CFE-CVAE	349 229 €	516 975 €	517 000 €	581 483 €
FNGIR	-1 442 496 €	-1 442 496 €	-1 442 496 €	-1 442 496 €
RECETTE TOTALE	5 795 463 €	6 016 546 €	6 553 394 €	6 619 871 €

Augmentation prévisionnelle du produit fiscal	536 848 €	603 325 €
---	-----------	-----------

Fiscalité et DGF

AUTRE PRODUITS FISCAUX

Taxe de séjour	A percevoir	180 000 €
	A reverser à l'OT et au CD29	179 000 €
FPIC	Prévision 2022	276 000 €
	Rappel 2021	275 992 €
Taxe d'aménagement des ZAE	Prévision 2022	98 329 €
	Rappel 2021	49 997 €

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Intercommunalité	Prévision 2022	512 000 €
	Rappel 2021	495 116 €
Compensation	Prévision 2022	478 000 €
	Rappel 2021	488 133 €
DGF TOTALE	Prévision 2022	990 000 €
	Rappel 2021	983 249 €

Fiscalité et DGF

TRANSFERTS DE FISCALITE COMMUNAUTE/COMMUNES

Attribution de compensation	perçue	350 947 €
	reversée	718 824 €
Dotation solidarité communautaire	Enveloppe réglementaire	334 022 €
	Enveloppe pour charges récurrentes	40 000 €
	Enveloppe pour charges de centralité	100 000 €
	TOTAL	474 022 €
Total des transferts de fiscalité vers les communes		1 543 793 €

Attribution de compensation



Répartition de l'attribution de compensation 2022

Depuis l'année dernière, le montant de l'attribution de compensation est impacté par la prise en charge de la contribution au SDIS par la CLCL.

L'attribution varie chaque année en fonction du coût du service commun RH pour les communes adhérentes.

Proposition d'attribution de compensation 2022 présentée dans le tableau ci-après :

Répartition de l'attribution de compensation 2022

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

COMMUNES	AC 2019	Contribution SDIS 2021 Montant figé	Nouvelle AC de base incluant la contribution SDIS	Coût du service commun RH 2020	AC 2021	Coût du service commun RH 2021	AC 2022
GOULVEN	14 255 €	- 9 543 €	4 712 €		4 712 €		4 712 €
GUISSENY	- 30 626 €	- 49 582 €	- 80 208 €	- 8 746 €	-88 954 €	- 10 567 €	-90 775 €
KERLOUAN	2 882 €	- 61 453 €	- 58 571 €		-58 571 €		-58 571 €
KERNILIS	32 790 €	- 23 990 €	8 800 €		8 800 €		8 800 €
KERNOUES	- 9 197 €	- 12 863 €	- 22 060 €		-22 060 €		-22 060 €
LANARVILY	- 6 669 €	- 5 269 €	- 11 938 €	- 1 534 €	-13 472 €	- 1 924 €	-13 862 €
LESNEVEN	573 712 €	- 236 802 €	336 910 €	- 30 743 €	306 167 €	- 43 258 €	293 652 €
LE FOLGOET	57 465 €	- 61 834 €	- 4 369 €		-4 369 €		-4 369 €
PLOUDANIEL	490 309 €	- 72 053 €	418 256 €	- 9 692 €	408 564 €	- 12 302 €	405 954 €
PLOUIDER	42 000 €	- 36 294 €	5 706 €		5 706 €		5 706 €
OUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGI	- 40 791 €	- 61 836 €	- 102 627 €	- 10 536 €	-113 163 €	- 13 090 €	-115 717 €
SAINT-FREGANT	- 373 €	- 12 908 €	- 13 281 €	- 3 631 €	-16 912 €	- 4 258 €	-17 539 €
SAINT-MEEN	- 5 056 €	- 12 536 €	- 17 592 €		-17 592 €		-17 592 €
TREGARANTEC	1 578 €	- 9 421 €	- 7 843 €	- 2 378 €	-10 221 €	- 2 618 €	-10 461 €
TOTAUX	1 122 279 €	- 666 384 €	455 895 €	- 67 259 €	388 636 €	- 88 018 €	367 877 €

Inscriptions budgétaires section de fonctionnement				Dépenses	Recettes
Article 739211 AFG 01 - attribution de compensation positive				718 824 €	
Article 7321 AFG 01 - attribution de compensation négative					-350 947 €

Dotation de Solidarité Communautaire DSC 2022



Dotation de Solidarité Communautaire 2022

Vu les avis favorables du bureau et de la commission permanente du 12 juillet dernier, la CLCL prendra à sa charge , par le biais de la DSC 2022, pour les communes de son territoire :

- 50% du coût de fonctionnement du service de l'Autorisation des Droits des Sols (ADS) et non plus 100% comme les années précédentes. L'objectif est, à terme, la prise en charge intégrale du coût du service par les communes car cette compétence n'est pas communautaire,
- 100% du coût d'investissement engendré par l'obligation de dématérialiser les procédures en matière d'ADS au 01/01/22.

Les coûts du service ADS 2021 ont été transmis par la CAPLD.

Proposition de la commission finances de répartir la DSC selon le tableau ci-après :

Dotation de Solidarité Communautaire 2022

Commune	Enveloppe réglementaire	Enveloppe charges récurrentes	Enveloppe charges de centralité	Total DSC 2021	Coût du service ADS pris en compte dans la DSC originelle	50% Coût du service ADS 2021	100% coût investissement logiciel ADS	Montant DSC 2022
Plounéour-Brignogan-plages	39 101,72 €	7 301,99 €	3 339,38 €	49 743,08 €	-11 141,16 €	4 931,60 €	448,09 €	43 981,61 €
Le Folgoët	32 687,58 €	1 013,40 €	11 859,18 €	45 560,16 €	-12 145,34 €	5 564,03 €	505,55 €	39 484,40 €
Goulven	16 742,83 €	1 238,05 €	2 809,92 €	20 790,79 €	-1 792,82 €	851,09 €	77,33 €	19 926,39 €
Guissény	28 877,79 €	6 693,43 €	18 741,58 €	54 312,80 €	-9 043,43 €	4 152,84 €	377,33 €	49 799,53 €
Kerlouan	29 364,78 €	8 352,76 €	4 178,83 €	41 896,37 €	-10 598,85 €	4 612,03 €	419,05 €	36 328,59 €
Kernilis	25 009,58 €	1 445,94 €	2 562,91 €	29 018,43 €	-5 530,48 €	2 491,03 €	226,34 €	26 205,33 €
Kernouës	19 552,34 €	676,47 €	0,00 €	20 228,81 €	-2 851,80 €	1 187,49 €	107,90 €	18 672,39 €
Lanarvily	17 675,28 €	701,29 €	0,00 €	18 376,57 €	-1 691,74 €	728,30 €	66,17 €	17 479,30 €
Lesneven	59 246,62 €	1 926,48 €	33 952,03 €	95 125,13 €	-29 261,77 €	12 868,93 €	1 169,28 €	79 901,57 €
Ploudaniel	34 643,98 €	5 054,62 €	12 777,48 €	52 476,08 €	-14 070,95 €	6 512,68 €	591,75 €	45 509,55 €
Plouider	25 835,70 €	3 007,06 €	7 602,00 €	36 444,77 €	-7 421,66 €	3 237,84 €	294,19 €	32 555,13 €
Saint-Frégant	20 373,36 €	954,12 €	800,48 €	22 127,96 €		0,00 €	0,00 €	22 127,96 €
Saint-Méen	22 480,20 €	837,64 €	1 376,22 €	24 694,06 €	-3 390,00 €	1 592,85 €	144,73 €	23 041,64 €
Trégarantec	19 246,54 €	796,76 €	0,00 €	20 043,29 €	-2 167,00 €	1 037,79 €	94,29 €	19 008,38 €
TOTAL	390 838,29 €	40 000 €	100 000 €	530 838,29 €	-111 107,01 €	49 768,50 €	4 522,00 €	474 021,78 €

Apurement des comptes 1069 budgets principal et ZAE



Apurement des comptes 1069 budgets principal et ZAE

Dans le cadre de la réforme des nomenclatures budgétaires, la CLCL appliquera la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour ses budgets tenus aujourd'hui en M14.

Le changement de nomenclature nécessite des opérations préalables et notamment l'apurement des comptes 1069 des budgets principal et ZAE.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existera plus dans la nouvelle nomenclature, il convient donc de l'apurer.

La procédure d'apurement est une opération semi-budgétaire qui nécessite une délibération et l'inscription de crédits à l'article 1068.

Il est proposé de solder les comptes 1069 de la manière suivante :

- Budget principal, inscription de 4 500 € à l'article 1068 dépense et mandatement de 4 481,79 €
- Budget ZAE, inscription de 5 600 € à l'article 1068 dépense et mandatement de 5 598,81 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 029-242900793-20220330-CC372022-DE

Création d'AP/CP Budget principal



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Création d'AP/CP budget principal 2022

L'annualité est un principe budgétaire qui oblige les collectivités à prévoir leurs crédits sur l'année civile.

Ce principe peut se heurter au caractère pluriannuel de certaines dépenses notamment en section d'investissement.

Les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT permettent de déroger au principe de l'annualité par la mise en place d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CCP) en section d'investissement.

Elle permet de limiter le recours aux reports d'investissement en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations correspondantes ».

Création d'AP/CP budget principal 2022

La mise en place et le suivi des AP/CP nécessite une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Vu le caractère pluriannuel des projets de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage, et du dossier Meneham site d'exception culturel et naturel,

Il est proposé d'approuver la mise en place des AP/CP suivantes :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
2022-01	Aménagement du site d'exception naturel et culturel de Meneham	541 400 €	135 400 €	406 000 €

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
2022-02	Aménagement d'une aire d'accueil temporaire des gens du voyage	1 020 000 €	150 000 €	870 000 €

Affectation des résultats et budgets primitifs 2022



Affectation des résultats et vote du budget primitif principal 2022

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE BUDGET PPAL	2 425 230,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE BUDGET CIAS	12 680,03 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE BUDGET PPAL	- 1 348 985,82 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE BUDGET CIAS	- 4 668,65 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/21 - 001	1 084 255,56 €
RESTES A REALISER BUDGET PPAL	- 919 738,00 €
RESTES A REALISER BUDGET CIAS	
TOTAL	164 517,56 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE BUDGET PPAL	2 618 138,43 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE BUDGET CIAS	40 620,91 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE BUDGET PPAL	500 156,10 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE BUDGET CIAS	- 39 601,94 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/21	3 119 313,50 €
EXCEDENT REPORTE EN SECTION D'EXPLOIT- 002	3 119 313,50 €
EXCEDENT D'EXPLOIT. CAPITALISE - 1068	

Affectation des résultats et vote du budget primitif principal 2022

Le projet de budget principal présenté est basé sur :

- L'intégration des résultats, dépenses et recettes du budget CIAS
- La mise en place de la taxe GEMAPI à hauteur de 335 000 €
- Une augmentation des bases fiscales de 3%
- La stabilité de la DGF et du FPIC
- L'organisation de la fête de l'économie locale en septembre
- La prise en compte de l'OPAH CLCL sur une année entière et la mise en place de l'OPAH RU dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain »
- La diminution de la DSC suite à une prise en charge moindre par la CLCL du coût du service ADS (50% au lieu de 100%)
- Les subventions du budget abattoir à hauteur de 100 K€ et du budget ZAE à hauteur de 350 K€.

Affectation des résultats et vote du budget primitif principal 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DESIGNATION DES DEPENSES	PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021	PREVISIONS 2022	VARIATION PREVISIONS 2022/2021	COMMENTAIRES
011	Charges à caractère général	3 559 511 €	2 861 881,32 €	3 435 968 €	-3,47%	Fluides-entretien & réparation-prestations de services-maintenance-assurances-participations-études-imprimés-publications-transports-affranchisnt-téléphone-impôts locaux
012	Charges de personnel	3 154 986 €	2 854 982,12 €	3 250 439 €	3,03%	Personnel CLCL = 3 169 139 € Personnel communal MAD = 45 300 € (AAGDV-Voirie) Personnel service de remplacement CDG29 + AGDE = 36 000 €
014	Atténuation de produits	2 859 273 €	2 854 252,42 €	2 818 320 €	-1,43%	Rvsmt de fiscalité aux communes (diminution de la DSC car diminution de la prise en charge par la CLCL du coût du service ADS) et FNGIR dégrèvements JA et auto-entrepreneurs + taxe de séjour à l'OT
65	Autres charges de gestion courante	2 033 689 €	1 633 572,42 €	2 172 197 €	6,81%	Indemnités élus = 160K€(+10K€) Contribution SDIS : 672 633 € (+6K€) Subv. aux associations = 65,5K€ (+5,5K€) Enfance jeunesse = 228,5K€ Rvst communes CAF = 236 K€ (-15K€) Nautisme = 41,3K€ Subv + Pass commerce-artisanat= 176 K€ (+39K€) - MSAP = 80 K€ (+40 K€) - cohésion sociale = 118,4K€ (+35,4K€) Aides PLH : bailleurs sociaux = 185 K€ (+63K€) Communes = 20 K€ - Ménages = 153,6 K€ (+35,6K€) CIAS : -80 K€ Divers/Prov 37 K€
66	Charges financières	52 071 €	52 067,40 €	43 783 €	-15,92%	Intérêts des emprunts
67	Charges exceptionnelles	683 017 €	652 950,20 €	475 000 €	-30,46%	Annul recettes exercices précédents - subv. Abattoir 100 K€ - subv budget ZAE : 350 K€ - Provision = 10 K€
68	Dotations aux amortissements	11 211 €	11 211,00 €	16 250 €	44,95%	Provision
TOTAL DEPENSES REELLES		12 353 758 €	10 920 916,88 €	12 211 957 €	-1,15%	
022	Dépenses imprévues	276 983 €	0	100 000 €		
023	Virement à section investismt	1 266 338 €	0	2 660 774 €	110,12%	Autofinancement prévisionnel des investissements
042	Opération d'ordre entre sections (dotations aux amortissements)	634 527 €	639 610,78 €	758 066 €	19,47%	Dotations aux amotissements
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 177 848 €	639 610,78 €	3 518 840 €	61,57%	
TOTAL DEPENSES		14 531 606 €	11 560 527,66 €	15 730 797 €	8,25%	

Affectation des résultats et vote du budget primitif principal 2022

CHAPITRE	DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021	PREVISIONS 2022	VARIATION	COMMENTAIRES
013	Atténuation de charges	58 800 €	96 813,56 €	65 491 €	11,38%	Rbst salaires et charges par les assurances
70	Produits des services	154 900 €	228 438,15 €	189 740 €		Redev. ponts-bascules - AAGDV -tickets loisirs - transports scolaires - loyers fibre - divers
70841 à 70848	Remboursement par les budgets annexes - (GC=GRH)	1 506 081 €	1 388 918,94 €	1 440 093 €	-1,88%	MAD personnel : Abattoir + Eau-Assainissement-SPED-AMO-SPAAL-Droit du sol CAPLD. (plus de remboursement par CIAS)
73	Impôts et taxes	7 633 798 €	7 738 760,34 €	8 285 837 €	8,54%	CFE - Transfert TF/TH-CVAE -TASCOM - IFER - AC négative - Taxe de séjour - Taxe GEMAPI
74	Dotations et participations	2 283 382 €	2 304 759,98 €	2 320 539 €	1,63%	DGF -Compensations exo de CET - FC-TVA sur DF - participations ANAH/PVD , Région, Département, Communes, CAF/MSA
75	Autres produits de gestion courante et produits financiers	252 700 €	264 256,34 €	288 250 €	14,07%	Revenus des immeubles : Kermaria - EMK - DSP + artisans Meneham + Loyers immobilier d'entreprises : Mescoden - Gouerven - Parcou - Kermaria
76	Produits financiers	6 396 €	6 396,19 €	- €	-	
77	Produits exceptionnels	5 000 €	31 140,26 €	5 000 €	0,00%	Provision
78	Reprises sur amortissement	11 211 €	- €	15 000 €	33,80%	
TOTAL RECETTES REELLES		11 912 268 €	12 059 483,76 €	12 609 950 €	5,86%	
042	Opération d'ordre entre sections	1 200 €	1 200 €	1 534 €	0,00%	
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 200 €	1 200 €	1 534 €	0,00%	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (002)		2 618 138 €	2 618 138,43 €	3 119 313 €		Résultat du CIAS inclus
TOTAL RECETTES		14 531 606 €	14 678 822,19 €	15 730 797 €	8,25%	

Affectation des résultats et vote du budget primitif principal 2022

Détail pour certains chapitres - Dépenses les plus significatives

011 - Charges à caractère général

3 435 968 €

Contrats de prestations de services	667 817 €	Maintenance et entretien autres biens immobiliers	117 204 €
Frelons asiatiques	20 000 €	Extincteurs, ascenseurs, ponts-bascules, nacelle, installations électriques, logiciels informatiques ...	
Bocage	80 200 €		
GEMAPI	26 100 €	Etudes et recherches	151 740 €
BV - Algues vertes	99 830 €	PCAET (thermographie aérienne)	25 000 €
PLH (Soliah, mise en oeuvre PLRH)	135 000 €	Etudes commerciales	12 000 €
Anim EJ + BAFA	41 700 €	GEMAPI	17 640 €
THD + SIG+ INFO + SAFER	42 700 €	POLLU (études PSE et décharge PBP)	48 100 €
Actions PCAET	122 125 €	PVD	15 000 €
CISPD	18 000 €	Provision	34 000 €
Cohésion sociale (analyse des besoins sociaux)	36 000 €	Dépenses domaine de la communicat	66 750 €
Economie/Tourisme (dont 30 K€ pour la FEL#3)	42 500 €		
Divers et Provision	3 662 €	Travaux d'impression, publication, actions de com (dont 23 K€ pour la FEL#3)	
Entretien de terrains, voirie et réseaux	121 930 €	Participations	1 449 298 €
Les 8 ZAE	40 060 €	Associations et organismes	
Ménéham	13 800 €	Les autres dépenses	781 075 €
Véloroute et sentiers de randonnée	5 000 €	Eau, assainissement, ordures ménagères	59 090 €
GEMAPI	17 640 €	Energie - Electricité	161 400 €
Divers bâtiments	68 070 €	Carburant, entretie nde véhicules	12 500 €
Entretien/réparation bâtiments	80 154 €	Alimentation et diverses fournitures	20 500 €
Les ateliers-relais	12 612 €	Fournitures entretien/petits équipements	88 090 €
Hôtel communautaire	10 200 €	Locations (im)mobilières (dont 25 K€ pour la FEL3)	18 320 €
Meneham	17 100 €	Actions EJ	47 980 €
Le Centre socioculturel	6 240 €	Assurances	26 000 €
Espace Kerjézéquel	15 240 €	Transports scolaires, nautiques, TAD	140 300 €
Aire d'accueil gens voyage	1 800 €	Honoraires + frais de contentieux	33 000 €
Espace Kermaria (hors AR)	4 062 €	Affranchissements	18 000 €
Divers - Provision	12 900 €	Téléphonie - internet	17 000 €
		Divers postes de crédits	138 895 €

Affectation des résultats et vote du budget primitif principal 2022

OPERATIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES					COMMENTAIRES
ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES		
020	Dépenses imprévues	216 438 €			
10222	FCTVA		171 528 €		RAR : 21 528 € Nv crédit sSelon réalisation travaux & équipements
10226	Taxe aménagement		98 329 €		Reverst TA des communes pour ZAE
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 500 €			Régul pour passage M57
1641/16441	Remboursement du K des emprunts	352 244 €			
204172	Subventions d'équipement versées		6 000 €		Rbst CDsecours par Lanhouarneau
274	Prêts		44 403 €		Rbsmt Fonds COVID résistance par la Région
276341	Créances sur les communes membres du GFP	300 000 €	36 492 €		Avance du Fonds d'Intervention Foncière et rbst par les communes
45	Opérations sous mandat	10 000 €			Prog de réhabilitation ANC (RAR)
TOTAL DES OPERATIONS REELES		883 182 €	356 752 €		
021	Virement de la section de fonctionnement		2 660 774 €		
040	Amortissements	1 534 €	758 066 €		Contrepartie des comptes 68 et 78 : dotations amortissements et amortissements des subventions
041	Opérations patrimoniales	50 000 €	50 000 €		Transfert Etudes vers compte définitif, rbsmt avances
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		51 534 €	3 468 840 €		
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)			1 084 255 €		1 076 244,18 € BPAL + 8 011,38 € CIAS
TOTAL DES OPERATIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES		934 716 €	4 909 847 €		

**AUTOFINANCEMENT DEGAGE POUR LES
 OPERATIONS D'EQUIPEMENT CI-DESSOUS**

3 975 131 €

Affectation des résultats et vote du budget primitif principal 2022

OPERATIONS D'EQUIPEMENT					COMMENTAIRES
ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	BESOIN DE FINANCEMENT	
NON AFFECTE EN OPERATION		99 640 €	10 000 €	89 640 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000 €	10 000 €		Cautions ateliers relais
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000 €			Boisement St Alar
2128	Autres aménagements de terrains	13 200 €			Remise en état lavoir et ouvrage régul eaux pluviales
2135	Installations générales	10 000 €			Provision AAGDV, logements urgence
2152	Installations de voirie	2 400 €			Provision capteurs ponts bascules
2158	Autres matériels et outillages	12 540 €			RAR install vidéo zone Gouerven : 4 140 € + provision pour 2 nvx sites
2182	Matériel de transport	12 000 €			Achat VL agent de nettoyage
21735	Installations générales sur immo mise à dispo	12 000 €			Travaux caserne dans le cadre de la recyclerie
2188	Autres immos corporelles	12 500 €			Outillages dont 2 036 € de RAR + provision
2313	Travaux - constructions	10 000 €			Provision ponts-bascules
AP202201 MENEHAM SITE D'EXCEPT NATUREL ET CULTUREL		135 400 €	- €	135 400 €	
2135	Installations générales	70 200 €			Bistrot : aménagement vestiaire/labo crêpes : 48 000€, relamping + ajout prises : 9 000 €, traitement des sols : 13 200 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 200 €			Gîtes aménagement suppl : 7 200€, organigramme des clés : 3 000€
2317	Travaux en cours	55 000 €			Etudes "aménagement paysager du site"
AP202202 AMGMT AIRE D'ACCUEIL GDV		150 000 €	170 000 €	- 20 000 €	
2313	Installations générales	150 000 €			Construction AAGDV 150 000 €
1321	Subv Etat		170 000 €		Subv DETR construction nouvelle AAGDV

Affectation des résultats et vote du budget primitif principal 2022

OPERATIONS D'EQUIPEMENT (SUITE)					COMMENTAIRES
ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	BESOIN DE FINANCEMENT	
OPERATION 18-MOBILIER-MAT BUREAU-INFORMATI		130 554 €	5 770 €	124 784 €	
2051	Concessions et droits similaires	11 000 €			Licences logiciels : 5000€, Contrôle accès bâtiments : 6000€
2088	Autres immobilisations incorporelles	120 €			MX plan - achat de domaine
2183	Matériel de bureau et informatique	72 100 €			Marché Dièse, vidéoprojection, postes téléphoniques, divers matériels (dont RAR 42 866 €)
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000 €			Matériel France services
2184	Mobilier	10 000 €			Provision
2184	Mobilier	3 000 €			Mobilier espace co
2184	Mobilier	3 000 €			Logement urgence
2188	Autres immobilisations corporelles	25 334 €			RAR : 13 334 € matériels pour postes adaptés 10 000 € carte portes ouvertes 2 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000 €			Banque alim
1313	Département		5 770 €		RAR : subv espace collaboratif
OPERATION 21 - SITE DE MENEHAM		10 000 €	206 654 €	- 196 654 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €			Equipmt incendie : 1 800€, ballon d'eau chaude : 4 200 €, provision : 4000 €
1311	Etat et établissements nationaux		12 789 €		RAR : DETR Muséo
1312	Régions		33 633 €		RAR : Muséo
1313	Département		19 724 €		RAR : Muséo
1321	Etat et établissements nationaux		29 841 €		RAR : DETR Parking
1322	Régions		110 667 €		RAR Parking : 67 267 € + Etude site d'exception 29 400 € + leader : 14 000

Affectation des résultats et vote du budget primitif principal 2022

OPERATIONS D'EQUIPEMENT (SUITE)					COMMENTAIRES
ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	BESOIN DE FINANCEMENT	
OPERATION 22 - CENTRE SOCIOCULTUREL		29 200 €	119 200 €	- 90 000 €	
2135	Installations générales	19 200 €			Création drainage partie nord : 14 400 €, ventilation sous-sol : 4 800 €
2313-15	Travaux	10 000 €			PROVISION
1321	Subvention état		119 200 €		DETR (RAR)
OPERATION 23 - BATIMTS ADMINISTRAT ET TECHNIQUE		235 365 €	59 256 €	176 109 €	
2128	Autres agencement et aménagement de terrains	10 200 €			Création portail, clôtures HC
2188	Autres immobilisations corporelles	7 400 €			Totem extérieur : 2 400 € provision 5 000 €
2135	Inst générales,agencts, aménagts constructions	58 746 €			signalétique extérieure 546 € (RAR) Remplacement ascenseur : 54 000 €, reprise étanchéité patio : 4 200 €
2313	Immos en cours-constructions	150 000 €			RAR Hôtel communautaire 137 612 € + provision
2313	Immos en cours-constructions	6 979 €			RAR garage communautaire 1 979 € + provision
2315	Installations, matériel & outillage technique	2 040 €			RAR branchement accès réseau et fibre garage
1321	Etat et établissements nationaux				
1322	Régions		12 851 €		RAR Région
2313	Immos en cours-constructions		46 405 €		
OPERATION 31 -VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE		257 529 €	- €	257 529 €	
204172	Autres EPL - Bâtiment et installations	57 529 €			Travaux éclairage SDEF dont RAR 31 329 €
2315	Installations, matériel & outillage technique	200 000 €			Travaux voirie dont 170 856 € RAR

Affectation des résultats et vote du budget primitif principal 2022

OPERATIONS D'EQUIPEMENT (SUITE)					COMMENTAIRES
ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	BESOIN DE FINANCEMENT	
OPERATION 32 - ESPACE KERMARIA (CIAS)		24 632 €	- €	24 632 €	
2031	Frais d'études	20 000 €			Etudes pour avenir global
2135-2188	Inst générales,agencts, aménagts constructions	4 632 €			RAR porte 2 832 € (RAR), relamping : 1 800 €
OPERATION 33 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		2 235 996 €	89 000 €	2 146 996 €	
1641	Emprunt en euros				
202	Frais docs urbanisme, numérisation	174 004 €			RAR PLUI et PLU communaux: 153 624 € - nv crédits PLU commnx et assistance jurid 20 380 €
2031	Frais d'études	80 000 €			étude ligne cyclable Lesneven-Plouider 40K€ études plan des mobilités simplifiées
204132	Département- Bâtiments et installations	166 667 €			RAR Financement 2 Ronds points RD770 au CD
2041412	Subv.équipemt-communes GFP	1 000 325 €			FDC dont 500 325 € RAR FDC 2018/2020
2111	Achat de terrains	700 000 €			Réserves foncières
2181	Installation générales, agencement et aménagement	90 000 €			2 garages à vélos 20 places + 4 boxes de 4 places
2188	Autres immobilisations corporelles	25 000 €			Vélos électriques
1321	Etat et établissements nationaux		19 000 €		Subvention DSIL stationnement vélos + achat
1323	Département		32 000 €		Subv ADEME (24 000 €) et CD (8 000 €) pour étude liaison cyclable
1327	Budget communautaire et fonds structurels		38 000 €		Subvention FEDER stationnement vélos + achat

Affectation des résultats et vote du budget primitif principal 2022

OPERATIONS D'EQUIPEMENT (SUITE)					COMMENTAIRES
ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	BESOIN DE FINANCEMENT	
OPERATION 34 - ESPACE KERJEZEQUEL		52 166 €	- €	52 166 €	
2183	Matériel de bureau et informatique	1 260 €			Bormes wifi, routeur et injecteurs POE pour wifi public à Kerjezequel
2135- 2158- 2188	Autres matériels - Autres immos corporelles	10 478 €			Pompe chaudière+pulvé pour batterie : 1 478 € (RAR), laveuse : 3 600 €, échelle à crinoline : 5 400 €
2313	Constructions	18 828 €			Eclairage 9 228 € (RAR), porte extérieure : 9 600 €
2315	Installations, matériel & outillage technique	21 600 €			Reprise parking, projet photovoltaïque : 12 000€, pose éclairage de balisage : 9 600€
OPERATION 35 - SENTIERS DE RANDO & VELOURUTE		45 581 €	10 289 €	35 292 €	
204132	Subv au département- Bâtiments et installations	15 806 €			RAR 4 061 € Particip au CD29 pour sécurisation traversée RD125 Nv : paticip au CD29 pour boucle de Randonnée Ploudaniel Langazel 11 745 €
2158	Autres instal, matériels, outillages techniques	5 775 €			RAR balisage boucle Tro vélo
2188	Autres immobilisations corporelles	24 000 €			Panneaux signalétiques plages
1313	subvention département		10 289 €		Subv 6 boucles vélo
OPERATION 38 - RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT		66 000 €	- €	66 000 €	
21318	Autres bâtiments publics	60 000 €			Aménagement bâtiment pour service eau et assainissement
2183	Matériel de bureau et informatique	6 000 €	- €		Complément aménagement mobilier

Affectation des résultats et vote du budget primitif principal 2022

OPERATIONS D'EQUIPEMENT (SUITE)					COMMENTAIRES
ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	BESOIN DE FINANCEMENT	
OPERATION 39 - SIGNALÉTIQUE & COMMUNICATION		50 172 €	- €	50 172 €	
2051	Concessions et droits similaires	11 000 €			Création extranet
2088	Autres immos incorporelles	5 000 €			Réalisation d'un clip
2188	Autres immos corporelles	1 000 €			1000€ kakemono comm
2188	Autres immos corporelles	33 172 €			RAR signalétique zones
OPERATION 41 - ATELIERS-RELAIS		18 300 €	- €	18 300 €	
2135	Installations générales	5 300 €			RAR porte sectionnelle : 5 300 €
2184	Mobilier	3 000 €			Equipements nouveaux
2313	Travaux - constructions	10 000 €			Provision
OPERATION 42 - DEVELOPPEMENT TRES HAUT DEBIT		649 392 €	- €	649 392 €	
204173	EPL : projet infrastructures	649 392 €			RAR : Phase1 tranche 2 Ploudaniel Plouider 42 912€) MED phase 2 (53 150 €) + nouveaux crédits phase 2 (553 330 €)

Affectation des résultats et vote du budget primitif principal 2022

OPERATIONS D'EQUIPEMENT (SUITE)					COMMENTAIRES
ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	BESOIN DE FINANCEMENT	
OPERATION 43 - GEMAPI		650 635 €	195 262 €	455 373 €	
2031	Frais d'études	146 235 €			dont RAR études SLGITC et études de dangers (146 235 €),
2188	Autres immos corporelles	42 000 €			capteur + échelle limnimétrique sur digues Curnic et Kerlouan
168758	Emprunts pour autres groupements	166 200 €	166 200 €		Avances au SEBL pour études et travaux étang du pont
2031	Frais d'études	166 200 €			Etudes étang du pont
2317	Immo corporelles reçues au titre d'une mise à disp	130 000 €			Provision tempêtes : 100 000 €, travaux sécurisation digues : 30 000 €
1321	Etats et établissements nationaux		29 062 €		RAR Subv DREAL
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		4 840 562 €	865 431 €	3 975 131 €	

AUTOFINANCEMENT DEGAGE	3 975 131 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	3 975 131 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT	- €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 775 278 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 775 278 €

EQUILIBRE DU BUDGET	
DEPENSES	21 506 075 €
RECETTES	21 506 075 €

Vote du budget primitif principal 2022 : Focus GEMAPI

Les recettes engendrées par la taxe GEMAPI ne doivent pas être supérieures aux dépenses relevant de la compétence.

Les tableaux ci-dessous retracent les chiffres 2022.

On constate que la taxe ne couvre pas toutes les dépenses inscrites car le reste à charge au budget général est de 223 023 €.

Vote du budget primitif principal 2022 : Focus GEMAPI

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			BP 2022	COMMENTAIRE
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			64 630 €	
011	611	Contrats prestations services	26 100 €	18 000 € actions de sensibilisation + GEMA sur 3 rivières 8059 €
011	615232	Entretien et réparations réseaux	17 640 €	provision entretien digues
011	6156	Maintenance	2 400 €	maintenance GPS
011	617	Etudes et recherches	17 640 €	provision VTA+rapport de surveillance
011	6251	Voyages et déplacements	300 €	
011	6281	Concours divers (cotisations...)	550 €	Adhésion rivages de France
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL			54 135 €	
012	6217	Personnel affecté par la commune membre du	10 000 €	
012	6218	Autre personnel extérieur	3 500 €	
012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	154 €	
012	6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	651 €	
012	64131	Rémunérations	21 680 €	
012	64138	Autres indemnités	6 600 €	
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	8 652 €	
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 139 €	
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 099 €	
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	454 €	
012	6474	Versements aux autres oeuvres sociales	206 €	
CHAPITRE 042 OPERATION D'ODRE ENTRE SECTIONS			2 016 €	
042	6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles	2 016 €	Dotation aux amortissements : bien n°MAT00080
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			5 043 €	
65	6531	Indemnités	3 715 €	
65	6533	Cotisations de retraite	156 €	
65	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronal	1 172 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT GEMAPI			125 824 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			BP 2022	
CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES			335 000 €	
73	7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	335 000 €	Taxe GEMAPI
CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			21 158 €	
74	7473	Départements	7 934 €	Subv CD 29 études étang du pont
74	7478	Autres organismes	13 224 €	Subv AELB études étang du pont
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT GEMAPI			356 158 €	

Vote du budget primitif principal 2022 : Focus GEMAPI

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			BP 2022	RAR 2021	TOTAL	
16	168758	Autres groupements	166 200 €	- €	166 200 €	Avances au SEBL pour études et travaux étang du pont
20	2031	Frais d'études	- €	146 235 €	146 235 €	
20	2031	Frais d'études	166 200 €	- €	166 200 €	Etudes étang du pont
21	2188	Autres immobilisations corporelles	42 000 €	- €	42 000 €	capteur + échelle limnimétrique sur digues Curnic et Kerlouan
23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à d	130 000 €	- €	130 000 €	Provision tempêtes : 100 K€, travaux sécurisation digues : 30 K€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT GEMAPI			504 400 €	146 235 €	650 635 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			BP 2022	RAR 2021	TOTAL	
040	28188	Autres immobilisations corporelles	2 016 €	- €	2 016 €	Dotation aux amortissements : bien n°MAT00080
13	1321	Etat et établissements nationaux	- €	29 062 €	29 062 €	
16	168758	Autres groupements	166 200 €	- €	166 200 €	Remboursement avances du SEBL pour études et travaux étang du pont
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT GEMAPI			168 216 €	29 062 €	197 278 €	
TOTAL GENERAL DEPENSES			776 459 €			
TOTAL GENERAL RECETTES			553 436 €			
RESTE A CHARGE PREVISIONNEL DU BUDGET GENERAL			223 023 €			

Affectation des résultats et vote du budget primitif abattoir 2022

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ABATTOIR 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ABATTOIR	259 864,95 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE ABATTOIR	- 31 828,33 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/21	228 036,62 €
RESTES A REALISER ABATOIR	- 305,00 €
TOTAL	227 731,62 €

SECTION D'EXPLOITATION	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ABATTOIR	86,06 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE ABATTOIR	6 017,66 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/21	6 103,72 €
EXCEDENT REPORTE EN SECTION D'EXPLOIT - 002	6 103,72 €
EXCEDENT D'EXPLOIT. CAPITALISE - 1068	

Affectation des résultats et vote du budget primitif Abattoir 2022

Le projet de budget abattoir présenté est basé sur :

- Un abattage d'environ 900 tonnes
- La valorisation d'une partie des déchets qui était une charge jusqu'ici
- Une augmentation du coût de l'électricité de 30 %
- Une masse salariale majorée du fait du remplacement d'un agent titulaire
- Une subvention d'équilibre du budget principal de 100 K€
- Les dépenses d'investissement sont présentées dans le tableau, diapositive suivante
- Une subvention d'investissement à hauteur de 40 % des dépenses inscrites dans le cadre du plan de relance.

Affectation des résultats et vote du budget primitif Abattoir 2022

**Dépenses d'investissement prises en compte
dans le projet du budget abattoir 2022**

DOSSIER/PROJET	Crédit 2022 HT
Création piège veaux	7 515 €
Barrière anti retour en bouverie	1 627 €
Réparation grille évacuation sol bouverie	620 €
bungalow salle de pause	7 500 €
Reprise sol	6 667 €
Remise en état installation froid	16 278 €
Maintenance porte frigo remise en état	2 083 €
Achat scie fente buster	17 378 €
Quai expédition	50 000 €
Piège ovins	3 750 €
station de lavage amélioration écoulement eaux pluviales	3 333 €
	116 751 €

Affectation des résultats et vote du budget primitif Abattoir 2022

BUDGET ABATTOIR - EXERCICE 2022

SECTION D'EXPLOITATION				
Chapitre		Prévisions BP + DM 2021	Réalisations 2021	Prévisions 2022
Dépenses d'exploitation		583 234 €	555 898,12 €	612 431 €
002	Déficit d'exploitation reporté			
011	Charges à caractère général	264 191 €	252 466,00 €	270 199 €
012	Charges de personnel	233 021 €	228 795,29 €	242 175 €
65	Autres charges de gest. Courante	6 €	3,33 €	6 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €	630,20 €	2 000 €
68	Dotations aux amortis. et provisions			3 000 €
022	Dépenses imprévues	10 000 €		9 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	74 016 €	74 003,30 €	86 051 €
Recettes d'exploitation		583 234 €	562 001,84 €	612 431 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	86 €	86,06 €	6 103 €
013	Attenuations des charges	1 000 €	835,62 €	300 €
70	Vente de produits fabriqués, prestations services, marchandises	425 550 €	434 528,66 €	486 310 €
75	Autres produits de gestion courante		1,02 €	
77	Produits exceptionnels (subv du BP = 100 K€)	137 000 €	106 953,61 €	100 120 €
042	Amortissements des subventions reçues	19 598 €	19 596,87 €	19 598 €
RESULTAT D'EXPLOITATION		- €	6 103,72 €	- €

Affectation des résultats et vote du budget primitif Abattoir 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		Prévisions BP + DM 2021	Réalisations 2021	Prévisions 2022
Dépenses d'investissement		333 880,00 €	105 831,63 €	343 604,00 €
020	Dépenses imprévues	13 000,00 €		20 000 €
20	Concessions et droits similaires	10 000,00 €	6 849,00 €	10 000 €
21	Immobilisations corporelles (dont RAR 305 €)	241 282 €	79 385,76 €	214 006 €
23	Immobilisations en cours	50 000 €		80 000 €
040	Subventions investissement	19 598 €	19 597 €	19 598 €
Recettes d'investissement		333 880,00 €	333 868,25 €	343 604 €
001	Excédent reporté	259 864 €	259 864,95 €	228 036 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions investissement			29 517 €
040	Amortissements	74 016 €	74 003 €	86 051 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT		- €	228 036,62 €	- €

Affectation des résultats et vote du budget primitif SPED 2022

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF SPED 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE SPED	548 547,94 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE SPED	260 096,74 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/21 - 001	808 644,68 €
RESTES A REALISER SPED	59 370,00 €
TOTAL	868 014,68 €

SECTION D'EXPLOITATION	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE SPED	80 711,22 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE SPED	201 254,74 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/21	281 965,96 €
EXCEDENT REPORTE EN SECTION D'EXPLOIT- 002	281 965,96 €
EXCEDENT D'EXPLOIT. CAPITALISE - 1068	

Affectation des résultats et vote du budget primitif SPED 2022

Le projet de budget SPED présenté est basé sur :

- Une augmentation de 12 € de la part fixe de la redevance
- Une prévision prudente des subventions de la part des éco-organismes
- Une augmentation du coût de l'électricité et des carburants
- Une augmentation du coût d'entretien des colonnes vieillissantes
- Une possible sortie de colonnes obsolètes non amorties avec financement intégral par le budget du SPED
- Une augmentation des frais d'amortissement principalement due à l'achat d'un camion en 2021. (La déchetterie de Lanveur sera fini d'être payée en 2022 et son amortissement débutera sur l'exercice 2023 pour un coût annuel estimé à 23K€ annuels en prenant en compte la subvention dont a bénéficié l'équipement)
- Les dépenses d'investissement sont présentées dans le tableau, diapositive suivante :

Affectation des résultats et vote du budget primitif SPED 2022

Dépenses d'investissement prises en compte dans le projet du budget SPED 2022

DOSSIER/PROJET		Budget 2022 € TTC
Déchetterie Lanveur	pare choc quai	6 000 €
Déchetterie Lesneven	Recyclerie	6 360 €
	motorisation portail haut	6 000 €
Garage communautaire	Zone bitumée stockage des bacs	
	bache séparation zone de lavage	6 000 €
Matériel	Remplacement d'un camion benne	330 000 €
	Remplacement PAV emballages	60 000 €
	PAD déchetterie	4 000 €
	outillage/ban/établi	5 000 €
	composteurs / lombricomposteurs	10 000 €
	bacs 770litres	6 000 €
	Rayonnages atelier	3 000 €
	1 broyeur pour les communes	36 000 €
Aire de déchets verts	Frais lié à fermeture aire déchets verts Guisseny	15 000 €
		493 360 €

Affectation des résultats et vote du budget primitif SPED 2022

BUDGET SPED - EXERCICE 2022				
Chapitre		Prévisions BP 2021	Réalisations 2021	PREVISIONS 2022
Dépenses d'exploitation		4 033 022 €	3 848 548,99 €	3 746 818 €
011	Charges à caractère général (eau, matériels, outillages, fournitures administrat., maintenance, téléphone, ...)	91 700 €	87 682,97 €	111 500 €
6066	Carburants	105 000 €	113 290,05 €	130 000 €
611	Sous-traitance générale	1 921 000 €	1 819 219,53 €	1 930 000 €
6152	Entretien matériel roulant	100 000 €	79 245,16 €	100 000 €
6281	Concours divers (cotisations SYMEED)	8 000 €	4 566,76 €	6 000 €
6287	Remboursement de frais (notam au budget principal)	60 500 €	68 338,41 €	68 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	825 000 €	799 298,66 €	855 000 €
65 & 67	Autres charges de gestion courante (Non-valeur - créances éteintes) et charges exceptionnelles (titres annulés exerc. antérieurs) = annulation de redevances	15 000 €	10 273,69 €	18 000 €
66	Intérêts de la dette	856 €	855,96 €	856 €
68	Dotations aux amortis. et provisions	7 112 €	7 112,00 €	15 000 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	61 532 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	
042	Dotations aux amortis. et provisions	898 854 €	858 665,80 €	450 930 €
Recettes d'exploitation		4 033 022 €	4 130 514,95 €	3 746 818 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	80 711 €	80 711,22 €	281 965 €
703	Vente de produits résiduels	270 000 €	281 448,77 €	150 000 €
706	Prestations de services (redevances OM)	2 564 866 €	2 602 623,26 €	2 768 000 €
7083	Locations diverses (frais d'accès au service)	23 000 €	25 106,00 €	23 000 €
7087	Autres produits d'activités annexes (badges)	8 500 €	8 166,00 €	8 000 €
74	Subvention d'exploitation (Eco emballages ...)	536 000 €	581 962,00 €	500 000 €
75	Autres produits (FC-TVA)	1 000 €	714,68 €	
77	Produits exceptionnels	528 049 €	535 999,02 €	
78	Reprise sur provisions	7 112 €		
042	Quote-part subv. transférable au compte de résultat	13 784 €	13 784,00 €	15 853 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION		- €	281 965,96 €	- €

Affectation des résultats et vote du budget primitif SPED 2022

Chapitre		Prévisions BP 2021	Réalisations 2021	PREVISIONS 2022 (propositions nouvelles)	RAR 2021
Dépenses d'investissement		1 729 968 €	840 482,02 €	1 369 944,00 €	7 130 €
001	Solde d'exécution reporté				
16	Emprunts et dettes assimilées Rbt du capital emprunt	99 651 €	99 650,27 €	99 750 €	
165	Dépôts et cautionnements (retour composteurs)	1 000 €	270,00 €	1 000 €	
20	Immobilisations incorporelles (insertion annonces légales, logiciels)	3 000 €		10 000 €	
2128	Autres terrains	20 000 €		50 000 €	
2135	Installations générales, agencements, aménag	50 000 €		50 000 €	
2153	Installations à caractère spécifique (container				
2154	DDS+container maritime+nv PAD + couv composteurs)	100 000 €	50 203,92 €	136 360 €	
2182	Matériel de transport (camion grue)	379 337 €	371 535,84 €	330 000 €	
2183	Matériel de bureau et informatique - Mobilier - Autres matériels				
2184					
2188		310 000 €	48 771,41 €	254 000 €	1 728 €
2313	Immos en cours (déchetterie Lanveur, aire déchets verts, provision)				
2315		687 066 €	252 141,82 €	372 981 €	5 402 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	62 000 €		50 000 €	
040-041	Subv. d'équipement transférées au compte de résultat	17 914 €	17 908,76 €	15 853 €	

Affectation des résultats et vote du budget primitif SPED 2022

Recettes d'investissement		1 729 968 €	1 649 126,70 €	1 310 574 €	66 500 €
001	Excédent reporté	548 547 €	548 547,94 €	808 644 €	
10	Dotat° fonds divers réserves - FC-TVA	139 139 €	157 299,35 €	50 000 €	
13	Subventions d'équipement	138 298 €	67 808,85 €		66 500 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (composteurs)	1 000 €	4 580,00 €	1 000 €	
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques		8 100,00 €		
040-041	Amortissements	902 984 €	862 790,56 €	450 930 €	
EXCEDENT DE FINANCEMENT		- €	808 644,68 €	- 59 370 €	59 370 €

SYNTHESE DU BUDGET	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 746 818 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 746 818 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	1 377 074 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	1 377 074 €

Affectation des résultats et vote du budget primitif EAU 2022

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE EAU REGIE	1 011 657,78 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE EAU DSP	86 898,02 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE EAU REGIE	- 1 192 572,11 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE EAU DSP	- 66 612,08 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/21 - 001	- 160 628,39 €
RESTES A REALISER EAU REGIE	- 212 289,00 €
RESTES A REALISER EAU DSP	
TOTAL	- 372 917,39 €

SECTION D'EXPLOITATION	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE EAU REGIE	1 039 646,34 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE EAU DSP	37 346,46 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE EAU REGIE	165 028,40 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE EAU DSP	52 344,10 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/21	1 294 365,30 €
EXCEDENT REPORTE EN SECTION D'EXPLOIT - 002	921 365,30 €
EXCEDENT D'EXPLOIT. CAPITALISE - 1068	373 000 €

Affectation des résultats et vote du budget primitif EAU 2022

Le projet de budget EAU présenté est basé sur :

- L'intégration des résultats, des dépenses et des recettes du budget DSP clôturé au 31/12/21
- Une augmentation de l'achat d'eau du fait de l'intégration du budget DSP (+240 000 m³)
- Une augmentation du coût de l'électricité et des carburants
- L'augmentation de 57% de la contribution au SEBL (263K€ en 2021 et 474 K€ en 2022)
- Une affectation de 373 K€ en section d'investissement
- La facturation des usagers de l'ancien SIAEP pour 6 mois
- Les travaux prévus sont présentées dans le tableau, diapositive suivante
- Un emprunt d'équilibre en investissement à hauteur de 500 K€

Affectation des résultats et vote du budget primitif EAU 2022

Principales dépenses de travaux d'investissement prises en compte dans le projet du budget EAU 2022 (hors RAR)

Commune	Descriptif	MONTANT HT
Guissény	Réseaux AEP route de Kerlouan	136 000 €
Guissény Saint Frégant	sectorisation eau potable	50 000 €
Kernilis	renouvellement et redimensionnement canalisation amiante ciment : tranche 1	83 333 €
Le Folgoet	remplacement débitmètre sortie bêche eau brute Lannuchen	2 917 €
Le Folgoet	Quartier des oiseaux	83 333 €
Lesneven	sécurisation chambre de comptage réservoir lesneven 600	5 833 €
Lesneven	reprise trappe accès au captage Lannuchen 2	8 333 €
Lesneven	Rue de la libération tranche 1	16 250 €
Ploudaniel	Cité des Légendes	100 000 €
Plouider	Lotissement des ajoncs	44 500 €
Plouneour Brignogan Plages	sécurisation chambre de comptage réservoir Brignogan	7 288 €
Saint Frégant	renouvellement prise en charge et vannes sur aménagement bourg	16 667 €
	Branchements AEP : 30 branchements plomb+ 95 branchements neufs	218 850 €
	2 Pompes vide regard sans fil : vider le citerneau d'eau potable pour lire l'index	1 333 €
	Montage du dossier de dérogation eau potable	21 875 €
	SIG /relevé topo eau	8 333 €
	outillage réseaux à renouveler	4 167 €
	nouveau bâtiment : vestiaires, bureau, portail motorisé, grillage à reprendre, cellules à matériaux	8 333 €
	Lannuchen : renouvellement vannes motorisées	16 667 €
	compteurs neufs	6 750 €
	TOTAL	840 763 €

Affectation des résultats et vote du budget primitif EAU 2022

BUDGET EAU - EXERCICE 2022

Chapitre		Prévisions 2021	Réalisations 2021	Prévisions 2022	Commentaires
Dépenses d'exploitation		3 551 096 €	2 496 513,38 €	3 696 046 €	
011	Charges à caractère général	1 177 000 €	1 073 999,76 €	1 497 200 €	Achat eau +30 K€, eau-énergie : +37K€, SEBL : +172K€, petit matériel : +50 K€
012	Charges de personnel et frais assimilés	597 900 €	538 009,74 €	747 650 €	Nouveau personnel
014	Atténuation de produits	412 000 €	342 913,00 €	412 000 €	
65	Autres charges de gestion courante - créances éteintes	31 010 €	18 515,14 €	40 006 €	
66	Charges financières	52 828 €	52 710,24 €	45 873 €	
67	Charges exceptionnelles & titres annulés exercices antérieurs	72 200 €	61 865,06 €	45 000 €	2021 : intégration déficit de St Frégant
68	Provision pour créances douteuses			10 000 €	
022	Dépenses imprévues	43 900 €		50 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	755 740 €		336 017 €	
042	Dotations aux amortis. et provisions	408 518 €	408 500,44 €	512 300 €	
Recettes d'exploitation		3 551 096 €	3 701 188,12 €	3 696 046 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 039 646 €	1 039 646,34 €	921 365 €	
013	Atténuation de charges		1 499,00 €	1 000 €	
70	Vente de produits fabriqués, prestations services, marchandises	2 370 500 €	2 520 778,49 €	2 670 000 €	+146 K€ du SIAEP, + 61 K€ refacturation du personnel à l'assain, +28K€ travaux
74	Subvention	30 000 €	27 721,42 €		
75	Autres produits de gestion courante		1,50 €		
77	Produits exceptionnels	30 496 €	31 088,46 €		
042	Amortissement de subventions	80 454 €	80 452,91 €	103 681 €	
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE		- €	165 028,40 €	- €	
EXCEDENT D'EXPLOITATION			1 204 674,74 €		

Affectation des résultats et vote du budget primitif EAU 2022

Chapitre		Prévisions 2021	Réalisations 2021	RAR 2021	PREVISIONS 2022 (propositions nouvelles)
Dépenses d'investissement		2 864 494,00 €	1 739 972,11 €	371 859,00 €	1 559 028 €
001	Déficit reporté				160 629 €
16	Emprunt et dettes assimilées	136 681 €	136 677,40 €		148 431 €
20	Immobilisations incorporelles	35 560 €	10 832,60 €		39 000 €
21	Immobilisations corporelles	243 578 €	109 312,42 €	11 006,00 €	124 704 €
23	Immobilisations en cours	2 268 221 €	1 401 770,63 €	360 853,00 €	882 583 €
020	Dépenses imprévues	50 000 €			50 000 €
040	Amortissement de subventions	80 454 €	80 452,91 €		103 681 €
041	Opérations patrimoniales	50 000 €	926,15 €		50 000 €
Recettes d'investissement		2 730 115 €	1 559 057,78 €	159 570,00 €	1 771 317 €
001	Excédent reporté	1 011 657,00 €	1 011 657,78 €		
10	Dotations fonds divers et réserves	3 590,00 €	3 590,63 €		373 000 €
13	Subventions d'investissement	27 804,00 €	134 382,78 €	159 570,00 €	
16	Emprunt et dettes assimilées	472 806,00 €			500 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	755 740,00 €			336 017 €
040	Amortissements	408 518,00 €	408 500,44 €		512 300 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	926,15 €		50 000 €
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE			- 1 192 572,11 €	- 212 289,00 €	212 289 €
BESOIN DE FINANCEMENT			- 180 914,33 €		

SYNTHESE DU BUDGET	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 696 046 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 696 046 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	1 930 887 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	1 930 887 €

Affectation des résultats et vote du budget primitif ASSAINISSEMENT 2022

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ASS REGIE	- 1 959 864,42 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ASS DSP	- 15 717,81 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE ASS REGIE	2 014 375,76 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE ASS DSP	- 75 325,43 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/21	- 36 531,90 €
RESTES A REALISER ASS REGIE	65 980,00 €
RESTES A REALISER ASS DSP	
TOTAL	29 448,10 €

SECTION D'EXPLOITATION	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ASS REGIE	931 670,59 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ASS DSP	- 6 277,57 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE ASS REGIE	665 182,19 €
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE ASS DSP	83 558,39 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/21	1 674 133,60 €
EXCEDENT REPORTE EN SECTION D'EXPLOIT- 002	1 637 133,60 €
EXCEDENT D'EXPLOIT. CAPITALISE - 1068	37 000 €

Affectation des résultats et vote du budget primitif ASSAINISSEMENT 2022

Le projet de budget ASSAINISSEMENT présenté est basé sur :

- L'intégration des résultats, des dépenses et des recettes du budget DSP clôturé au 31/12/21
- Une augmentation du coût de l'électricité (40%) et des carburants
- La sortie de l'inventaire de la STEP de Kerlouan car le bien n'existe plus (VNC : 145 100 €)
- La réalisation de 164 branchements à 1 500 € (dont 114 pour Goulven)
- La facturation de 250 PFAC à 1 700 €
- La réalisation de 100 contrôles ANC à 400 €
- La facturation des abonnements pour les usagers du Folgoët, Lesneven et Ploudaniel
- La facturation des usagers de Plouider pour 6 mois
- Une affectation de 37 K€ en section d'investissement
- Les travaux prévus sont présentés dans le tableau, diapositive suivante
- Outre ces travaux, un crédit de 233 K€ est inscrit en prévision des travaux nécessaires suite à l'élaboration du schéma directeur.

Affectation des résultats et vote du budget primitif ASSAINISSEMENT 2022

Principales dépenses de travaux d'investissement prises en compte dans le projet du budget ASSAINISSEMENT 2022 (hors RAR)

Commune	Descriptif	MONTANT
Brignogan	rejet step station et pluvial : budget chemisage 50 %	41 667 €
Guissény	Réseaux EU route de Kerlouan	152 000 €
Kerlouan	terrain Pen Enez	4 500 €
Le Folgoët	Quartier des oiseaux	75 000 €
Lesneven	Rue du retalaire	51 667 €
Lesneven	PR Le parcou	37 500 €
Lesneven	PR Kerargroas y compris gestion des transferts avec Petit Cleusmeur	37 500 €
Lesneven	Rue de la libération tranche 1	15 000 €
Lesneven	remplacement pompes doseuses chlorure ferrique step Lesneven	3 949 €
Lesneven	Rue des Deportes tranche 1	83 333 €
Ploudaniel	Cité des Légendes	143 333 €
Ploudaniel/Le Folgoët	sécurisation PR /communication : suppression ligne RTC, mise en place d'un sofrel S	6 250 €
Plouider	portail sécurisé step Plouider	10 000 €
Plouider	diagnostic génie civil stockage boues Plouider	7 667 €
Plouider	Lotissement des ajoncs	60 000 €
Plouneour Brignogan Plages	Stept Brignogan : renouvellement équipement	33 333 €
Plouneour Brignogan Plages	Métérologie du déversement du bypass après prétraitement	8 667 €
Plouneour Brignogan Plages	diagnostic génie civil stockage boues Brignogan	7 667 €
Plouneour Brignogan Plages	remplacement débitmètre PR Pontanezen	2 083 €
	Branchements EU : 72 branchements	145 000 €
	camion 16 tonnes avec movibenne et grue	150 000 €
	3 véhicules : la C3 , le berlingo, le jumpy	50 000 €
	Hydrocureuse : remplacement et mettre l'ancienne sur les ouvrages	28 000 €
	SIG /relevé topo assainissement	25 000 €
	Renouvellement 6 pompes de PR	13 500 €
	sécurisation PR : barre antichutes : 5 postes	10 417 €
	Diagnostic des supervisions eau potable et assainissement pour mettre en place une	4 167 €
	Renouvellement douches de sécurité Plouider et Lesneven	3 500 €
	TOTAL	1 210 699 €

Affectation des résultats et vote du budget primitif ASSAINISSEMENT 2022

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022

Chapitre		Prévisions 2021	Réalisations 2021	Prévisions 2022	Commentaires
Dépenses d'exploitation		2 662 449 €	1 521 983,69 €	3 703 884 €	
011	Charges à caractère général	607 900 €	489 500,40 €	675 600 €	eau, énergie : +75 K€
012	Charges de personnel et frais assimilés	436 097 €	418 261,45 €	503 717 €	Nouveau personnel
014	Atténuation de produits	5 000 €	- €	5 000 €	
65	Autres charges de gestion courante - créances éteintes	7 500 €	857,70 €	12 500 €	Informatique en nuage : +5 K€
66	Charges financières	137 586 €	136 348,14 €	121 000 €	
67	Charges exceptionnelles & titres annulés exercices antérieurs	30 000 €	9 965,90 €	45 000 €	Annulation de titres antérieurs
022	Dépenses imprévues	65 000 €		50 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	906 301 €	- €	1 565 676 €	
042	Dotations aux amortis. et provisions	467 065 €	467 050,10 €	725 391 €	Amort STEP SIACGK et nvx réseaux communes Sortie STEP Kerlouan pour 145 K€
Recettes d'exploitation		2 662 449 €	3 118 836,47 €	3 703 884 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté	931 670 €	931 670,59 €	1 637 133 €	
013	Atténuation de charges	- €	1 024,00 €	0 €	
70	Vente de produits fabriqués, prestations services, marchandises	1 610 000 €	2 060 487,55 €	1 882 920 €	164 brchmts, 250 PFAC, 10 contrôles ANC non conformes, nvx tarifs
74	Subvention	- €		0 €	
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	0 €	
77	Produits exceptionnels	- €	4 876,37 €	0 €	
042	Amortissement de subventions	120 779 €	120 777,96 €	183 831 €	
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE		- €	665 182,19 €		
EXCEDENT D'EXPLOITATION			1 596 852,78 €		

Affectation des résultats et vote du budget primitif ASSAINISSEMENT 2022

Chapitre		Prévisions 2021	Réalisations 2021	RAR 2021	PREVISIONS 2022 (propositions nouvelles)
Dépenses d'investissement		6 395 996 €	4 335 216 €	883 375 €	2 524 047 €
001	Solde d'exécution reporté	1 959 865,00 €	1 959 864,43 €		36 532 €
16	Emprunt et dettes assimilées	339 284,00 €	336 010,01 €		395 000 €
20	Immobilisations incorporelles	228 417,00 €	121 858,66 €	101 328 €	60 000 €
21	Immobilisations corporelles	169 552,00 €	82 154,69 €	109 210 €	481 650 €
Opé 14101	Station d'épuration et extension de réseaux	1 420 911,00 €	394 242,15 €	562 335 €	110 000 €
Opé 01- Goulv		1 110 727,00 €	1 042 489,57 €	44 673 €	20 000 €
23	Immobilisations en cours	842 902,00 €	277 064,20 €	65 829 €	1 087 034 €
020	Dépenses imprévues	103 559,00 €			50 000 €
040	Amortissement de subventions	120 779,00 €	120 777,96 €		183 831 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	754,61 €		100 000 €
Recettes d'investissement		6 395 996 €	4 389 727,61 €	949 355 €	2 458 067 €
10	Dotations fonds divers et réserves				37 000 €
13	Subventions d'investissement	2 857 770 €	1 871 148,29 €	939 368 €	30 000 €
16	Emprunt et dettes assimilées	2 064 860 €	2 050 774,61 €	9 987 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	906 301,00 €	- €		1 565 676 €
040	Amortissements	467 065,00 €	467 050,10 €		725 391 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	754,61 €		100 000 €
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE		- €	2 014 375,76 €	65 980 €	-65 980 €
BESOIN DE FINANCEMENT			54 511,33 €		

SYNTHESE DU BUDGET	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 703 884 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 703 884 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	3 407 422 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	3 407 422 €

Vote du budget primitif ZAE 2022

Le projet de budget ZAE présenté est basé sur :

- Des dépenses d'achat, d'études et de travaux à hauteur de 480 K€
- Des ventes de terrains à hauteur de 1 115 K€
- Une subvention du budget principal de 350 K€, imputée à la zone de Mescoden
- Un emprunt d'équilibre de 2 334 K€.

Vote du budget primitif ZAE 2022

BUDGET PRIMITIF DES ZAE - EXERCICE 2022

ZAE KERNO-PARCOU		Prévisions 2021	Réalisations 2021	Prévisions 2022
Dépenses		1 762 295,00 €	1 701 561,00 €	1 401 541 €
001	Déficit antérieur reporté	1 699 751 €	1 699 750,20 €	1 396 541 €
011	Travaux - Géomètre - Notaire - Indemnité d'éviction	61 844 €	1 280,00 €	5 000 €
66-67	Titres annulés exc antérieurs	700 €	530,80 €	- €
Recettes		1 762 295,00 €	305 020,55 €	1 401 541 €
7015	Vente de terrains aménagés (surface commercialisable 38 890 m ²)	400 000 €	304 935,00 €	103 000 €
752	Locations de terres		85,55 €	
77-4-88	Produits exceptionnels (Subv.)	- €		
1641	Emprunts	1 362 295 €		1 298 541 €
DEFICIT DU CA		- €	-1 396 540,45 €	- €
ZAE DE LANVEUR		Prévisions 2021	Réalisations 2021	Prévisions 2022
Dépenses		256 721,00 €	253 169,44 €	181 703 €
001	Déficit antérieur reporté	235 105 €	235 103,44 €	178 703 €
011	Acquisition de terrains	14 616 €	14 616,00 €	
011	Travx - Géomètre - Notaire - Etudes sols	7 000 €	3 450,00 €	3 000 €
Recettes		256 721,00 €	74 467,00 €	181 703 €
752	Locations de terres		0,00 €	
7015	Vente de terrains aménagés (surface commercialisable 26 280 m ²)	65 700 €	74 467,00 €	34 100 €
1641	Emprunts	191 021 €		147 603 €
DEFICIT DU CA		- €	- 178 702,44 €	- €

Vote du budget primitif ZAE 2022

ZAE SANT-ALAR		Prévisions 2021	Réalisations 2021	Prévisions 2022
Dépenses		1 465 937 €	1 007 369,11 €	1 182 432 €
001	Déficit antérieur reporté	630 012 €	630 011,80 €	626 702 €
6611	Intérêt des emprunts et ICNE	4 421 €	4 419,46 €	4 010 €
1641	Rbst capital des emprunts	150 000 €	150 000,00 €	150 000 €
011	Fouilles archéologiques	50 704 €		50 710 €
011	Acquisition de terrains	40 000 €		30 000 €
011	Travx - Géomètre - Notaire - Etudes sols	586 800 €	219 699,48 €	321 000 €
65-67	Charges div-Titres annulés sur exc ant	4 000 €	3 238,37 €	10 €
Recettes		1 465 937 €	380 667,91 €	1 182 432 €
7015-18	Vente terrains amén/Part viab	600 000 €	249 608,44 €	890 000 €
752	Locations de terres		6 059,47 €	- €
774	Produits exceptionnels (subv)	191 155 €	125 000,00 €	69 000 €
1641	Emprunts	674 782 €		223 432 €
DEFICIT DU CA		- €	-626 701,20 €	- €
ZAE DE SAINT ELOI -SANT ALAR 2		Prévisions 2021	Réalisations 2021	Prévisions 2022
Dépenses		- €	- €	20 000 €
011	Travx - Géomètre - Notaire - Etudes sols			20 000 €
Recettes		- €	- €	20 000 €
7015	Vente de terrains aménagés	- €		18 000 €
1641	Emprunts			2 000 €
DEFICIT/ EXCEDENT DU CA		- €	0,00 €	- €

Vote du budget primitif ZAE 2022

ZAE MESCODEN 1		Prévisions 2021	Réalizations 2021	Prévisions 2022
Dépenses		808 857 €	808 856,69 €	813 005 €
001	Déficit antérieur reporté	808 857 €	808 856,69 €	807 405 €
10	Excédent fonctionnement / Apurt cpte 1069	- €		5 600 €
011	Trvx - Géomètre - Notaire - Etudes sols	- €		- €
Recettes		808 857 €	1 452,27 €	813 005 €
7015	Vente de terrains aménagés	70 000 €		70 000 €
75	Locations de terres		1 452,27 €	- €
77-4-88	Produits exceptionnels (Subv.)	- €		350 000 €
1641	Emprunts	738 857 €		393 005 €
DEFICIT DU CA		- €	- 807 404,42 €	- €

ZAE DE GOUERVEN		Prévisions 2021	Réalizations 2021	Prévisions 2022
Dépenses		270 682 €	220 681,26 €	270 049 €
001	Déficit antérieur reporté	220 682 €	220 681 €	220 049 €
011	Travx - Géomètre - Notaire - Etudes sols	50 000 €		50 000 €
Recettes		270 682 €	632,47 €	270 049 €
7015	Vente de terrains aménagés			
752	Locations de terres		632,47 €	- €
1641	Emprunts	270 682 €		270 049 €
DEFICIT DU CA		- €	-220 048,79 €	- €

SYNTHESES DES OPE. REELLES TOUTES ZAE	
DEPENSES	3 868 730 €
RECETTES	3 868 730 €

Participations aux associations et organismes pour 2022



Participations 2022 aux associations et organismes

BENEFICIAIRES	RAPPEL EXERCICE 2021	EXERCICE 2022
DOMAINE DE COMPETENCE : ADMINISTRATION GENERALE		
ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTERE	28147 hab x 0,0620 € (Popu totale INSEE 2021)	1 745,11 €
		28144 hab x 0,063 € (Popu totale INSEE 2022)
		1 773,07 €
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE France (AdCF)	28147 hab x 0,105 € (Popu totale INSEE 2021)	2 955,44 €
		28144 hab x 0,105 € (Popu totale INSEE 2022)
		2 955,12 €
SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE (participation de fonctionnement)		1 792,00 €
		1 792,00 €
SYNDICAT MIXTE DU POLE AQUATIQUE ABERS-LESNEVEN		506 087,00 €
		446 718,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE		512 579,55 €
DOMAINE DE COMPETENCE : EMPLOI - SOLIDARITE		
MISSION LOCALE (convention pluriannuelle du 1/1/2018 au 31/12/2021)	28 147 hab x 1,54 /hab (Popu totale 2021)	43 346,38 €
		44 500,00 €
MAISON DE L'EMPLOI	MAISON EMPLOI	140 000,00 €
	DEFIS EMPLOI (Anciennement PLIE)	9 360,00 €
		10 000,00 €
CLIC	7 913 habs + 60ans x 1,75	13 847,00 €
		14 500,00 €
CSI	Convention pluriannuelle2020-2023. Soutien au fonctionnement et pilotage	170 000,00 €
		172 720,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	Participation contractuelle de solidarité	
		1 508,00 €
CROIX ROUGE/TI LAOUEN	Participation 300€/résident	
		2 700,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE EMPLOI-SOLIDARITE		376 553,38 €
		366 720,00 €

Participations 2022 aux associations et organismes

DOMAINE DE COMPETENCE : ENVIRONNEMENT				
AFAC AGROFORESTERIE		55,00 €		50,00 €
ATBVB (techniciens bassins versants)		45,00 €		60,00 €
FDGDON		800,00 €	entre 20 001 et 40 000 hab.	800,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ENVIRONNEMENT		900,00 €		910,00 €
DOMAINE DE COMPETENCE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
PAYS DE BREST INITIATIVE (PBI) Attribution de prêts à taux 0 pour la création et la reprise d'entreprises	28147 hab x 0.20 € (Popu. totale 2021)	5 629,40 €	28144 hab x 0.20 € (Popu. totale 2022)	5 628,80 €
AGRICULTEURS DE BRETAGNE	28 146 hab x 0.10 €	2 814,60 €	28 146 hab x 0.10 €	2 814,60 €
SOUS TOTAL COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		8 444,00 €		8 443,40 €
DOMAINE DE COMPETENCE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
PÔLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST	27 469 hab (popu. municip. INSEE 2014) = 43549,75 € + SIG 15871 € + THD 5165 € + PE 6835 € (actions +poste transition énergétique) + Conseil de dvpt 0€	71 427,00 €	27 469 hab (pop. municip. INSEE 2017) = 54 102€ + SIG 15 871€ + transition énergétique 4 784€ + 1 761€	76 518,00 €
ENERG'ENCE Agence Energie-Climat du Pays de Brest (convention triennale du 1/4/2019 au 31/3/2022)	2265€ adhésion college 2	2 265,00 €	2265€ adhésion college 2	2 284,00 €
ADEUPA AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME PAYS DE BREST	27 443 habx1€	27 444,00 €	27 443 habx1€	27 443,00 €
ADIL AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (Convention de partenariat pour 2010, renouvelable tacitement)		8 587,00 €	pas avant juin 2022	
SOUS TOTAL COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		109 723,00 €		106 245,00 €

Participations 2022 aux associations et organismes

BENEFICIAIRES		RAPPEL EXERCICE 2021		EXERCICE 2022
DOMAINE DE COMPETENCE : ENVIRONNEMENT - BUDGET ANNEXE DU SPED				
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR L'ELIMINATION DES DECHETS	30 445 hab x 0,15 € (pop. DGF 2020)	4 566,75 €	30 449 hab x 0,19 € (pop. DGF 2021)	5 785,31 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ENVIRONNEMENT		4 566,75 €		5 785,31 €
DOMAINE DE COMPETENCE : ENFANCE JEUNESSE				
EPCC (Ecole de musique)	Convention 2021-2023	15 000,00 €		15 000,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE		15 000,00 €		15 000,00 €
DOMAINE DE COMPETENCE : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE				
EPIC "Office de Tourisme Lesneven-Côte des Légendes"	Montant du transfert des charges	110 738,00 €		110 738,00 €
	Fonctionnement	170 362,00 €		92 082,82 €
	Gestion du site de Meneham	165 320,00 €		138 000,00 €
	La Côte des Légendes Fabrique d'imaginaire	69 900,00 €		73 300,00 €
	Projet patrimoine	53 900,00 €		35 500,00 €
	Nature et développement durable			12 400,00 €
	Total OT	570 220,00 €		462 020,82 €
BREST TERRES OCEANES 3 missions : promotion de la destination Brest terres océanes, accompagnement des professionnels du tourisme, coordination et l'organisation de l'offre touristique		30 241,00 €		30 241,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE TOURISME		600 461,00 €		492 261,82 €
TOTAL GENERAL		1 628 227,68 €		1 448 603,72 €

Subventions 2022



Subventions 2022

- Les commissions thématiques se sont réunies, et proposent d'adopter les subventions présentées dans les tableaux ci-après.
- Concernant la compétence enfance-jeunesse, la commission finances se prononce sur les plafonds.
- Les propositions de subventions de la commission enfance jeunesse aux structures, élaborées en tenant compte des critères qu'elle a fixés, sont soumises au conseil communautaire sans être présentées à la commission finances tant que le plafond autorisé n'est pas dépassé.

Subventions 2022

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2021	DEMANDE 2022	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : COMMUNICATION						
LESNEVEN	AMITIE MADAGASCAR BRETAGNE	Accueil des Elus Malgaches sur le territoire communautaire dans le cadre du forum de Ploudaniel	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
LESNEVEN	LYRE LESNEVIENNE	Demande de convention prestations musicales lors d'événements publics		1 000 €	pas de suite pour le moment	
KERNOUES	LA RURALE	Festival musical : 9-10 juillet 2022		4 000 €	4 000 €	4 000 €
PLOUENOUR BRIGNOGAN PLAGES	LES GOEMONIERS DE PBP	Fête des goémoniers : 17 juillet 2022		1 000 €	pris en charge par TCDL	
SOUS TOTAL			2 500 €	8 500 €	6 500 €	6 500 €
COMPETENCE : SPORTS-EVENEMENTIEL-CULTURE						
PLOUDANIEL	LES AMIS DU VELO	Course cycliste "TPLCL" : 02-03 avril 2022	3 500 €	4 000 €	3 500 €	3 500 €
		Etape à Guissény "la Ronde Finistérienne" : juillet 2022	500 €	500 €	500 €	500 €
PLOUEDERN	ESSOR BRETON	Journée étape course cycliste "Essor breton" : 06 mai 2022	0 course annulée	3 000 €	2 000 €	2 000 €
PLOUENOUR BRIGNOGAN PLAGES	COMITE D'ANIMATION BEVA ER VRO	Etape à PBP "la Ronde Finistérienne" : 15 août 2022	500 €	600 €	500 €	500 €
LESNEVEN	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Tournoi national de pétanque : 02-03 septembre 2022		5 000 €	2 000 €	2 000 €
LESNEVEN	TRANSLEONARDE	Marathon du Finistère nord : 26 juin 2022		4 000 €	4 000 €	4 000 €
SOUS-TOTAL			4 500 €	17 100 €	12 500 €	12 500 €
COMPETENCE : ECONOMIE						
CLCL	ABATTOIR	Subvention de soutien pour maintien de l'activité	130 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
PLOUDANIEL	FORUM DE PLOUDANIEL	Forum de Ploudaniel 21 et 22 mai 2022	- €	7 000 €	5 000 €	5 000 €
PLOUDANIEL	SYNDICAT D'ELEVAGE DU BAS LEON	Organisation d'un comice agricole lors du Forum de Ploudaniel	- €	1 000 €	400 €	400 €
SOUS-TOTAL			130 000 €	108 000 €	105 400 €	105 400 €

Subventions 2022

COMPETENCE : ENFANCE-JEUNESSE						
Territoire CLCL	Total territoire CLCL		269 800 €	269 800 €		269 800 €
	Accès aux services pour tous - Accessibilité tarifaire	Enveloppe annuelle	95 000 €	95 000 €	Enveloppe maximum : la commission EJ attribue les subventions aux différentes structures en fonction des critères qu'elle a établi et sur présentation des dossiers	95 000 €
	Soutien Jeunesse 10-17 ans	Enveloppe annuelle	33 500 €	33 500 €		33 500 €
	Subventions aux actions du territoire	Enveloppe annuelle	90 000 €	90 000 €		90 000 €
	Bourse à projets jeunes	Enveloppe annuelle	10 000 €	10 000 €		10 000 €
	Activités nautiques scolaires - Nautisme en côte des légende	Participation financière (2021-2024) sous forme d'une subvention maximale de 7€ par séance et par élève, plafonnée à 41 300 € par année civile	41 300 €	41 300 €	Enveloppe maximum : la commission EJ attribue les subventions aux différentes structures en fonction des critères qu'elle a établi et sur présentation des dossiers	41 300 €
SOUS-TOTAL			269 800 €	269 800 €	269 800 €	269 800 €
COMPETENCE : EMPLOI - SOLIDARITE - INSERTION						
Territoire CLCL	DIRECTION MOBILITE - DON BOSCO	Mobilité des personnes en insertion professionnelle. Convention pluriannuelle 2020-2022	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Territoire CLCL	VISITEURS BENEVOLES	Soutenir le projet d'activités de l'association au sein des EHPAD de Lesneven	550 €	550 €	550 €	550 €
Territoire CLCL	ASP-RESPECTE du Léon	Soutien l'action de l'association : soutien et écoute des personnes en fin de vie et aux familles endeuillées	10 400 €	10 400 €	10 400 €	10 400 €
Territoire CLCL	Fleur de Lin	Prise en charge du loyer à l'espace Kermaria	7 547,21 €		Montant du loyer facturé	Montant du loyer facturé
Territoire CLCL	Restos du Cœur	Prise en charge du loyer à l'espace Kermaria	8 101,56 €		Montant du loyer facturé	Montant du loyer facturé
Territoire CLCL	France services	Evolution de la MSAP en France services, soutien aux structures qui assure la mission	40 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Territoire CLCL	CSI	REPAM	38 143 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €
Territoire CLCL		ACF	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €

Subventions 2022

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2021	DEMANDE 2022	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
Territoire CLCL	CLCV	Soutien à l'association pour l'action qu'elle porte sur le territoire	1 050 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Territoire CLCL	Visiteurs bénévoles des maisons de retraites	soutien à l'animation de l'association	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Territoire CLCL	Amicale des donneurs de sang	fonctionnement association - organisation de collecte de dons du sang	400 €	450 €	450 €	450 €
SOUS-TOTAL			121 192 €	145 600 €	145 600 €	145 600 €
COMPETENCE : EAU & ASSAINISSEMENT (loi Oudin/Santini)						
Territoire CLCL	Amitié Madagascar Bretagne	Actions d'amélioration d'accès à l'eau et à l'assainissement à Madagascar	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Territoire CLCL	Evit Bugale ar Bed (EBB)	Accès à l'eau à Bohou-Tozide - Togo	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Territoire CLCL	Echanges et coopération	Echanges et coopération		2 000 €	2 000 €	2 000 €
Hors CLCL	Experts solidaires	Projet Joffreville (Madagascar) en partenariat avec CD29		à la libre appréciation de la CLCL	refus	
SOUS-TOTAL			4 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL GENERAL			531 992 €	555 000 €	545 800 €	545 800 €

Garantie d'emprunt à l'association Légend'R



Garantie d'emprunt à l'association Légend'R

L'association Légend'R qui gère la recyclerie du territoire a fait appel à la CLCL afin que cette dernière se porte caution d'un emprunt.

Cet emprunt est contracté afin d'acheter un véhicule permettant d'effectuer les navettes entre les déchetteries, le lieu de dépôt et le lieu de vente.

Rappel de la réglementation : article L2252-1 et suivants du CGCT :

Les garanties d'emprunt à l'échelle de la collectivité ne doivent pas dépasser 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement et pas plus de 10% de ces 50% pour un même organisme.

Caractéristique de la demande :

- Taux de garantie : 50%
- Montant du prêt : 20 000 €
- Durée : 66 mois dont 6 mois de différé
- Taux : 1,27%
- Échéances : 344,20 €/trimestre.

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 029-242900793-20220330-CC372022-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ **Présents : 27**

▶ **Votants : 33**

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/23/2022
Séance du 30/03/2022**

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe		X	
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène		X	
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

➤ **Bureau du 21 février 2022** :

- RH : Création d'un emploi permanent – Chauffeur ripeur au SPED
- RH : Adhésion de la commune de KERNOUES au service commun RH
- Défis emploi du Pays de Brest : protocole d'accord 2021-2027
- Règlement du site de Meneham

➤ **Bureau du 07 mars 2022** :

- Bassin Versant de La Flèche : analyses complémentaires de sédiments

Le conseil communautaire est invité à valider ces décisions.

Décision : Approuvé à l'unanimité

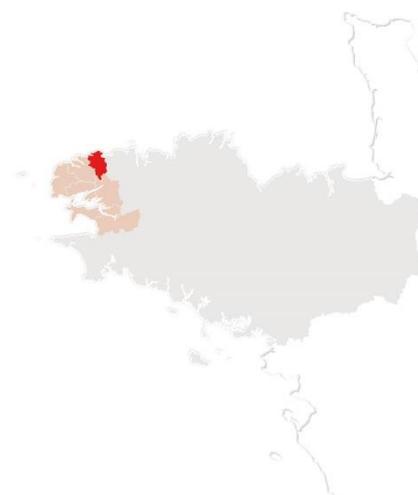
La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le **06/04/2022**

ID : 029-242900793-20220330-CC242022-DE



COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2023

Bilan triennal

Mars 2022

OBSERVATOIRE



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
1 – LE PLH FACE AUX DYNAMIQUES ACTUELLES DU TERRITOIRE	5
2 – LE PLH FACE AUX ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES ACTUELLES	11
3 – POLITIQUE DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES, ÉVALUATION DES ACTIONS MENÉES	16
Orientation 1 : Concilier ambition de développement, maîtrise du foncier et évolutions sociétales	20
Orientation 2 : Recourir davantage au parc existant et l'adapter aux attentes des ménages	27
Orientation 3 : Améliorer les conditions d'habitat et d'hébergement des personnes vieillissantes et/ou handicapées	31
Orientation 4 : Diversifier et adapter l'offre locative sociale	33
Orientation 5 – Améliorer la réponse aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement ou un hébergement	36
Orientation 6 – Consolider la gouvernance du PLH	39
Bilan financier	41
GLOSSAIRE	42

AVANT-PROPOS



Le programme local de l'habitat (PLH) 2018-2023 de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a été approuvé en conseil communautaire le 20 juin 2018.

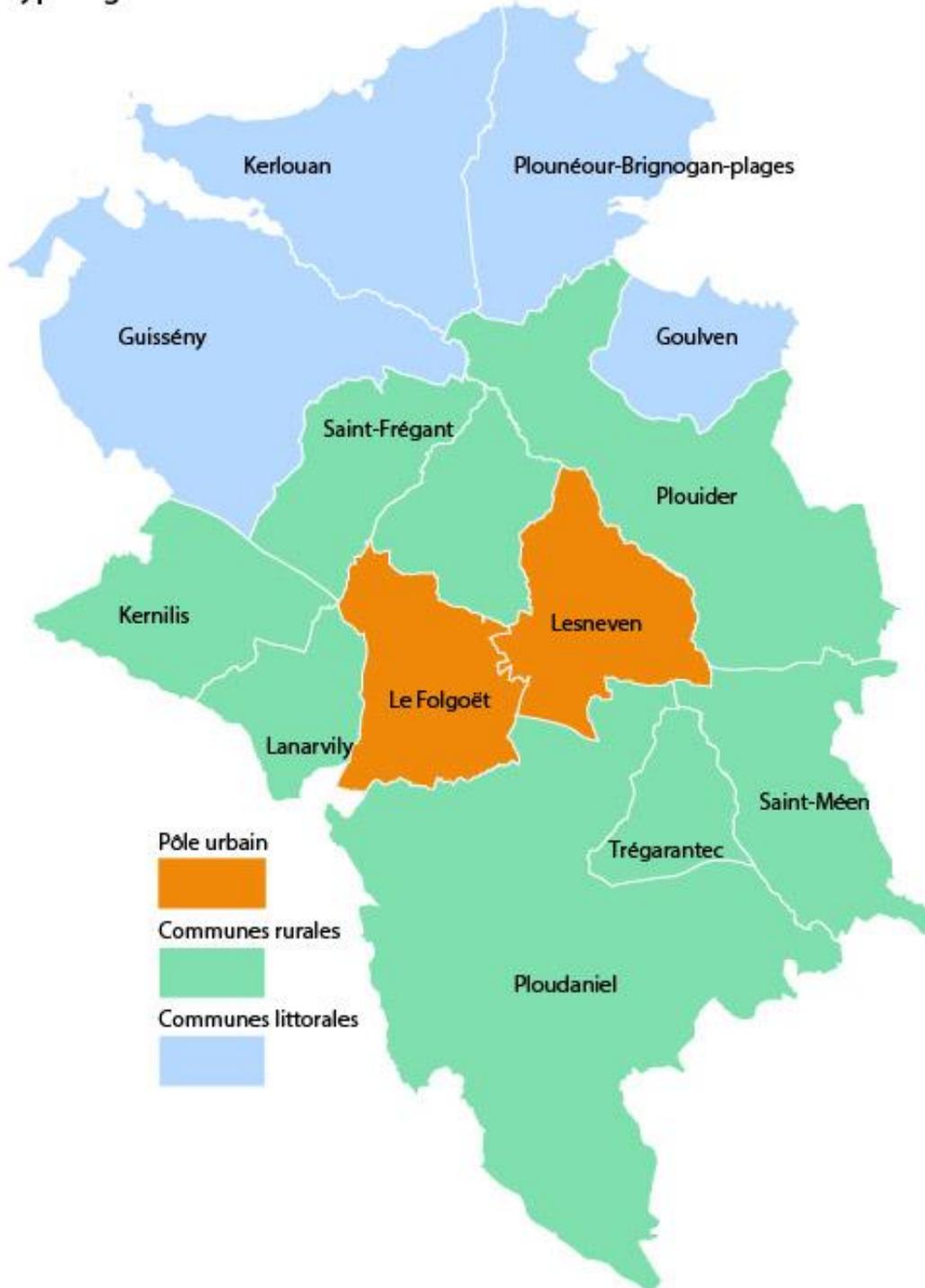
Selon l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'EPCI réalise un bilan de la mise en œuvre du PLH trois ans après son adoption ainsi qu'à l'issue de la période d'application de six ans.

Le bilan à mi-parcours permet d'apporter un éclairage sur la réalisation du programme d'actions et de mesurer l'adéquation des objectifs à la situation rencontrée. Il précise en outre les suites engagées ainsi que les perspectives prévues dans la seconde période de réalisation du PLH. Ce bilan porte sur les années 2018 à 2020.

Le présent document comprend ainsi :

- un point sur les évolutions récentes du territoire en matière de démographie, de marchés ou encore de demande sociale ;
- un récapitulatif des changements réglementaires et législatifs intervenus depuis le lancement du PLH ;
- l'évaluation à mi-parcours du PLH proprement dite, détaillée action par action.

Typologie de communes de l'EPCI



1 – LE PLH FACE AUX DYNAMIQUES ACTUELLES DU TERRITOIRE

Moins de croissance démographique que prévue

Une évolution annuelle moyenne de -0,02 % entre 2013 et 2019, contre +0,45 % prévu par le PLH

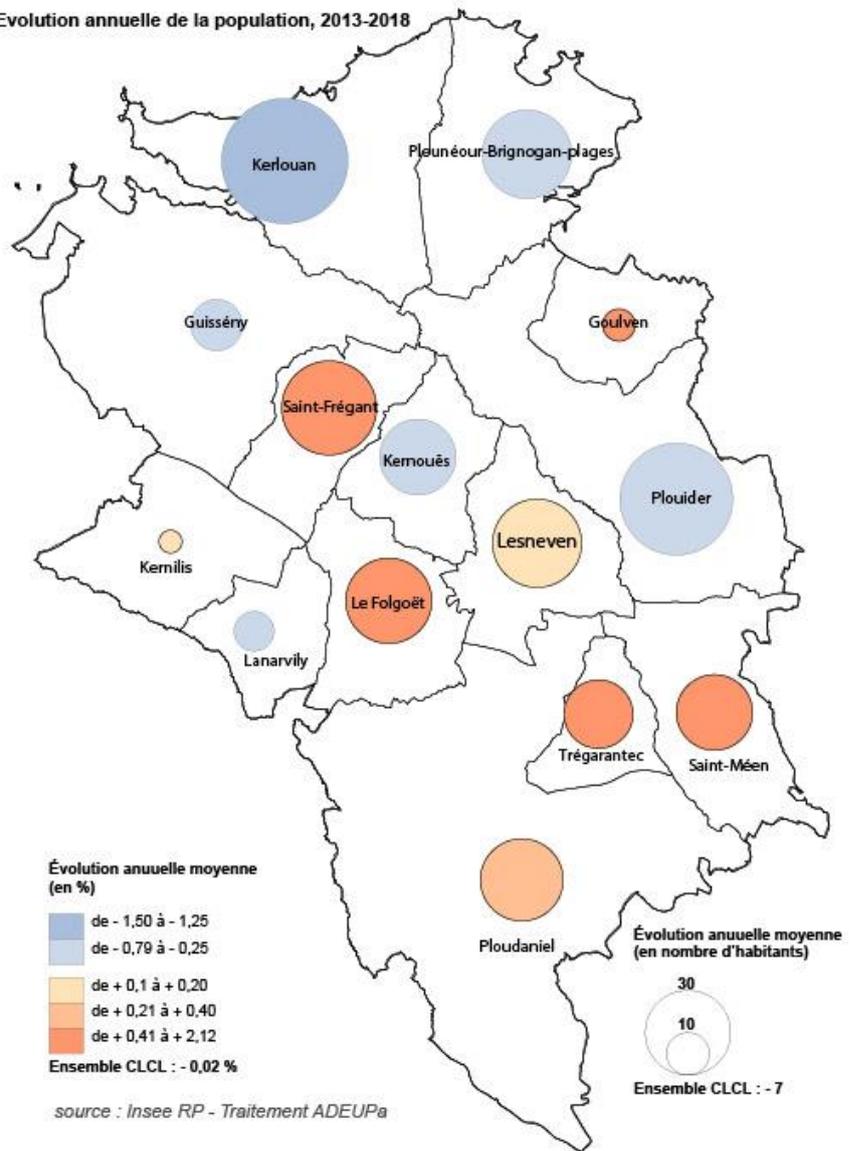
La Communauté Lesneven Côte des Légendes comptait, en 2019, 27 444 habitants¹. Cette population est en légère baisse par rapport au recensement de 2013 (27 478).

Entre 2013 et 2019, le taux d'évolution annuel moyen de la population est de -0,02 %, alors que le PLH prévoyait un taux de croissance annuel moyen de +0,45 %. À titre comparatif, sur cette même période, le Pays de Brest affiche une croissance annuelle moyenne de +0,31 %.

Ce léger repli démographique est essentiellement lié à un solde naturel négatif (-0,10 % par an en moyenne) et à un solde migratoire tout juste positif (+0,08 % par an en moyenne).

Dans le détail, le pôle urbain de **Lesneven** et du **Folgoët** gagne des habitants (respectivement +0,21 % et +0,44 %). Ces deux communes connaissent tout de même deux trajectoires démographiques différentes. **Lesneven** gagne des habitants grâce au flux migratoire (+0,64 % par an en moyenne,

Evolution annuelle de la population, 2013-2018



¹ Chiffres issus du recensement de la population de l'Insee (janvier 2022)

contre un solde naturel négatif de $-0,43\%$ / an en moyenne), alors que le **Folgoët** profite à la fois d'un solde naturel et d'un solde migratoire positifs (respectivement $+0,26\%$ et $+0,18\%$ par an en moyenne).

Les communes littorales connaissent une démographie en berne. **Plounéour-Brignogan-Plages**, **Guissény** et **Kerlouan** enregistrent une baisse de population : $-0,81\%$ par an en moyenne pour ces trois communes. **Goulven** est la seule commune littorale affichant une croissance démographique : $+0,41\%$ par an en moyenne sur la période 2013-2019.

La situation est plus contrastée pour les communes rurales. **Ploudaniel**, **Trégarantec**, **Kernilis**, **Saint-Frégant** et **Saint-Méen** gagnent de la population ($+0,68\%$ par an en moyenne). Alors que **Plouider**, **Kernouës**, et **Lanarvily** perdent des habitants : $-1,24\%$ par an en moyenne.

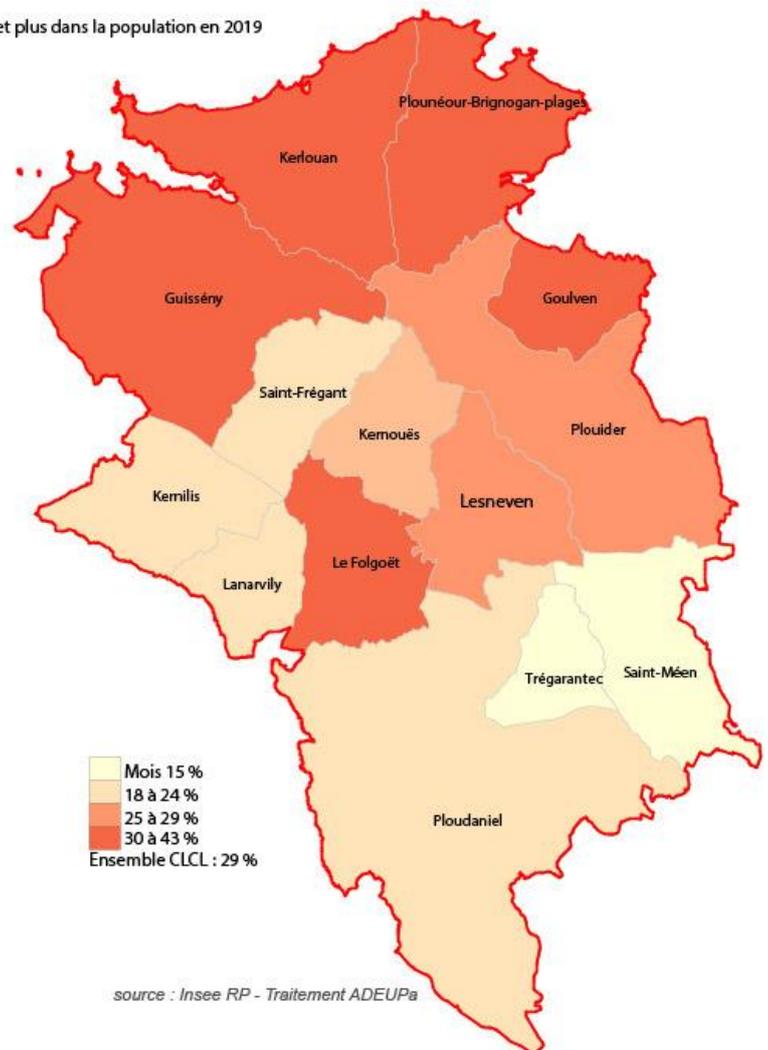
Des communes rurales plus jeunes que le reste du territoire

Même si les communes rurales de la CLCL connaissent des trajectoires démographiques contrastées, elles abritent une population plus jeune que la moyenne de l'EPCI.

Ce secteur a connu une urbanisation plus récente qui se traduit par des migrations domicile-travail, attirant souvent des ménages avec enfants. Ainsi, l'indice de jeunesse y est plutôt élevé : 1,23 contre 0,83 pour le reste du territoire. La part **des 60 ans et plus** y est en moyenne inférieure à 20 % (à l'exception de Plouider 29,1 %), contre 40 % dans les communes du littoral et 30 %

dans les deux communes du pôle urbain.

Part des 60 ans et plus dans la population en 2019



535 logements de plus qu'en 2013

Parc de logements en 2018	Nombre	Part
Nombre total de logements	15 590	100 %
dont résidences principales	12 098	77,6 %
dont résidences secondaires	2 286	14,7 %
dont logements vacants	1 206	7,7 %

En 2018, la CLCL compte un parc de 15 590 logements, soit 535 logements de plus qu'un 2013.

Ce parc a enregistré une croissance annuelle moyenne de +0,70 % entre 2013 et 2018, contre 1,51 % sur la période 2008-2013.

La part des résidences principales diminue légèrement (-0,6 % par rapport à 2013), au profit des logements vacants et des résidences secondaires : respectivement +0,2 % et +0,5 %, par rapport à 2013.

Ainsi, entre 2013 et 2018, 41 % de la progression du nombre de logements (+ 535 logements) est induite par la progression du parc des résidences secondaires et des logements vacants². À titre de comparaison, sur cette même période, cette part était de 13 % pour le Pays de Brest.

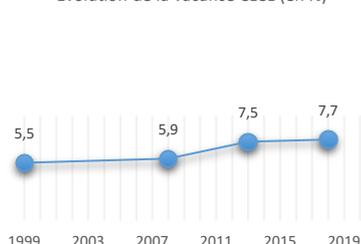
Une production neuve complètement orientée vers la maison

Entre 2018 et 2020, 285 logements ont été produits dans la CLCL, soit une moyenne annuelle de 95 logements. Cette production est entièrement consacrée aux logements pavillonnaires. Seuls 7 logements collectifs ont été réalisés durant les trois premières années du PLH (Cf. Action 1.1).

Une baisse des transactions foncières et une hausse des prix des terrains à bâtir

Les données sur les transactions foncières montrent une tendance à la baisse du nombre de terrains à bâtir vendus sur le territoire : 82 en 2017, 76 en 2018 et 39 en 2019³. Le prix moyen de vente est de 48 919 € en 2019, soit une progression de 9 % par rapport à 2015.

Évolution de la vacance CLCL (en %)



Prix moyens des terrains à bâtir (en €)



² Cette part était de 31 % sur la période 2008-2013, soit une hausse de 10 points.

³ Données partielles

Des ménages un peu plus grands que la moyenne du Pays de Brest

En 2018, la taille moyenne d'un ménage de la CLCL était de 2,21 personnes (2,28 en 2013), contre 2,09 pour le Pays de Brest.

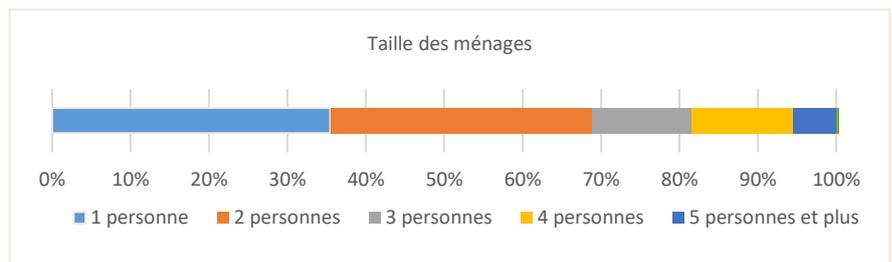
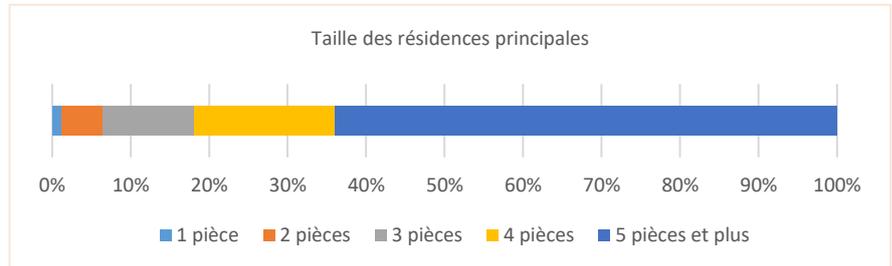
La part des ménages composés d'une **seule personne** a augmenté de 2,7 points (32,8 % en 2013 contre 35,5 % en 2018), alors que la part des **couples avec enfants** diminue de 1,4 point (28,9 % en 2013 contre 27,5 % en 2018).

Ces évolutions démographiques sont à mettre en relation avec le vieillissement de la population observé dans le territoire.

Un parc de logements peu adapté à l'évolution de la composition des ménages

En 2018, 82 % des résidences principales de la CLCL comptent **4 pièces ou plus**, tandis que 68 % des ménages sont composés d'**une ou deux personnes**. Le parc de logements n'est donc plus adapté à la composition des ménages.

Ce parc de logements a été développé pour répondre aux besoins des familles à une époque où celles-ci étaient nombreuses. Le ralentissement de la croissance démographique et la diminution de la taille moyenne des ménages, liés principalement au vieillissement de la population, induisent donc un phénomène de sous-occupation des logements: une fois les enfants partis du domicile, les parents vieillissent dans leur maison et se retrouvent parfois seuls en cas de décès de l'un d'entre eux.

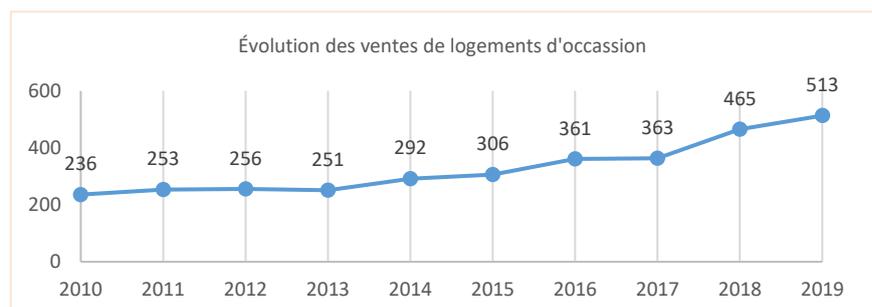


Un marché des logements d'occasion à son plus haut niveau depuis 10 ans

En 2019 513 logements d'occasion (logements de plus de 5 ans) ont été vendus, contre 465 en 2018 et 363 en 2017.

Ce marché est essentiellement porté par la vente de maisons, qui représente en moyenne, plus de 80 % des logements de plus de cinq ans vendus.

En 2020, le prix moyen de vente des maisons (hors travaux) est reparti à la hausse, après deux années de quasi stabilité. Il est de 169 614 € en 2020, soit une augmentation d'environ 19 % par rapport aux deux années précédentes.



L'offre et la demande locative sociale

Un parc de logements HLM plutôt modeste

Au 1^{er} janvier 2020, la CLCL compte 675 logements locatifs sociaux (LLS), soit 5,6 % de l'ensemble des résidences principales de l'EPCI (contre 12,9 % pour le Pays de Brest).

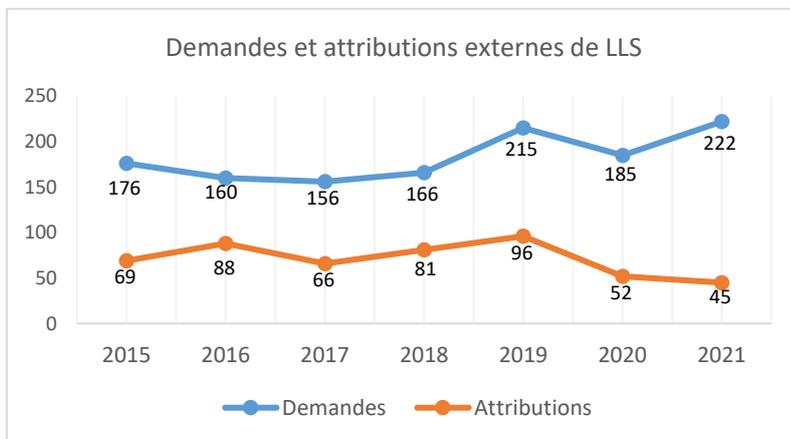
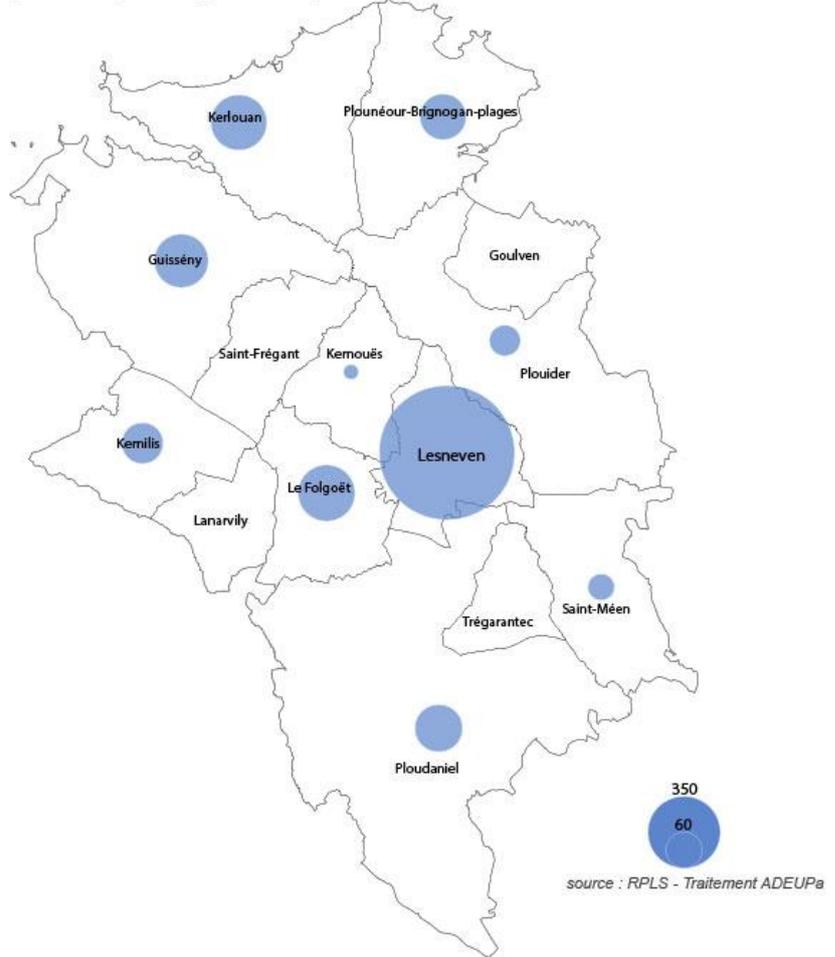
Plus de 70 % de cette offre est constituée de logements de type 2 et 3. Plus de la moitié du parc est localisée à Lesneven.

Une tension locative sociale en hausse

Le territoire de la CLCL affiche une tension locative sociale⁴ de 6,7 en 2021, contre 2,3 en 2018 (3,6 à l'échelle départementale). Cette tension locative sociale engendre des délais d'attente de plus en plus longs : en 2021, la moitié des demandes seulement ont été satisfaites en moins de six mois, contre 70 % en 2017.

La progression de la tension locative s'explique en particulier par la

Répartition du parc de logements HLM, 2020



baisse des attributions, liée notamment à un taux de rotation et des mises en services en diminution, et par une hausse des demandes (+20 % entre 2020 et 2021).

Au 1^{er} janvier 2022, 376 ménages étaient en attente d'un logement locatif social (demandes en stock), dont 303 (80 %) qui concernent des demandes d'entrée dans le parc social.

⁴ La tension locative sociale est un indicateur qui établit le rapport entre le nombre de demandes de LLS et le nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes au sein du parc locatif social. Un ratio égal à 1 signifie que toutes les demandes sont satisfaites dans l'année.

Des demandeurs aux revenus souvent faibles

7 demandeurs sur 10 sont **une personne seule** ou **une famille monoparentale**, et près de 60 % des demandeurs disposent de ressources inférieures au plafond du logement très social (PLAI, prêt locatif aidé d'intégration), dont le plafond est fixé en 2021 à 11 626 € par an pour une personne seule, (environ 970 €/mois⁵).

Entre 2018 et 2020, le parc de logements locatifs sociaux de la CLCL s'est enrichi de 27 logements supplémentaires.

⁵ Source Anil, 2022

2 – LE PLH FACE AUX ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES ACTUELLES⁶

Les lois

La loi Évolution du Logement et de l'Aménagement Numérique (ELAN)

Promulguée le 23 novembre 2018, la loi ELAN comporte, entre autres, des mesures en matière de :

- **accessibilité et adaptation des logements**, notamment par :
 - la possibilité de construire des logements « évolutifs » pour l'accueil de personnes en situation de handicap (CCH : L.111-7-1) ;
 - l'inscription parmi les critères généraux d'attribution de l'accès facilité des personnes handicapées à des logements adaptés (CCH : L.441).
- **évolution du secteur du logement social**, notamment par :
 - des regroupements ou des fusions entre organismes HLM, avec l'objectif de mutualiser les ressources (CCH : L.423-1) : regroupement obligatoire pour tout organisme de moins de 12 000 logements ;
 - l'adaptation des conditions d'activité des organismes notamment en élargissant leurs compétences (CCH : L.442-2 L.442-3) et en favorisant la vente HLM (CCH : L.445-1 et L.443-7 et suivants).
- **réponse aux besoins et mixité sociale**, notamment par :
 - la création d'un bail mobilité dans le parc privé (CCH : L.631-7) ;
 - l'instauration d'un mécanisme d'examen de l'occupation des logements HLM (CCH : L.442-5-2) ;

- la possibilité pour les organismes HLM de réserver tout ou partie des logements à des jeunes de moins de 30 ans ou à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (CCH : L.441-2) ;
- l'instauration d'un dispositif de cohabitation intergénérationnelle solidaire (CCH : L.631-17 à L.631-19) ;
- la création d'un statut à l'habitat inclusif (CASF : L.281-1 à L.281-4) ;
- **l'amélioration du cadre de vie**, notamment par :
 - la revitalisation des centres-villes avec la création d'un nouvel outil contractuel : l'Opération de revitalisation de territoire (ORT), qui s'articule avec le plan « Action Cœur de Ville » (CCH : L.300-2) ;
 - l'extension du bénéfice de la déduction « Louer abordable » aux locations de logements situés en zone C sous conditions afin de favoriser la remise sur le marché les logements vacants (CGI : art.31 et art.156) ;
 - l'insertion de l'amélioration énergétique de l'habitat existant dans les objectifs du PLH (CCH : L.301-1).

La loi de lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dit « Climat et Résilience »)

Promulguée le 22 août 2021, la loi dit « **Climat et Résilience** dans son volet IV « Se Loger », incite les propriétaires bailleurs à rénover leurs biens considérés comme des « passoires thermiques », via :

- > **le gel du loyer des passoires énergétiques** : dès 2023, les propriétaires de passoires thermiques (logements classés F et G) seront obligés de réaliser

⁶ Nous n'avons retenu que les changements législatifs et réglementaires susceptibles de concerner le territoire de la CLCL

des travaux de rénovation énergétiques s'ils souhaitent augmenter le loyer de leur logement en location ;

- > **l'interdiction progressive de mise en location des logements les plus énergivores** : dès 2025, il sera interdit de louer les passoires thermiques les moins bien isolées (classées étiquette G), et dès 2028 pour celles classées F. Et à partir de 2034, ce sont les logements classés E qui seront interdits à la location ;
- > l'obligation d'un **audit énergétique** – qui formulera des propositions de rénovation et indiquera le gain sur la facture énergétique – en plus du DPE, pour toute transaction immobilière dès le 1^{er} janvier 2022 pour les passoires thermiques, puis en 2025 pour les logements classés E, et en 2034 pour les logements classés D ;
- > la **définition de la rénovation énergétique performante** : seront considérées comme performantes les rénovations permettant d'atteindre la classe A ou B de diagnostic de performance énergétique (ou le gain de 2 classes pour les passoires) et ayant pris en compte 6 postes de travaux ;
- > la création du **Service public de la performance énergétique de l'habitat**. Il vise à massifier la rénovation énergétique et à encourager les rénovations performantes. Il est constitué d'un réseau de « guichets » mis en œuvre à l'échelle de chaque intercommunalité. Le recours à un accompagnement pourrait devenir une condition à la délivrance de MaPrimeRénov et des aides de l'Anah ;
- > le **financement du reste à charge** : tous les ménages, même ceux dont les revenus sont les plus modestes, auront accès à un mécanisme de financement pour régler le reste à charge de leurs travaux de rénovation ;
- > un **plan pluriannuel de travaux** obligatoire dans les copropriétés (dès 2023 pour les immeubles de plus de 200 logements), accompagné d'une obligation de provision annuelle sur un fonds de travaux.

Autre mesure ayant un impact sur le logement : la **division par 2 du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030**. Le « zéro artificialisation nette » (ZAN) devra être atteint d'ici 2050.

La loi rend obligatoire la mise en place d'**observatoires de l'habitat et du foncier** au plus tard trois ans après que le PLH a été rendu exécutoire. Elle précise par ailleurs les

missions de ces observatoires concernant l'identification des gisements fonciers et immobiliers (identification des friches constructibles, des locaux vacants...).

La loi Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification (dit « 3DS » ou « 4D »)

(Adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022)

Cette loi comporte des mesures visant à développer l'offre sociale et à faciliter l'accès au logement social : pérennisation de la loi SRU au-delà de 2025, possibilité pour toute personne en situation de handicap de saisir le DALO...

Les différentes lois de finances

Loi de finances pour 2018 (loi du 30 décembre 2017) :

- > **mise en place d'une réduction du loyer de solidarité dans le parc social parallèlement à une baisse de l'APL** pour certains locataires sous plafonds de ressources (LF : art. 126 / CCH : art. L.442-2-1 nouveau, L.351-2, L.351-3, L.482-2) ;
- > **prorogation et réforme du prêt à taux zéro** (LF : art.83 / CCH : L.31-10-2 et L.31-10-3). Le prêt à taux zéro (PTZ) permet aux ménages acquéreurs de financer une partie de l'achat ou de la construction de leur résidence principale, sous conditions de revenus. Il est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 (date d'émission de l'offre de prêt). Il est recentré pour les opérations d'acquisition-rénovation dans l'ancien sur les zones B2 et C (à partir du 1er janvier 2018) et pour les opérations relatives au logement neuf sur les zones A et B1 (à partir du 1er janvier 2020) ;
- > **recentrage de l'investissement locatif Pinel** : les opérations d'acquisition et de construction situées dans les communes classées zones B2 et C ne sont plus éligibles à partir du 1^{er} janvier 2018 à la réduction fiscale au titre de l'investissement locatif "Pinel" (LF : art. 68 / CGI : art. 199 novovicies).

Loi de finances pour 2019 (loi du 28 décembre 2018) :

- > prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 et simplification de l'**éco-prêt à taux zéro**. L'éco-PTZ

permet de financer des travaux de rénovation énergétique des logements. (LF : art. 184 / CGI : art. 244 quater U).

Loi de finances pour 2020 (loi du 28 décembre 2019) :

- > **prêt à taux zéro dans le neuf** : en zone B2 et C, le PTZ dans le neuf devait s'éteindre le 31 décembre 2019. La loi de finances pour 2020 abroge ces dispositions et maintient le bénéfice du PTZ pour l'acquisition d'un logement neuf dans les zones détendues (B2 et C) à compter du 1^{er} janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2021 (LF : art.135) ;
- > **prorogation du dispositif louer abordable dit "Cosse"** jusqu'au 31 décembre 2022 (LF : art. 23 / CGI : art. 31). Il permet pour les logements conventionnés avec l'Anah un abattement variant en fonction de la zone géographique, du niveau de loyer mis en place et du mode de gestion du bien ;
- > **transformation du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)** (LF : art. 15 / CGI : art. 200 quater / art.1761 bis) : le CITE est remplacé par une prime de transition énergétique, dite "MaPrimeRenov'", distribuée par l'Anah et destinée à financer, sous conditions de ressources, des travaux et dépenses en faveur de la rénovation énergétique des logements. Elle fusionne les aides de l'Anah (Habiter mieux agilité) et le CITE. Ses caractéristiques et ses conditions d'octroi sont fixées par le décret du 14 janvier 2020. Elle est cumulable avec d'autres aides pour la rénovation énergétique comme les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), les aides d'Action logement ou les subventions des dispositifs locaux (OPAH, PIG). Pour les ménages dépassant les plafonds de ressources, le CITE continue de s'appliquer à titre transitoire.
- > **baisse de la TVA** de 10 % à 5,5 % pour les logements locatifs sociaux, à savoir ceux financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), par un prêt locatif à usage social (PLUS) et relevant de la politique du

renouvellement urbain, et les locaux faisant l'objet d'une acquisition amélioration lorsque l'acquisition est financée par un PLAI ou un PLUS (LF 2020 : art. 30).

Loi de finances 2021 (loi du 29 décembre 2020) :

- > **prolongation du PTZ** jusqu'au 31 décembre 2022 (LF 2021 : art. 164 / CCH : L.31-10-3) ;
- > **ouverture de MaPrimeRenov'** aux propriétaires-occupants aux revenus supérieurs, aux propriétaires-bailleurs et aux syndicats de copropriétaires (LF 2021 : art. 241).

Loi de finances 2022 (loi du 30 décembre 2021) :

- > **prolongation du PTZ** jusqu'à la fin de l'année 2023 ;
- > **prolongation de l'éco-PTZ** jusqu'au 31 décembre 2023, avec quelques aménagements : le montant maximum de prêt est désormais de 50 000 €, au lieu de 30 000 €, pour une durée maximum de 20 ans, au lieu de 15 ans, et à partir du 1^{er} juillet 2022 l'éco-PTZ sera cumulable avec les aides de ma « **Maprimerénov sérénité** » ;
- > L'aide « **Habiter mieux Sérénité** » de l'Anah devient « **Maprimerénov sérénité** » et réunit l'ensemble des aides à la rénovation versées par l'Anah ;
- > **lancement, depuis le 1^{er} janvier 2022**, de la plateforme d'information **Francerenov'** qui réunit le réseau FAIRE et le réseau Anah, devenant ainsi l'unique guichet d'entrée de tous les projets de rénovation énergétique ou d'amélioration de l'habitat ;
- > **le dispositif Louer abordable** devient **Loc'Avantages** : désormais il y a une seule durée de conventionnement de 6 ans (avec ou sans travaux), et les plafonds de loyers sont fixés sur la base d'une cartographie à l'échelle communale qui permet d'appliquer un abattement fiscal selon trois niveaux de loyer, Loc 1 (15 %), loc 2 (30 %) et loc 3 (45 %).

2 – ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Les plans et schémas régionaux et locaux

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bretagne a été approuvé le 16 mars 2021 par arrêté du Préfet de Région. Ce Schéma ne s'impose pas directement au Programme Local de l'Habitat. Il s'impose au Schéma de Cohérence Territoriale avec qui le Programme Local de l'Habitat et le prochain Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'habitat doivent être compatibles.

Plusieurs objectifs et règles de ce SRADDET intéressent directement les questions en rapport avec l'habitat et le logement. Ils invitent entre autres à :

- développer une offre nouvelle en logements à hauteur de 25 000 résidences principales par an à l'échelle de la région ;
- promouvoir la diversification de cette offre nouvelle afin de favoriser la mixité sociale et la « fluidité des parcours résidentiels » ;
- déployer une offre de logements sociaux ou abordables (30 % du parc de logements) ;
- promouvoir la mixité des fonctions urbaines de manière à renforcer la proximité entre lieu de résidence et lieu d'emploi ;
- conforter les centralités ;
- préférer le renouvellement urbain à l'extension urbaine ;
- lutter contre la précarité énergétique, en augmentant le rythme de rénovation thermique des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements rénovés par an.

Le schéma régional de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

Le nouveau schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 octobre 2018.

Il a pour objet de :

- présenter le dispositif de mise en œuvre de la politique de l'asile en région Bretagne ;

- déterminer les perspectives d'évolution du parc d'hébergement en veillant à une répartition équitable des places créées au sein de la région ;
- préciser les orientations en matière d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires de la protection internationale (emploi, relogement) ;
- clarifier le rôle attendu de chacun des acteurs de la politique de l'asile.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV)

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Finistère a été approuvé le 23 mars 2020, pour la période 2020-2025.

Ce schéma définit la politique départementale en matière d'accueil des gens du voyage pour les cinq prochaines années. Il comprend un certain nombre de recommandations qui concernent directement la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Le SDAGV incite l'EPCI à :

- identifier de nouveaux modes d'habitats (logements adaptés, terrains familiaux) en réponses aux besoins des familles en voie de sédentarisation ;
- conserver les capacités d'accueil temporaire du territoire ;
- mettre en place une nouvelle aire de passage dont l'emplacement peut être choisi de façon pérenne ou en rotation pluriannuelle entre les communes de la CLCL.

Le futur PLUI-H devra inclure ces recommandations dans ses réflexions.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La Communauté Lesneven Côte des Légendes est couverte par le SCoT du Pays de Brest adopté en 2019. Celui-ci s'imposera dans un rapport de compatibilité au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H).

Le SCoT du Pays de Brest est construit sur la base d'une croissance démographique projetée de +0,45 %/an pour les 20 prochaines années.

Partant de cette hypothèse, le SCoT fixe un objectif de production nouvelle de 170 logements par an pour la CLCL.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprend une série de dispositions visant à articuler la production de logement et la redynamisation des pôles structurants et des centralités. Cela se traduit par :

- le développement d'une offre de logement sur l'ensemble des communes en fonction de leur poids démographique ;
- une répartition de la production de logements visant à conforter le pôle structurant Lesneven / Le Folgoët ;
- une redynamisation des centralités par la reconquête du parc de logements vacants et le renouvellement urbain ;

Le DOO comprend par ailleurs des mesures incitant à la diversification de l'offre et à la production de logements adaptés aux besoins spécifiques (personnes en perte d'autonomie, ménages modestes, gens du voyage, travailleurs saisonniers...). Il incite à :

- produire des logements répondant à la diversité des besoins (typologies, statut d'occupation) ;
- produire des logements adaptés au vieillissement et au handicap et à proximité des services et équipements ;
- respecter les obligations du SDAGV en matière d'accueil des gens du voyage ;
- répondre aux besoins des ménages modestes et des travailleurs saisonniers.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Les élus de la CLCL ont souhaité, par une délibération en date du 26 avril 2017, engager les travaux d'élaboration d'un PLUI-H tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 sera donc le dernier, dans sa forme actuelle. L'approbation du PLUI-H est prévue en 2022.

Dans le cadre de ce futur PLUI-H, les dispositions en rapport avec le logement et l'habitat trouveront leur place dans :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui leur est spécialement consacré ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ;
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique qui pourrait leur être consacrée.

3 – POLITIQUE DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES, ÉVALUATION DES ACTIONS MENÉES

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PLH 2018-2023

Le PLH de la Communauté Lesneven Côte des Légendes se décline en six grandes orientations :

Concilier ambition de développement, évolutions sociétales et maîtrise du foncier

Cette orientation vise à bâtir une politique d'habitat répondant aux besoins des ménages, tout en tenant compte des équilibres démographiques et de la nécessité d'une maîtrise de la consommation foncière.

Cela se traduit par une répartition de la production de logements neufs principalement en faveur du pôle urbain et des communes les mieux dotées en équipements et en services.

Recourir davantage au parc privé existant et l'adapter aux attentes des ménages

Cette orientation répond à deux enjeux : renforcer l'attractivité résidentielle des centres-villes / bourgs (à travers la rénovation des logements existants) et l'adaptation et la remise sur le marché de logements vacants, afin de proposer aux ménages une offre de logements diversifiée et abordable à proximité des services.

Améliorer les conditions d'habitat et d'hébergement des personnes vieillissantes et / ou handicapées

À travers cette orientation, la CLCL accompagne l'adaptation du parc existant et la production de logements neufs adaptés afin de répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie.

Diversifier et adapter l'offre locative sociale

Il s'agit de proposer une offre locative sociale tenant compte de la diversité des demandes en matière de localisation, de typologie, de niveaux de revenus et d'adaptation au vieillissement et/ou handicap.

Cela se traduit par la production de logements neufs et par l'amélioration et l'adaptation des logements locatifs sociaux existant.

Améliorer la réponse aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement ou un hébergement

Le PLH souhaite, à travers cette orientation, apporter des réponses adaptées aux besoins des publics spécifiques : ménages en difficultés d'accès et / ou de maintien dans le logement, gens du voyage, travailleurs saisonniers.

Consolider la gouvernance du PLH

Cette orientation vise à assurer une gouvernance partenariale de la mise en œuvre du PLH. La Communauté Lesneven Côte des Légendes, en sa qualité de cheffe de file de la politique de l'habitat, coordonne le suivi-animation et pilote les différentes instances décisionnelles du programme local d'habitat.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLH DE LA CLCL

Cette évaluation concerne les années 2018, 2019 et 2020

Niveaux de réalisation	
Mise en œuvre	
Mise en œuvre, mais à questionner	
Mise en œuvre, mais pas finalisée	
Non mise en œuvre	

Orientation 1 : Concilier ambition de développement, maîtrise du foncier et évolutions sociétales		
Action	Bilan à mi-parcours	Perspectives (2021-2023)
1.1 – Produire 1 020 logements en 6 ans, soit 170 logements par an	285 logements produits entre 2018 et 2020, soit 28 % des objectifs du PLH	
1.2 – Disposer d'un référentiel foncier actualisé	Le référentiel foncier n'a pas été réactualisé En revanche, la capacité de densification du territoire a été étudiée lors de l'élaboration du futur PLUI-H	
1.3 – Accompagner les communes dans leurs projets de centre-bourg/ville	Le dispositif a été mis en place mais sollicité par la seule commune de Guissény	
1.4 – Reconstituer le fonds communautaire d'intervention foncière	Le fonds a été reconduit. Seule la commune de Plouider l'a sollicité sur la période considérée.	Interrogation sur le maintien de ce fonds
1.5 – Associer la CLCL aux actions menées par l'EPF	7 projets accompagnés par l'EPF sont en cours L'EPCI est informé de l'existence des projets par l'EPF et non par les communes	
1.6 – Majorer la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	À ce jour, 1 seule commune de la CLCL a mis en place la majoration de la TFPNB	
1.7 – Encourager la division parcellaire dans la tache urbaine	Action non mise en œuvre, mais des réflexions sont en cours en lien avec le CAUE	Début des actions du CAUE fin mars 2022
1.8 – Soutenir le montage d'opérations d'habitat innovantes	Aide non mise en œuvre	Une communication à renforcer ?
1.9 – Initier un appel à idées	Appel à idées réalisé en 2020	
1.10 – Favoriser l'engagement des communes dans des démarches plus qualitatives	Travaux engagés avec le CAUE	Des formations, des permanences BIMBY et une visite d'opération exemplaire sont prévues en 2022

Orientation 2 : Recourir davantage au parc existant et l'adapter aux attentes des ménages

Action	Bilan à mi-parcours	Perspectives (2021-2023)
2.1 – Réaliser un atlas des logements vacants en centres-bourgs/villes	Atlas non réalisé	La CLCL pourra s'appuyer sur les données statistiques dont dispose l'Adeupa pour réaliser un prérepérage des logements vacants
2.2 – Résorber le phénomène de vacance, tout particulièrement à Lesneven	Étude pré-opérationnelle finalisée	Mise en œuvre d'une OPAH-RU prévue à la fin du troisième trimestre 2022
2.3 – Mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans (THLV)	Réflexion en cours, en lien avec l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU	
2.4 – Créer un point info-habitat	Intégration du dispositif « Tinergie »	Accueil des différents opérateurs au sein de la Maison France Services de Lesneven (depuis 1 ^{er} janvier 2022). Formation à venir des agents de la MFS afin qu'ils puissent fournir les premières informations. Souhait d'aller au-delà ?
2.5 – Continuer d'apporter des aides financières à la réhabilitation	149 logements accompagnés	Mise en place d'une nouvelle OPAH depuis novembre 2021
2.6 – Inciter à la réalisation de diagnostics énergétiques pour le parc privé	28 diagnostics financés	Revalorisation du montant de l'aide de la CLCL pour couvrir 50 % du coût du diagnostic
2.7 – Mettre en place un dispositif visant à sécuriser l'accession des jeunes ménages dans l'ancien	1 seul diagnostic technique	

Orientation 3 : Améliorer les conditions d'habitat et d'hébergement des personnes vieillissantes ou handicapées

Action	Bilan à mi-parcours	Perspectives (2021-2023)
3.1 – Aider les propriétaires vieillissants ou handicapés à adapter leur logement	57 dossiers d'adaptation aidés par la CLCL	Mise en place de la nouvelle OPAH
3.2 – Soutenir les organismes HLM et les communes pour une offre locative publique adaptée	Dispositif mis en place, mais non sollicité par les bailleurs	
3.3 – Initier des projets innovants	Non mise en œuvre	
3.4 – Soutenir les actions de communication, d'information, de sensibilisation	Subvention CLIC	Un partenariat à renforcer ?

Orientation 4 : Diversifier et adapter l'offre locative sociale

Action	Bilan à mi-parcours	Perspectives (2021-2023)
4.1 – Produire 136 LLS en 6 ans, soit 23 logements par an	39 logements HLM agréés : 21 PLUS, 18 PLAI-O, soit 29 % des objectifs du PLH	
4.2 – Soutenir les opérations de logements locatifs publics en renouvellement urbain	Dispositif mis en place, mais aucune sollicitation à mi-parcours	Une opération de Finistère Habitat de 5 logements à Lesneven prochainement aidée Une attention particulière devra certainement être portée à cette question dans le cadre des travaux PLUI-H
4.3 – Faciliter la réhabilitation du parc locatif HLM et communal	Aide mise en place, mais pas encore sollicitée	
4.4 – Accompagner le développement d'un parc conventionné privé	Non mise en œuvre	Réflexion en cours dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU de Lesneven

Orientation 5 : Améliorer la réponse aux besoins d'accès ou de maintien dans un logement ou un hébergement

Action	Bilan à mi-parcours	Perspectives (2021-2023)
5.1 – Poursuivre le développement d'une offre de logements et d'hébergement adaptée et diversifiée	Aucun PLAI-A agréé à mi-parcours du PLH	10 PLAI-A, dont 8 pour les gens de voyage en projet à Lesneven
5.2 – Favoriser la gestion partenariale des besoins	Réflexion en cours au niveau de la CLCL pour réfléchir à la gestion des situations complexes sur le territoire en lien avec les différents partenaires impliqués dans cette thématique et si opportun et nécessaire la création d'une instance de gestion « ad hoc » consacrée aux situations complexes.	
5.3 – Permettre aux ménages de se maintenir dans leur logement dans de bonnes conditions	Participer au FSL : 5 000 € / an. Une convention avec les Compagnons Bâisseurs mise en place entre 2018 et 2019 à titre expérimental, sans être renouvelée	
5.4 – Penser l'avenir de l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage	L'étude des besoins de sédentarisation a été réalisée	8 logements en PLAI-A pour les gens de voyage en projet sur l'aire actuel d'accueil de Lesneven + création d'une nouvelle aire d'une capacité de 18 places dont la localisation reste à définir.
5.5 – Réfléchir à la question de l'offre de logements pour les saisonniers	Non mise en œuvre	

Orientation 6 : Consolider la gouvernance du PLH

Action	Bilan à mi-parcours	Perspectives (2021-2023)
6.1 – Assurer l'animation et le suivi du PLH	Pas de bilan annuel, mais les élus sont informés régulièrement lors des différentes commissions	
6.2 – Pérenniser et renforcer les partenariats	Cf. action 1.10 et 2.4	
6.3 – Être l'interlocuteur privilégié des bailleurs sociaux	Pas d'analyse des pratiques ; Répartition des objectifs de production cf. action 4.1 ; Gestion partenariale cf. action 5.2	

Orientation 1 : Concilier ambition de développement, maîtrise du foncier et évolutions sociétales

→ **Assurer une production suffisante et équilibrée pour répondre aux besoins de développement**

Action 1.1 – Produire 1 020 logements sur le territoire de la CLCL en 6 ans, soit en moyenne 170 logements par an

Contenu de l'action

Afin de répondre aux besoins des nouveaux ménages, la CLCL s'est fixée un objectif de production de 1 020 logements sur la durée du PLH (170 logements /an).

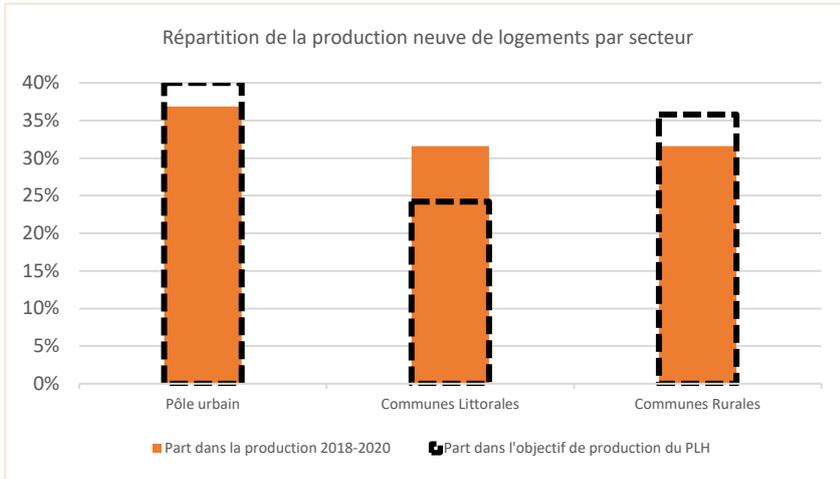
Les communes du pôle urbain (Lesneven et Le Folgoët) ont vocation à accueillir 40 % de cette production neuve. Les 60 % restant sont répartis entre les autres communes de l'EPCI (36 % pour les communes rurales, 24 % pour les communes littorales), en tenant compte de leur poids démographique et de leur niveau d'équipement.

Réalisation

Un taux de réalisation à mi-parcours de 28 % des objectifs de production du PLH

285 logements ont été mis en chantier entre 2018 et 2020 soit un taux de réalisation des objectifs à mi-parcours de 28 %. En moyenne annuelle, cela représente environ 95 logements/an quand l'objectif était de 170 unités/an.

Répartition de la production de logements neufs entre 2018-2020 (logements commencés)				
Secteurs	Communes	Objectif du PLH	Construction 2018-2020	Taux de réalisation
Pôle urbain	Lesneven	288	47	16 %
	Le Folgoët	120	58	48 %
	Ensemble pôle urbain	408	105	26 %
Communes Littorales	Goulven	23	1	4 %
	Guissény	67	26	39 %
	Kerlouan	80	13	16 %
	Plounéour-Brignogan-plages	77	50	65 %
	Ensemble communes littorales	247	90	36 %
Communes rurales	Kernilis	58	9	16 %
	Kernouës	33	3	9 %
	Lanarvily	14	0	0 %
	Ploudaniel	105	49	47 %
	Plouider	66	16	24 %
	Saint-Frégant	42	10	24 %
	Saint-Méen	33	3	9 %
	Trégarantec	14	0	0 %
	Ensemble communes rurales	365	90	25 %
Total EPCI		1 020	285	28 %



Perspectives

La crise sanitaire de la Covid-19 est susceptible d'avoir modifié les équilibres démographiques actuels et donc les besoins en logements. À ce jour, même s'il est difficile d'en mesurer encore pleinement les conséquences, en particulier sur l'aspect des migrations résidentielles, les acteurs de l'habitat et les élus sont nombreux à observer une augmentation des transactions immobilières à l'échelle de l'ouest breton.

Dans le détail, de fortes disparités sont à noter entre les communes.

Outre le niveau de réalisation global en deçà des objectifs du PLH, la répartition territoriale de la production neuve apparait en décalage avec ce que le PLH prévoyait.

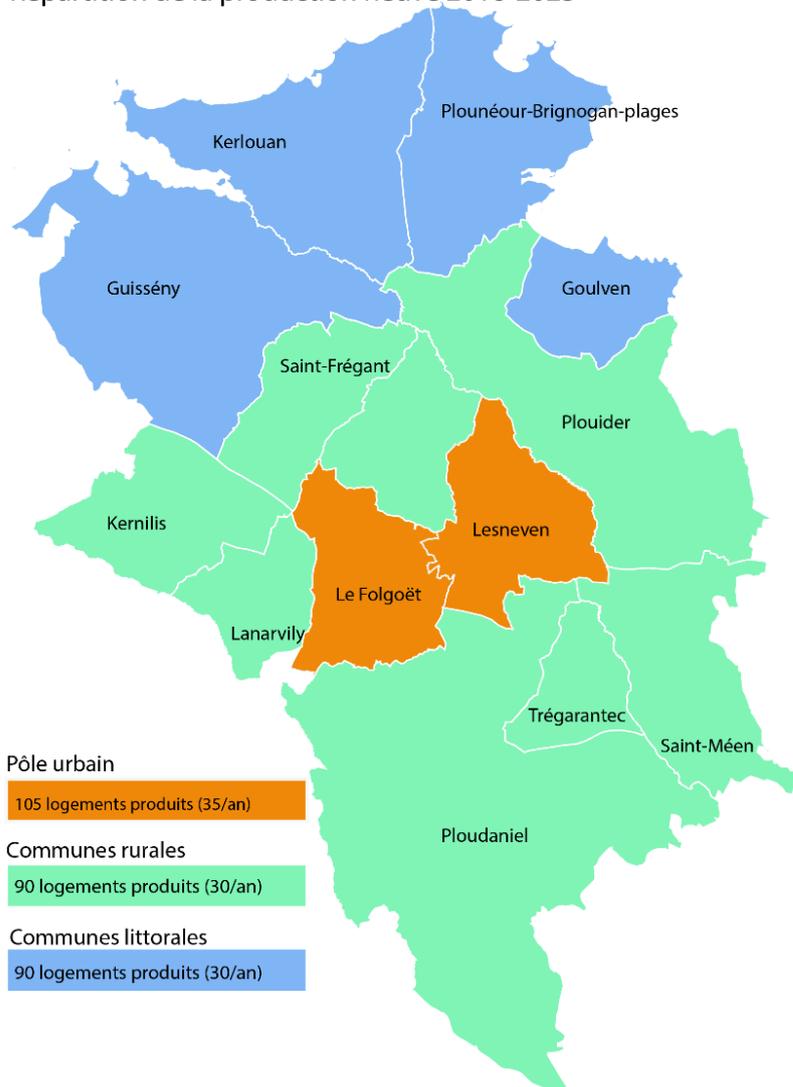
Les communes littorales ont ainsi accueilli 32 % de la production neuve à mi-parcours alors que le PLH en prévoyait 24 %, et ce en dépit d'une démographie en berne (-0,81 % / an en moyenne) et donc probablement pour de la résidence secondaire.

À l'inverse, le pôle urbain, qu'il s'agissait de conforter, a participé à l'effort de construction un peu en deçà du niveau de l'objectif fixé par le PLH (37 % contre 40 %). Les communes rurales ont contribué également plus faiblement qu'envisagé.

Éléments budgétaires

Pas de coût spécifique pour cette action

Répartition de la production neuve 2018-2023



→ Favoriser et accompagner le renouvellement urbain

Action 1.2 – Disposer d'un référentiel foncier actualisé

Contenu de l'action

Conformément au document d'orientations et d'objectifs du SCoT du Pays de Brest, les communes doivent être en mesure, sur la durée du PLH, de réaliser au moins 25 % de la production neuve de logements en renouvellement urbain.

Cette action vise donc à renforcer la politique de maîtrise foncière de la collectivité à travers la réactualisation du référentiel foncier réalisé en 2015.

Réalisation

Le référentiel foncier, a proprement dit, n'a pas été réactualisé. En revanche, l'élaboration du futur PLUI-H a été l'occasion pour la CLCL d'étudier la capacité de densification du territoire.

Le potentiel de production de logements en renouvellement urbain pour les 20 prochaines années a ainsi été estimé à 850 logements (y compris potentielles divisions parcellaires).

Éléments budgétaires

Pas de coût spécifique pour cette action

Perspectives

L'arrêt du futur PLUI-H, prévu en 2022, sera précédé par une nouvelle actualisation des capacités de densification des communes.

Intégré au PLUI, ce travail d'identification du potentiel de densification mériterait d'être formaliser sous la forme d'un document spécifique disponible par commune.

Action 1.3 – Accompagner les communes dans leurs projets de centre-bourg/ ville

Contenu de l'action

Il s'agit d'apporter un accompagnement technique et financier aux communes qui souhaitent en particulier engager des études portant sur le réaménagement de leur centralité (réalisation de « plan-guide »), à travers la mise en place d'un fonds dédié à l'ingénierie.

Réalisation

Le fonds à l'ingénierie a été mis en place par la collectivité.

Les communes peuvent bénéficier d'une subvention de l'EPCI de 30 %

des frais d'études dans la limite de 10 000 € maximum.

Pour le moment, seule la commune de **Guissény** l'a sollicitée pour accompagner le financement de la réalisation de son plan d'aménagement de centre-bourg. Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « dynamique des centres-bourgs centres-villes de Bretagne » initié par l'État en partenariat avec la Région, l'EPF et la Banque des Territoires.

Éléments budgétaires

Prévision : 60 000 €.

Réalisation : 10 000 €.

Perspectives

Les conclusions de l'étude réalisée sur Guissény seront présentées en instance communautaire (commission « aménagement du territoire »). L'EPCI entend faire davantage connaître ce dispositif d'accompagnement et inciter ainsi les communes à s'en saisir.

Action 1.4 – Reconduire le fonds communautaire d'intervention foncière

Contenu de l'action

Le fonds communautaire d'intervention foncière est un dispositif mis en place sur le territoire de la CLCL depuis 2010. Il s'agit d'un outil de soutien à l'investissement sous forme d'avance à 0 %. Il permet aux communes d'acquérir du foncier situé dans leur enveloppe urbaine.

L'aide est plafonnée à 75 000 € maximum par opération et conditionnée à une intervention équivalente de la commune.

Réalisation

Le fonds d'intervention foncière a été reconduit dans le cadre du PLH 2018-2023.

Pour le moment, seule la commune de **Plouider** l'a sollicité dans le cadre d'un projet de division parcellaire à destination mixte (habitat et équipement) pour un montant de 16 300 €.

Éléments budgétaires

L'encours maximum de ce fonds est de 700 000 €.

Montant des sollicitations sur la période 2018-2020 : 16 300 €

Perspectives

Malgré une communication auprès des communes, ce fonds a été très peu sollicité sur la période récente. A ce jour, l'encours est seulement de 102 000 €. La collectivité s'interroge donc sur son maintien. L'EPF ayant fait évoluer ses modalités d'intervention dans les communes, l'outil ne répond peut-être plus aux objectifs ou aux attentes définis au moment de sa création. Les communes qui ont des actions de reconversion en partenariat avec l'EPF sollicitent généralement ce dernier pour le portage foncier.

Action 1.5 – Associer la CLCL aux actions menées par l'EPF

Contenu de l'action

La convention cadre associant la CLCL à Foncier de Bretagne a été signée le 28 décembre 2021.

Dans ce cadre, la CLCL a vocation à être associée aux actions et programmes engagés par les communes en partenariat avec l'EPF.

Réalisation

L'EPF continue ses interventions sur le territoire de la CLCL, avec l'accompagnement de 7 projets actuellement en cours (cf. tableau).

À ce jour, l'EPCI n'est pas systématiquement associée aux réflexions. Au-delà de la simple association, l'intérêt du partenariat repose sur l'accompagnement technique que la CLCL pourrait apporter aux communes.

Interventions de l'EPF sur le territoire de la CLCL	
Communes	Nature des projets
Lesneven	- Recouverture l'ancienne école Sacré-Cœur dans le cadre d'une opération mixte (construction de logements publics et privés et d'une salle communale) - Recouverture l'ancienne Galerie Duchesse Anne en logements
Saint-Méen	- Recouverture les locaux de « La Taverne » en logements
Guissény	- Réhabilitation d'un ensemble immobilier situé non loin du centre-bourg devant à terme accueillir 8 logements en plus d'un équipement public (cf. action 1.3)
Kernoues	- Achat d'un commerce + logement
Le Folgoët	- Reconversion du bâtiment Colbert en résidence service (8 logements)
Plouider	- Reconversion du Bar-tabac rue de la vallée
Goulven	- Le Bourg (à compléter)

Éléments budgétaires

Pas de coût spécifique pour cette action

Action 1.6 – Majorer la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Contenu de l'action

Les communes peuvent instaurer la majoration de la Taxe Foncière sur les Propriétés non-Bâties (TFPNB) par délibération du conseil municipal.

La mise en place d'une TFPNB a pour but de lutter contre la rétention foncière en incitant à la mise en vente ou à la réalisation

d'opérations sur les terrains en question.

Réalisation

À ce jour, 1 seule commune de la CLCL a mis en place la majoration de la TFPNB. Une communication sur cet outil permettant de mobiliser du foncier, en particulier dans l'enveloppe urbaine, a été faite

auprès de l'ensemble des communes dans le cadre des instances de la CLCL.

Éléments budgétaires

Pas de coût spécifique pour cette action

Action 1.7 – Encourager la division parcellaire dans la tache urbaine

Contenu de l'action

Cette action vise à encourager et encadrer les opérations de divisions parcellaires dit « BIMBY » (Build In My Back Yard) dans la CLCL. Le « BIMBY » est une opération de densification douce qui permet d'accueillir de nouveaux habitants sur du foncier déjà équipé.

L'intervention de la CLCL consiste à mettre à la disposition des élus et des particuliers un ensemble de ressources informationnelles et techniques afin de mieux encadrer cette pratique.

Initialement, il était envisagé, en lien avec le CAUE, d'organiser des

réunions d'information, de publier des brochures à destination des élus et des particuliers, et d'accompagner les porteurs de projets sous la forme de permanences dans les communes.

Réalisation

Des réflexions sont toujours en cours pour la mise en œuvre de cette action, en partenariat avec le CAUE auquel la collectivité a adhéré en 2019. À ce stade, aucune action concrète n'est encore engagée.

Éléments budgétaires

Prévision : 14 000 €.

Réalisation : 0 €

Perspectives

Les actions du CAUE sur ce sujet débiteront en 2022, avec d'ores et déjà :

- le 30 mars : une première formation sur la division foncière à destination des élus.
- le 13 mai : le début des permanences dans les communes.

→ Développer une stratégie de production d'habitat plus diversifiée

Action 1.8 – Soutenir le montage d'opérations d'habitat innovantes

Contenu de l'action

Cette action vise à diversifier l'offre de logements et à répondre aux besoins émergents en accompagnant financièrement les porteurs de projets innovants, à travers la mise en place d'un fonds à l'innovation.

Réalisation

Pour le moment aucun porteur de projet n'a sollicité la CLCL.

Il existe néanmoins un projet d'habitat partagé à Guissény.

Un accompagnement possible pas suffisamment mis en évidence ?

Éléments budgétaires

Prévision : 30 000 €.

Réalisation : 0 €

Perspectives

Une communication à renforcer ?

Action 1.9 – Initier un appel à idées

Contenu de l'action

L'objectif de cette action est d'accompagner l'émergence et le développement de solutions qui répondront à la diversité des besoins actuels et d'anticiper les demandes émergentes en matière de logements à travers des appels à idées.

Les projets sélectionnés ont vocation à être accompagnés financièrement par la CLCL, dans l'éventualité d'une phase opérationnelle (à hauteur de 5 000 € par logement, 10 logements maximum).

Réalisation

Un appel à idées auprès d'étudiants en architecture, intitulé « Se recentrer, comment habiter dans ce bourg rural », à savoir celui de Kernouës, a été lancé en 2020, en partenariat avec le CAUE.

Conformément au cahier des charges, les étudiants devaient imaginer différentes typologies d'habitat alliant architecture écoresponsable, aspirations des ménages et densification.

À la suite de cet appel à idées, 12 propositions ont été reçues par l'EPCI et 3 prix décernés.

Éléments budgétaires

Prévision : 57 500 €.

Réalisation : 12 000 € (panneaux d'exposition, publication).

Perspectives

Les projets présentés feront l'objet d'une publication.

En revanche, aucune phase opérationnelle n'est prévue pour les projets retenus, l'objectif était dans un premier temps pédagogique.

Ces idées sont susceptibles d'être davantage valorisées et notamment partagées à l'échelle du territoire.

→ Améliorer la qualité urbaine des opérations d'habitat et renouveler les formes urbaines

Action 1.10 – Favoriser l'engagement des communes dans des démarches plus qualitatives

La réussite de la mise en place du PLH dépend largement de l'engagement des communes. Cette action vise donc à mettre à leur disposition un accompagnement technique (formation d'agents, ateliers pratiques, visites de terrain...) en lien avec le CAUE du Finistère.

Réalisation

Comme évoqué précédemment, la CLCL est adhérente au CAUE depuis 2019. Pour le moment, aucune activité n'a été organisée dans le cadre de cette action.

Perspectives

Seront organisées en 2022:

- des formations sur les bonnes pratiques en matière de BIMBY
- des permanences BIMBY (2 par communes et par an)
- des visites sur des opérations témoins en lien avec les travaux du futur PLU-H.

Éléments budgétaires

Prévision : 1 200 €.

Réalisation 600 € (adhésion du CAUE).

Orientation 2 : Recourir davantage au parc existant et l'adapter aux attentes des ménages

→ Favoriser la remise sur le marché de logements inoccupés

Action 2.1 – Réaliser un atlas des logements vacants en centres-bourgs/villes

Contenu de l'action

Cette action vise à mesurer le potentiel de mobilisation du parc existant pour répondre aux besoins, à travers la réalisation d'un atlas des logements vacants, notamment ceux vacants depuis plus de 2 ans.

Réalisation

À mi-parcours du PLH, l'atlas n'a pas été réalisé.

La question de la vacance a été en revanche abordée avec les communes dans le cadre des travaux visant

à identifier les capacités de densification du territoire (cf action 1.2). Cette première approche de la question révèle que des logements considérés comme vacants par les données des fichiers fiscaux sont en réalité occupés occasionnellement (c'est le cas de certains gîtes par exemple).

Éléments budgétaires

Pas de coût spécifique pour cette action

Perspectives

La CLCL pourra s'appuyer sur les données statistiques dont dispose l'Adeupa (équivalent du fichier LOVAC) qui devront être confrontées à la réalité du terrain, notamment à la connaissance des élus. Une publication de l'observatoire de l'habitat du Pays de Brest portant sur cette thématique est actuellement en cours de finalisation

Action 2.2 – Résorber le phénomène de vacance, en particulier à Lesneven

Contenu de l'action

Le PLH a pour ambition de conforter le pôle urbain de Lesneven-Le-Folgoët, à travers notamment, la réhabilitation du parc existant et la remise sur le marché de logements inoccupés.

Cette intervention sur le parc existant du pôle urbain a vocation à s'inscrire dans le cadre d'un dispositif contractuel de type OPAH, avec un volet spécifique « logements

vacants », dont les modalités seront définies dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle.

Réalisation

L'étude pré-opérationnelle a été réalisée sur le centre-ville de Lesneven. Une OPAH-RU va être mise en place.

Éléments budgétaires

Prévision 300 000 € (financement de l'étude pré-opérationnelle et financement de l'opération).

Réalisation : 39 750 € pour l'étude pré-opérationnelle.

Perspectives

La mise en œuvre de l'OPAH-RU est prévue en septembre 2022.

Action 2.3 – Mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans (THLV)

Contenu de l'action

Toujours dans le cadre des actions visant à remettre les logements inoccupés dans le marché, la collectivité souhaite étudier la possibilité de mettre en place une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à l'échelle de l'EPCI. Au moment de l'élaboration du PLH, la THLV avait déjà été mise en œuvre par quelques communes.

Réalisation

À mi-parcours du PLH, 6 communes de la CLCL dont Lesneven ont instauré la THLV pour un montant total recouvré de 77 419 €/an.

Des discussions sont en cours pour une instauration de la THLV à l'échelle de l'EPCI. Cette décision prendra notamment appui sur les conclusions de l'étude pré-opérationnelle de la nouvelle OPAH-RU, actuellement en cours de réalisation.

Éléments budgétaires

Pas de coût spécifique pour cette action.

→ Améliorer le confort du parc existant

Action 2.4 – Créer un point info-habitat

Contenu de l'action

Il s'agit de mettre en place un lieu d'accueil, d'information et d'orientation bien identifié par les ménages et les acteurs de l'habitat. Il fera office de guichet unique pour toutes les questions et les démarches relatives à l'habitat : rénovation thermique, accession à la propriété, adaptation au vieillissement et au handicap...

Réalisation

Le PIH n'a pas été créé et l'intérêt de sa mise en place se pose, car l'accompagnement des ménages assuré par la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (mise en

place depuis novembre 2020) à travers le dispositif « Tinergie » semble répondre aux besoins du territoire.

Les ménages porteurs de projets de rénovation énergétique sont accueillis par Ener'gence qui assure leur accompagnement.

Les ménages porteurs d'un autre type de projets (accession, adaptation) sont accueillis dans un premier temps par Ener'gence qui les oriente ensuite soit vers l'ADIL, soit vers l'opérateur de l'OPAH Soliha.

Ener'gence tient 2 permanences sur le territoire : le 2^e mercredi et le 4^e lundi de chaque mois.

Éléments budgétaires

Prévision : 156 000 €.
Réalisation : 55 000 € (pour la PLRH)

Perspectives

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les permanences des différents opérateurs ont lieu au sein de la Maison France Services de Lesneven. Les agents de la structure seront par ailleurs formés afin qu'ils puissent fournir les premières informations aux ménages et les orienter soit vers le dispositif « Tinergie », soit vers l'Adil.

Action 2.5 – Continuer d'apporter des aides financières à la réhabilitation dans le cadre d'un dispositif contractualisé

Contenu de l'action

La CLCL s'engage à poursuivre sa participation au financement d'un dispositif contractuel d'intervention sur le parc privé de type PIG.

Réalisation

Le PIG mis en œuvre pour la période 2014-2018 a été prolongé jusqu'en 2019.

Sur la période 2018-2020, 149⁷ logements accompagnés par l'opérateur Citémétrie ont bénéficié

d'une aide de la CLCL, en complément des aides de l'Anah.

En absence de dispositif contractuel sur la période 2020/2021, la CLCL a accompagné des ménages éligibles aux aides de l'Anah, en prenant en charge une partie du coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Éléments budgétaires

Prévision : 570 000 €.

Réalisation : 241 595, 45 €

- suivi-animation du PIG : 118 999 €
- aide aux travaux : 117 346.45 €
- étude pré-opérationnelle OPAH : 5 250 €.

Perspectives

Depuis le 1^{er} novembre 2021 une nouvelle OPAH est en vigueur sur le territoire de la CLCL. Celle-ci couvre deux autres EPCI du Pays de Brest : la Communauté de Communes du Pays des Abers et la CCPI.

Action 2.6 – Inciter à la réalisation de diagnostics énergétiques pour le parc privé

Contenu de l'action

Il s'agit de mettre en place une aide financière pour la réalisation de diagnostics énergétiques afin d'inciter les particuliers à rénover leur logement.

Initialement dans le PLH, l'objectif était de 16 diagnostics par an.

Réalisation

Une aide financière de 100 € a été mise en place par la collectivité en

janvier 2020, dans le cadre du dispositif « Tinergie » (aide aux travaux de rénovation énergétique).

L'objectif annuel est désormais de 35 diagnostics par an.

À ce stade, 28 diagnostics ont été financés par la collectivité dans le cadre du dispositif « Tinergie », dont un diagnostic (technique et énergétique) avant l'acquisition, (cf. action 2.7). L'aide concerne les ménages non éligibles aux aides de l'Anah (donc hors OPAH)

Éléments budgétaires

Prévision : 19 200 €.

Réalisation : 2 800 €.

Perspectives

L'aide financière de la collectivité a été récemment revalorisée. La CLCL prend désormais en charge 50 % du diagnostic, soit pour une intervention facturée 250 €, une subvention de 125 € aux ménages.

⁷ Ce chiffre prend en compte les différents types de travaux aidés en 2018 et 2019, pour des ménages accompagnés par l'opérateur Citémétrie dans le cadre du PIG (adaptation, énergie etc...).

→ Améliorer les conditions d'accès dans l'habitat ancien

Action 2.7 – Mettre en place un dispositif visant à sécuriser l'accès des jeunes ménages à revenus modestes dans l'ancien

Contenu de l'action

Cette action vise à sécuriser l'accès des jeunes ménages à revenus modestes dans le parc ancien, à travers un accompagnement technique et financier de la collectivité.

La CLCL prend à sa charge le diagnostic technique du logement avant l'acquisition et accorde une subvention de 2 000 € pour la réalisation de travaux, si nécessaire.

Objectif : réaliser 20 diagnostics et accorder une aide aux travaux à 15 ménages par an.

Réalisation

La CLCL a mis en place cette action en janvier 2020.

L'EPCI a signé un contrat avec l'opérateur Soliha pour la réalisation des diagnostics techniques. La convention avec l'ADIL, modifiée en 2020, intègre désormais l'accompagnement des jeunes ménages en accession.

À ce stade, seul un diagnostic a été réalisé en 2020, pour un logement qui ne nécessitait pas de travaux

dont le montant était supérieur à 10 000 €.

Éléments budgétaires

Prévision : 300 000 €

- diagnostic, 120 000 € ;
- aide aux travaux, 180 000 €.

Réalisation : 3 500 €.

- 3 000 € pour la mission de l'ADIL qui assure l'instruction des demandes
- 500 € pour le diagnostic d'un logement.

Perspectives

Malgré des actions de communication menées par la collectivité (information en direction des partenaires le 27 septembre 2021, affiches), cette aide reste très peu sollicitée. Ses conditions d'éligibilité pourraient être questionnées.

Conditions de versement d'aide à l'accès dans le parc ancien	
Ménages	- 2 personnes minimum (âge cumulé des référents du ménage de 80 ans maximum) - revenus inférieurs aux plafonds de l'Anah pour les ménages modestes
Logements	- de plus de 30 ans - occupé à titre de résidence principale - besoins de travaux supérieurs à 10 000 €

Orientation 3 : Améliorer les conditions d'habitat et d'hébergement des personnes vieillissantes et/ou handicapées

→ Favoriser l'adaptation du parc existant

Action 3.1 – Aider les propriétaires vieillissants et/ou handicapés à adapter leur logement

Contenu de l'action

La CLCL s'engage à poursuivre sa participation financière aux travaux d'adaptation des logements des ménages modestes dans le cadre d'un dispositif de contractualisation (PIG au moment de l'élaboration du PLH).

Réalisation

Entre 2018 et 2020, 57 dossiers d'adaptation portés par des propriétaires occupants, éligibles aux aides de l'Anah, ont été aidés par la collectivité : 24 en 2018, 33 en 2019.

Éléments budgétaires

Prévision : (cf action 2.5)

Réalisation : (cf action 2.5) €

Perspectives

L'intervention de la CLCL en faveur de l'adaptation du parc existant se poursuit dans le cadre de la nouvelle OPAH (environ 125 logements accompagnés sur la durée de la convention).

→ Développer une offre adaptée et diversifiée, proche des services, tout en restant abordable en prix

Action 3.2 – Soutenir les organismes HLM et les communes dans leur stratégie de développement d'une offre locative publique adaptée

Contenu de l'action

La CLCL s'engage à soutenir financièrement les bailleurs et les communes pour la production de logements locatifs sociaux adaptés.

Une subvention de 1 000 € par logement sera versée aux bailleurs sociaux et aux communes justifiant une première mise en location d'un logement adapté en centre-

villes/bourgs à un ménage en perte d'autonomie.

Objectif : 30 logements sur la durée du PLH.

Réalisation

À mi-parcours du PLH, aucun bailleur ou commune n'a sollicité cette aide.

Éléments budgétaires

Prévision : 30 000 €.

Réalisation : 0 €

Perspectives

Au regard du peu de sollicitations, cette action mériterait d'être requestionnée (déficit de communication, absence de projets, faible intérêt de l'aide...).

En 2022, Finistère Habitat devrait bénéficier de l'aide pour un logement neuf situé à **Plouider** (1 000 € d'aide de la CLCL).

En réponse au vieillissement d'une part plus importante de la population dans les prochaines années, d'autres projets devraient se concrétiser.

Action 3.3 – Initier des projets innovants

Contenu de l'action

Dans le but de proposer une alternative à l'offre actuelle en matière d'habitat, notamment d'habitat pour les personnes âgées, la CLCL prévoit la réalisation d'un appel à projets sous le thème «

habitat des seniors ». L'objectif est de sélectionner une ou deux opérations publiques que la collectivité aiderait financièrement à hauteur de 5 000 € par logement (30 logements maximum sur la durée du PLH).

Réalisation

Action non mise en œuvre.

Éléments budgétaires

Prévision : 150 000 €.

Réalisation : 0 €.

→ Aider les ménages à anticiper leur vieillissement

Action 3.4 – Soutenir les actions de communication, d'information et de sensibilisation

Contenu de l'action

Cette action a notamment pour objectif de soutenir les actions menées par le Centre local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

Réalisation

La collectivité soutient financièrement les actions du CLIC. Sur la période 2018-2020, 14 194, 25 € de subventions lui ont été accordées.

Éléments budgétaires

Cf action 6.2

Perspectives

La collectivité s'interroge sur un éventuel renforcement de son partenariat avec le CLIC, afin de donner encore plus de visibilité aux actions de communication menées.

Orientation 4 : Diversifier et adapter l'offre locative sociale

→ Assurer une production suffisante de logements

Action 4.1 – Produire 136 logements locatifs sociaux sur le territoire de la CLCL en 6 ans, soit une moyenne annuelle de 23 logements

Contenu de l'action

Afin de répondre aux besoins des plus modestes, la CLCL s'est fixée un objectif de production de 136 logements locatifs sociaux, soit en moyenne 23 logements par an. Cet objectif est réparti par commune.

Les objectifs quantitatifs sont déclinés par type de financement : 30 % de PLAI-O, 70 % de PLUS⁸.

Réalisation

Sur la période 2018-2020, 39 logements locatifs sociaux ont été agréés sur le territoire de la CLCL, soit seulement 29 % des objectifs du PLH.

Ce niveau de production en deçà du rythme attendu participe certainement à la situation de tension observée actuellement sur le logement social. Le développement du parc au cours de ces dernières années n'a pas été suffisant pour amortir l'augmentation de la demande.

Les logements locatifs sociaux ont ainsi représenté 14 % de la production neuve.

Commune ayant un objectif de production de LLS sur la durée du PLH 2018 – 2023			
Communes concernées	Principes retenus	Objectif 2018-2023	Production à mi-parcours
Lesneven	Commune prioritaire	63	20
Le Folgoët	Commune prioritaire	27	10
Guissény	Maintien à 5,9 %	5	0
Kerlouan	Maintien à 5,4 %	5	0
Kernilis	Maintien à 6,1 %	4	0
Ploudaniel	De 3 à 5 % en 2035	18	4
Plouider	De 2,1 à 3 % en 2035	5	5
Plounéour Brignogan Plages	Maintien à 5,2 %	4	0

Ces logements sont répartis comme suit : 21 PLUS et 18 PLAI-O, soit respectivement 54 % et 46 % de la production de logements locatifs sociaux. Le PLAI est le mode de financement du logement social qui offre les loyers les plus en adéquation avec les ressources des locataires.

Les trois quarts de la production est localisée dans le pôle urbain soit une part supérieure à l'objectif fixé dans le PLH (environ 2/3).

Éléments budgétaires

Pas de coût spécifique pour cette action

⁸ La répartition de la production par type de financement a été définie avec les services de

l'Etat et du Conseil départemental, au moment de l'élaboration du PLH. Afin de mieux adapter la production aux capacités

financières des ménages demandeurs d'un logement social, la CLCL aurait souhaité une part plus importante de PLAIO

→ Adapter cette production aux nouveaux besoins

Action 4.2 – Soutenir les opérations de logements locatifs publics en renouvellement urbain

Contenu de l'action

La CLCL s'engage à accompagner les opérateurs afin de faciliter les opérations de logements conventionnés en renouvellement urbain. Il s'agit essentiellement d'opération "complexes" difficiles à équilibrer financièrement (type acquisition / amélioration ou démolition / reconstruction).

L'EPCI accordera au maître d'ouvrage de l'opération (bailleurs ou communes) une subvention par logement de 10 000 € en acquisition / amélioration et de 8 000 € en démolition / reconstruction.

Objectif : 20 logements sur la durée du PLH (5 logements maximum financés par opération).

Réalisation

Ce dispositif est intégré dans les prévisions budgétaires de l'EPCI, mais il n'a pas été sollicité sur la période 2018-2020.

Éléments budgétaires

Prévision : 200 000 €. Réalisation : 0 €.

Perspectives

Finistère Habitat devrait prochainement bénéficier de ce dispositif pour 5 logements dans le cadre d'une opération située à Lesneven.

Dans le cadre de l'élaboration du volet habitat du futur PLUI-H, il y aura un intérêt à porter une attention particulière à cette question et à réfléchir avec les organismes HLM et les partenaires à des leviers pour favoriser la production de logements locatifs sociaux en renouvellement urbain (recherche de financements extérieurs...).

→ Améliorer la qualité du parc existant

Action 4.3 – Faciliter la réhabilitation du parc locatif HLM et communal

Contenu de l'action

La CLCL accordera aux bailleurs sociaux et aux communes une aide financière correspondant à 25 % de la dépense engagée pour les travaux de réhabilitation du parc de logements HLM existant. Cette aide est conditionnée au maintien du montant des charges locatives après travaux.

Objectif : 50 réhabilitations aidées sur la durée du PLH pour un montant maximum de 5 000 € par logement.

Réalisation

L'aide est mise en place par la collectivité mais aucun bailleur ne l'a sollicitée à mi-parcours du PLH.

Éléments budgétaires

Prévision : 250 000 €. Réalisation : 0 €.

Perspectives

La collectivité s'interroge sur l'absence de sollicitation de cette aide par les bailleurs.

→ Développer le parc privé à vocation sociale

Action 4.4 – Accompagner le développement d'un parc conventionné privé

Contenu de l'action

La collectivité étudie l'opportunité de mettre en place une aide aux travaux « complémentaire » à l'aide de l'Anah et à la prime Habiter Mieux pour les propriétaires bailleurs privés afin d'élargir l'offre de logements locatifs conventionnés dans le territoire.

Réalisation

L'aide n'a été instaurée pour le moment.

Éléments budgétaires

Pas de coût spécifique pour cette action

Focus sur le dispositif « Loyer Abordable » qui devient Loc'Avantages			
Depuis le 1 ^{er} janvier 2017, les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier d'un avantage fiscal sur les revenus locatifs dans le cadre d'un conventionnement. Ce dispositif dit « Loyer Abordable » ou « Cosse » devient « Loc'Avantages » à partir du 1 ^{er} janvier 2022.			
Exemple de loyer mensuel applicable pour un T2 de 45m ² situé à Lesneven		Taux de réduction d'impôt sur les revenus locatifs	
Niveaux de loyer Loc'Avantages	loyer mensuel	Droit commun	Intermédiation locative
Loc 1	7.29 € / m ²	15 %	20 %
Loc 2	6 € / m ²	35 %	40 %
Loc 3	4.72 € / m ²	Non concerné	65 %

Perspectives

Des réflexions sont en cours dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de la future OPAH-RU de Lesneven afin d'y intégrer un dispositif de

conventionnement privé selon les modalités prévues par le PLH.

Orientation 5 – Améliorer la réponse aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement ou un hébergement

→ Répondre aux besoins des ménages précarisés

Action 5.1 – Poursuivre le développement d'une offre de logements et d'hébergement adaptée et diversifiée

Contenu de l'action

L'EPCI accordera une aide financière destinée à la production de logements ou de places d'hébergement adaptés pour des ménages dont le logement HLM classique n'est pas la solution (6 000 € par logement).

Objectif : 6 PLAI-A sur la durée du PLH, avec une priorité donnée aux petits logements situés dans le pôle

urbain, en lien avec les besoins identifiés par l'AGEHB et les organismes HLM.

Réalisation

À mi-parcours du PLH, aucun logement en PLAI-A n'a été agréé.

Éléments budgétaires

Prévision : 36 000 €. Réalisation : 0 €.

Perspectives

10 logements en PLAI-A, dont 8 pour les gens de voyage, sont en projet à Lesneven dans le cadre de la programmation de 2021 (cf. action 5.4).

Action 5.2 – Favoriser la gestion partenariale des besoins

Contenu de l'action

Cette action vise à mettre en place une instance partenariale de gestion des situations complexes d'accès et de maintien dans le logement ou l'hébergement.

La CLCL souhaite par ailleurs intégrer la future commission d'orientation du SIAO de Pays de Brest.

Réalisation

La CLCL a intégré la commission du SIAO au 1^{er} janvier 2019.

Les réflexions sur la mise en place d'une instance de gestion des situations complexes est toujours en cours. À ce titre, une réunion avec des partenaires sociaux (État, Conseil départemental et CLCL) s'est tenue le 31 janvier 2022. Les élus cherchent dans un premier temps à identifier le rôle de chaque acteur dans le traitement des situations complexes et (ou) d'urgences.

Dans la CLCL, le SIAO29 peut mobiliser pour le logement d'insertion 21 places en pension de famille et 2 logements temporaires (ALT).

Éléments budgétaires

Pas de coût spécifique pour cette action

Action 5.3 – Permettre aux ménages de se maintenir dans leur logement dans de bonnes conditions

Contenu de l'action

Le but de cette action est d'identifier les situations problématiques de maintien dans le logement (impayés, indignité...) et d'accompagner les ménages les plus fragiles. Cela se traduira par une participation au FSL, et par une expérimentation de l'auto-réhabilitation avec les Compagnons Bâtitisseurs (objectif : 2 projets par an).

Réalisation

La CLCL participe au financement du FSL à hauteur de 5 000 € par an.

Une convention avec les Compagnons Bâtitisseurs a été mise en place sur la période 2018 - 2019, à titre expérimental, avec un objectif de 2 dossiers d'auto-réhabilitation accompagnée.

Cette convention n'a pas été renouvelée à l'issue de cette

première année d'expérimentation, au cours de laquelle aucune suite opérationnelle n'a été donnée.

Éléments budgétaires

Prévision : 81 780

- FSL 55 890 €,
- Autoréhabilitation 25 890 €.

Réalisation : 15 000 € au titre du FSL,

- Autoréhabilitation : 0 €.

→ Améliorer l'accès au logement ou à l'hébergement des gens du voyage

Action 5.4 – Penser l'avenir de l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage

Contenu de l'action

L'objectif de cette action est d'apporter une réponse aux besoins de sédentarisation de certaines familles, tout en continuant de proposer un dispositif permanent d'accueil temporaire sur le territoire.

Réalisation

Une étude a été réalisée par le cabinet « Cadres en mission ». Elle a conduit, au regard de la volonté de sédentarisation des gens du voyage mais aussi des obligations légales de la CLCL, à la stratégie suivante :

- la création de 8 logements adaptés PLAI-A sur l'emplacement de l'aire d'accueil actuel,
- la création d'une nouvelle aire répondant aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 18 places dont la localisation reste à définir.

Éléments budgétaires

Prévision : 20 000 €.

Réalisation : 23 750 € (étude).

Perspectives

Sur la base des besoins de sédentarisation identifiés, 8 logements en PLAI-A portés par Finistère Habitat sont en projet sur l'aire d'accueil de Lesneven (début des travaux octobre 2022).

→ Améliorer l'accès au logement ou à l'hébergement des travailleurs saisonniers

Action 5.5 – Réfléchir à la question de l'offre de logements pour les saisonniers

Contenu de l'action

Il s'agit de réaliser une étude pour identifier les besoins en logements et en hébergement des travailleurs saisonniers et d'identifier les éventuelles structures existantes en capacité de les loger.

Réalisation

Action non mise en œuvre

Éléments budgétaires

Prévision : 20 000 €.

Réalisation : 0 €.

Orientation 6 – Consolider la gouvernance du PLH

→ Pérenniser le dispositif de suivi et d'animation

Action 6.1 – Assurer l'animation et le suivi du PLH

Contenu de l'action

Il s'agit d'avoir un suivi régulier de la mise en œuvre des objectifs du PLH, en s'appuyant sur la conférence annuelle de l'habitat mise en place dans le cadre du précédent PLH (réunissant les communes et l'ensemble des acteurs de l'habitat), et sur l'observatoire de l'habitat et du foncier.

Réalisation

Aucun bilan annuel n'a été effectué. En revanche, des actions de communication ont été menées : conférence de presse lors du lancement de l'OPAH ou de Tinergie, bilan de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PLH lors des réunions des différentes commissions (budget, aménagement).

Éléments budgétaires

Pas de coût spécifique pour cette action

Action 6.2 – Pérenniser et renforcer les partenariats

Contenu de l'action

À travers cette action, la collectivité souhaite renforcer le partenariat avec les acteurs de l'habitat déjà présents sur le territoire (ADIL, CLIC...) et en établir de nouveaux (CAUE, Ener'gence...).

Réalisation

La convention entre le CAUE et la collectivité est entrée en vigueur (cf. action 1.10). En revanche, le CAUE n'assure pas, pour le moment, de permanences auprès des particuliers.

La CLCL a intégré le dispositif « Tinergie » du Pays de Brest en partenariat avec Ener'gence dans le cadre de l'accompagnement des ménages porteurs de projets de travaux de rénovation énergétique (cf action 2.4).

La convention avec l'ADIL 29 intègre désormais le volet accompagnement des jeunes ménages en accession, en complément des missions habituelles de l'ADIL (conseils juridiques et financiers, assistance technique dans le cadre de la définition des conditions

d'éligibilité à l'aide pour l'accession des jeunes ménages dans le parc ancien...).

Éléments budgétaires

Prévision :

- 34 800 € de subvention ADIL,
- CAUE cf. action 1.10,
- Ener'gence cf action 2.4.

Réalisation : 14 194, 25 €

- subvention ADIL (cf. action 2.7)
- subvention CLIC : 14 194, 25 €

→ Renouveler la gouvernance du logement social

Action 6.3 – Renouveler la gouvernance du logement social

Il s'agit de définir un cadre de discussion et d'engagement avec les organismes HLM afin de garantir l'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux, et assurer la cohérence des projets à l'échelle du territoire.

Cela passera notamment par :

- une analyse des pratiques des bailleurs et des communes en matière de production de logements locatifs sociaux
- la mise en place d'appels à projets annuels pour définir la programmation.
- l'intégration de la commission d'orientation du SIAO permettant de gérer les situations difficiles d'accès et de maintien dans le logement (cf. action 5.2).

Réalisation

- Analyse des pratiques : non réalisée,
- Répartition des objectifs de production de logements locatifs sociaux : cf. action 4.1,
- Gestion partenariale des situations « complexes » d'accès et de maintien dans le logement en cours : cf. action 5.2.

Éléments budgétaires

Pas de coût spécifique pour cette action

Bilan financier

Orientation	Action	Prévisions du PLH	Dépenses effectives ou votées 2018-2020
1 : Concilier ambition de développement, maîtrise du foncier et évolutions sociétales	1.1 – Produire 1 020 logements en 6 ans, soit en moyenne 170 logements par ans		Pas de coût spécifique
	1.2 – Disposer d'un référentiel foncier actualisé		Pas de coût spécifique
	1.3 – Accompagner les communes dans leurs projets de centre-bourg/ville	60 000 €	10 000 €
	1.4 – Reconstituer le fonds communautaire d'intervention foncière	700 000* €	16 300* €
	1.5 – Associer la CLCL aux actions menées par l'EPF		Pas de coût spécifique
	1.6 – Majorer la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)		Pas de coût spécifique
	1.7 – Encourager la division parcellaire dans la tache urbaine	19 000 €	0 €
	1.8 – Soutenir le montage d'opérations d'habitat innovantes	30 000 €	0 €
	1.9 – Initier un appel à idées	57 500 €	12 000 €
	1.10 – Favoriser l'engagement des communes dans des démarches plus qualitatives	1 200 €	600 €
2 : Recourir davantage au parc existant et l'adapter aux attentes des ménages	2.1 – Réaliser un atlas des logements vacants en centres-bourgs/villes		Pas de coût spécifique
	2.2 – Résorber le phénomène de vacance, tout particulièrement à Lesneven	300 000 €	39 750 €
	2.3 – Mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans (THLV)		Pas de coût spécifique
	2.4 – Créer un point info-habitat	156 000 €	55 000 €
	2.5 – Continuer d'apporter des aides financières à la réhabilitation	570 000 €	241 595 €
	2.6 – Inciter à la réalisation de diagnostics énergétiques pour le parc privé	19 200 €	2 800 €
	2.7 – Mettre en place un dispositif visant à sécuriser l'accession des jeunes ménages dans l'ancien	318 000 €	3 500 €
3 : Améliorer les conditions d'habitat et d'hébergement des personnes vieillissantes ou handicapées	3.1 – Aider les propriétaires vieillissants ou handicapés à adapter leur logement		Cf. action 2.5
	3.2 – Soutenir les organismes HLM et les communes pour une offre locative publique adaptée	30 000 €	0 €
	3.3 – Initier des projets innovants	150 000 €	0 €
	3.4 – Soutenir les actions de communication, d'information, de sensibilisation		Cf. action 6.2
4 : Diversifier et adapter l'offre locative sociale	4.1 – Produire 136 logements locatifs sociaux en 6 ans, soit en moyenne 23 logements par an		Pas de coût spécifique
	4.2 – Soutenir les opérations de logements locatifs publics en renouvellement urbain	200 000 €	0 €
	4.3 – Faciliter la réhabilitation du parc locatif HLM et communal	250 000 €	0 €
	4.4 – Accompagner le développement d'un parc conventionné privé		Pas de coût spécifique
5 : Améliorer la réponse aux besoins d'accès ou de maintien dans un logement ou un hébergement	5.1 – Poursuivre le développement d'une offre de logements et d'hébergement adaptée et diversifiée	36 000 €	0 €
	5.2 – Favoriser la gestion partenariale des besoins		Pas de coût spécifique
	5.3 – Permettre aux ménages de se maintenir dans leur logement dans de bonnes conditions	81 780 €	15 000 €
	5.4 – Penser l'avenir de l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage	20 000 €	23 750 €
	5.5 – Réfléchir à la question de l'offre de logements pour les saisonniers	20 000 €	0 €
6 : Consolider la gouvernance du PLH	6.1 – Assurer l'animation et le suivi du PLH		Pas de coût spécifique
	6.2 – Pérenniser et renforcer les partenariats	34 800 €	14 194 €
	6.3 – Être l'interlocuteur privilégié des bailleurs sociaux		Pas de coût spécifique
	Total prévisions (hors encours portage foncier)		Total dépenses
		2 327 590 €	418 189 €

* montants non comptabilisés

GLOSSAIRE

ADIL	Agence départementale pour l'information sur le logement
ANAH	Agence nationale de l'amélioration de l'habitat
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCH	Code de la construction et de l'habitat
CIA	Convention intercommunale d'attribution
CIL	Conférence intercommunale du logement
CITE	Crédit d'impôt pour la transition énergétique
CLCL	Communauté Lesneven côte des Légendes
DALO	Droit au logement opposable
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DPE	Diagnostic de performance énergétique
ELAN (loi)	Loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
EPCi	Établissement public de coopération intercommunal
EPF	Établissement public foncier
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
HLM	Habitation à loyer modéré
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques.
LLS	Logements locatifs sociaux
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PDALHPD	Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées
PDLHI	Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
PIG	Projet d'Intérêt Général
PIH	Point info habitat
PLAI	Prêt locatif aidé d'insertion
PLAI-A	Prêt locatif aidé d'insertion adapté
PLAI-O	Prêt locatif aidé d'insertion ordinaire
PLH	Programme local de l'habitat
PLRH	Plateforme locale de rénovation de l'habitat
PLS	Prêt locatif social
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi-H	Plan Local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat
PLUS	Prêt locatif à usage social
POS	Plan d'occupation des sols
PPGDID	Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

PSLA	Prêt social de location-accession
PTZ	Prêt à taux zéro
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGV	Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
SPPEH	Service public de la performance énergétique de l'habitat
SRADET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TFPNB	taxe foncière sur les propriétés non bâties
THLV	Taxe d'habitation sur les logements vacants

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le **06/04/2022**

ID : 029-242900793-20220330-CC242022-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/24/2022
Séance du 30/03/2022

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

PLAN LOCAL D'HABITAT (PLH) : BILAN A MI-PARCOURS

Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a adopté son 2^{ème} PLH -Plan Local de l'Habitat- le 20 juin 2018.

6 grandes orientations y sont inscrites pour 33 actions :

- ⇒ **Concilier ambition de développement, évolutions sociétales et maîtrise du foncier** : assurer une production de logements suffisante et équilibrée/diversifier l'offre/favoriser et accompagner le renouvellement urbain/promouvoir la qualité.
- ⇒ **Recourir davantage au parc existant et l'adapter aux attentes des ménages** : favoriser la remise sur le marché de logements vacants/améliorer le confort/améliorer les conditions d'accession.
- ⇒ **Améliorer les conditions d'habitat des personnes vieillissantes et/ou handicapées** : favoriser l'adaptation de l'existant/développer une offre adaptée et variée.
- ⇒ **Diversifier et adapter l'offre locative sociale** : assurer une production suffisante/améliorer la qualité de l'existant.
- ⇒ **Améliorer la réponse aux besoins des ménages en difficulté** d'accès ou de maintien dans un logement ou un hébergement : ménages précarisés, gens du voyage, travailleurs saisonniers.
- ⇒ **Consolider la gouvernance du PLH.**

Conformément à l'article L 302-3 du code de la construction et de l'habitat, un bilan à mi-parcours doit être effectué afin de juger de l'adéquation entre les actions définies et les besoins et ce, au regard de l'évolution des dynamiques territoriales.

Le bilan triennal annexé à cette délibération montre globalement une mise en œuvre du PLH plutôt bien engagée. Ce sont ainsi près de 27 des 33 actions qui sont mises en œuvre ou en cours. Seules 6 actions ne sont pas engagées. Pour autant, malgré un degré de mise en œuvre intéressant, un certain nombre d'entre-elles interrogent. Le bilan financier triennal du programme confirme ces questionnements. En effet, à ce jour, les dépenses engagées représentent environ 450 000 euros pour un programme complet estimé à près de 2,3 millions d'euros. Globalement, les actions qui questionnent sont les suivantes et nécessiteront notamment une réflexion dans le cadre du PLUI-H en cours d'élaboration :

- ⇒ **En termes de production de logements**, le PLH fixe un objectif de production de 170 logements par an soit 1 020 sur les 6 ans en accord avec les objectifs du SCOT dont 40% sur la centralité. Entre 2018 et 2020, seulement 285 logements ont été mis en chantier contre les 510 logements prévus initialement (95 logements par an). A noter que cette évolution se fait notamment au profit des résidences secondaires (27%) et de la vacance des logements (14%).
- ⇒ **En termes de logement social**, l'objectif global est de produire 136 logements sur les 6 ans soit 68 logements pour les 3 premières années. Le bilan fait état de seulement 39 logements programmés sur ces 3 années, soit une moyenne de 13 par an contre un objectif de 23 par an. Ce chiffre est un élément important puisque l'on constate dans le même temps que la tension locative sociale (rapport entre le niveau de la demande et les attributions) s'établit à 6,7 contre 3,6 à l'échelle du département en 2021. La question de la production de logements sociaux se pose très clairement et globalement de l'offre en logements sur le territoire.

- ⇒ **Logement social et opération complexe (actions 4.2 et 4 .3)** : Le PLH a identifié deux actions phares en matière de logement social afin de faciliter les opérations complexes (acquisition/démolition ou acquisition/amélioration) mais aussi la réhabilitation du parc de logement social. A ce jour, ces 2 actions n'ont pas été sollicitées par les bailleurs sociaux. Seul Finistère Habitat pour son opération relative au quartier Mathieu Donnard va bénéficier des subventions relatives à l'acquisition/démolition.
- ⇒ **Le Fonds d'Intervention Foncière** réajusté pour permettre à plus de communes d'en bénéficier, n'a été que très peu utilisé. Sur cette période 2018/2020, aucune demande n'a été effectuée. Seules les communes de Kernouës et de Plouider l'ont sollicité en 2016 et en 2021. Avec un encours de seulement 100 000 € en 2022, ce fonds, dans sa forme actuelle, interroge sur son utilité pour les communes.
- ⇒ **Action 5.1 / PLAI-A** : Pour permettre la mise en place de la stratégie en matière d'accueil des gens du voyage sur notre territoire, il est proposé d'inscrire la réalisation de 10 logements PLAI-A contre 3 actuellement, 8 étant fléchés sur cette opération portée par Finistère Habitat (opération d'habitat adapté)

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 15 mars 2022,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le bilan triennal du PLH 2018/2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de modifier le PLH sur l'action 5.1, concernant les PLAI-A pour tenir compte du projet d'habitat adapté,
- d'autoriser la Présidente à communiquer ce bilan à l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).
- d'autoriser la Présidente à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Approuvé à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ **Présents : 32**

▶ **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/25/2022
Séance du 30/03/2022**

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

FISCALITE : VOTE DES TAUX 2022

Du fait de la réforme fiscale, le conseil communautaire n'a pas à voter de taux de TH pour cette année.

La commission Finances, prospectives, commande publique, communication s'est réunie le 23 mars 2022 et propose les taux 2022 suivants :

	TAUX 2022	PRODUIT 2022
Cotisation Foncière des Entreprises	23,86%	
Taxe d'Habitation		
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	1,94%	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,00%	
Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévision des Inondations (GEMAPI)		335 000 €

Décision : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux de la fiscalité mixte et de la cotisation foncière des entreprises ainsi que le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 figurant dans le tableau ci-dessus.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/26/2022
Séance du 30/03/2022

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

ATTRIBUTION COMPENSATION 2022

VU la délibération du 23 mars 2011 numérotée 19/2011 portant le montant des attributions de compensation à 1 162 221 € à compter de l'année 2011 afin de tenir compte du transfert de compétence des communes ayant un office de tourisme vers l'EPCI ;

VU la délibération du 28 juin 2011 numérotée 39/2011 portant le montant des attributions de compensation à 1 179 355 € à compter de l'année 2011 afin de tenir compte d'une part de la révision des charges locatives concernant le transfert de compétence des communes ayant un office de tourisme vers l'EPCI, et d'autre part du transfert de charges lié au transfert de la compétence « sécurité et surveillance des élèves sur la place Jo Vérine » ;

VU la délibération n° CC/82/2017 portant création d'un service commun communautaire chargé de la gestion administrative des ressources humaines entre la CLCL et les communes de Lesneven et Lanarvily et décidant de répercuter le coût constaté en année N sur l'attribution de compensation versée en année N+1 ;

VU le rapport de décisions de la commission d'évaluation des charges transférées établi le 28 janvier 2019 relatif aux transferts de compétences suivantes :

- Zones d'activités économiques
- Guisseny : Lanvian
- Plouider : Kerbiquet
- Plounéour-Brignogan-Plages : La Gare
- Lesneven : Gouerven
- Le Folgoet : Kerduff
- Plan local d'urbanisme intercommunal
- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication du 23 mars 2022,

Vu la décision du conseil communautaire n° CC/124/2020 du 19 novembre 2020 relative à la prise en charge de la contribution financière du SDIS ;

Décision : En fonction des données exposées ci-dessus, le conseil communautaire à l'unanimité, fixe comme suit le montant de l'attribution de compensation alloué à chaque commune pour l'exercice 2022 :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

COMMUNES	AC 2019	Contribution SDIS 2021 Montant figé	Nouvelle AC de base incluant la contribution SDIS	Coût du service commun RH 2020	AC 2021	Coût du service commun RH 2021	AC 2022
GOULVEN	14 255 €	- 9 543 €	4 712 €		4 712 €		4 712 €
GUISSENY	- 30 626 €	- 49 582 €	- 80 208 €	- 8 746 €	-88 954 €	- 10 567 €	-90 775 €
KERLOUAN	2 882 €	- 61 453 €	- 58 571 €		-58 571 €		-58 571 €
KERNILIS	32 790 €	- 23 990 €	8 800 €		8 800 €		8 800 €
KERNOUES	- 9 197 €	- 12 863 €	- 22 060 €		-22 060 €		-22 060 €
LANARVILY	- 6 669 €	- 5 269 €	- 11 938 €	- 1 534 €	-13 472 €	- 1 924 €	-13 862 €
LESNEVEN	573 712 €	- 236 802 €	336 910 €	- 30 743 €	306 167 €	- 43 258 €	293 652 €
LE FOLGOET	57 465 €	- 61 834 €	- 4 369 €		-4 369 €		-4 369 €
PLOUDANIEL	490 309 €	- 72 053 €	418 256 €	- 9 692 €	408 564 €	- 12 302 €	405 954 €
PLOUIDER	42 000 €	- 36 294 €	5 706 €		5 706 €		5 706 €
LOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGE	- 40 791 €	- 61 836 €	- 102 627 €	- 10 536 €	-113 163 €	- 13 090 €	-115 717 €
SAINT-FREGANT	- 373 €	- 12 908 €	- 13 281 €	- 3 631 €	-16 912 €	- 4 258 €	-17 539 €
SAINT-MEEN	- 5 056 €	- 12 536 €	- 17 592 €		-17 592 €		-17 592 €
TREGARANTEC	1 578 €	- 9 421 €	- 7 843 €	- 2 378 €	-10 221 €	- 2 618 €	-10 461 €
TOTAUX	1 122 279 €	- 666 384 €	455 895 €	- 67 259 €	388 636 €	- 88 018 €	367 877 €

Inscriptions budgétaires section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Article 739211 AFG 01 - attribution de compensation positive	718 824 €	
Article 7321 AFG 01 - attribution de compensation négative		- 350 947 €

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/27/2022
Séance du 30/03/2022**

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - DSC 2022

Dans l'attente du nouveau pacte fiscal et financier, à intervenir en cours d'année, la commission Finances, perspectives, commande publique, communication du 23 mars 2022 propose de conserver les critères définis précédemment.

Décision : Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe comme suit les montants des dotations de solidarité alloués à chaque commune pour l'année 2022 :

Commune	Enveloppe réglementaire	Enveloppe charges récurrentes	Enveloppe charges de centralité	Total DSC 2022
Plounéour-Brignogan-plages	33 340 €	7 302 €	3 339 €	43 982 €
Le Folgoët	26 612 €	1 013 €	11 859 €	39 484 €
Goulven	15 878 €	1 238 €	2 810 €	19 926 €
Guissény	24 365 €	6 693 €	18 742 €	49 800 €
Kerlouan	23 797 €	8 353 €	4 179 €	36 329 €
Kernilis	22 196 €	1 446 €	2 563 €	26 205 €
Kernouës	17 996 €	676 €	- €	18 672 €
Lanarvily	16 778 €	701 €	- €	17 479 €
Lesneven	44 023 €	1 926 €	33 952 €	79 902 €
Ploudaniel	27 677 €	5 055 €	12 777 €	45 510 €
Plouider	21 946 €	3 007 €	7 602 €	32 555 €
Saint-Frégant	20 373 €	954 €	800 €	22 128 €
Saint-Méen	20 828 €	838 €	1 376 €	23 042 €
Trégarantec	18 212 €	797 €	- €	19 008 €
TOTAL	334 022 €	40 000 €	100 000 €	474 022 €

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/28/2022
Séance du 30/03/2022

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

**APUREMENT DES COMPTES 1069
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ZAE**

Dans le cadre de la réforme des nomenclatures budgétaires, la CLCL appliquera la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour ses budgets tenus aujourd'hui en M14.

Le changement de nomenclature nécessite des opérations préalables et notamment l'apurement des comptes 1069 des budgets : Principal et ZAE.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existera plus dans la nouvelle nomenclature, il convient donc de l'apurer.

La procédure d'apurement est une opération semi-budgétaire qui nécessite une délibération et l'inscription de crédits à l'article 1068.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique, communication réunie le 23 mars dernier,

Il est proposé au Conseil Communautaire de solder les comptes 1069 de la manière suivante :

- Budget principal, inscription de 4 500 € à l'article 1068 dépense et mandatement de 4 481,79 €
- Budget ZAE, inscription de 4 500 € à l'article 1068 dépense et mandatement de 5 598,81 €.

Décision : Approuvé à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/29/2022
Séance du 30/03/2022

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP-CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent une présentation simplifiée et allégée du budget :

_ « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

_ « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagements correspondantes ».

La mise en place et le suivi des AP/CP s'effectue via une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Vu le caractère pluriannuel des projets de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage, et de l'aménagement de Meneham site d'exception culturel et naturel,

Sur proposition de la commission Finances, prospectives, commande publique, communication du 23 mars 2022,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place des AP/CP suivantes :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
2022-01	Aménagement du site d'exception naturel et culturel de Meneham	541 400 €	135 400 €	406 000 €

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
2022-02	Aménagement d'une aire d'accueil temporaire des gens du voyage	1 020 000 €	150 000 €	870 000 €

Décision : Approuvé à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/30/2022
Séance du 30/03/2022**

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 04 décembre 1997,

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 des Budgets Principal et CIAS de la Communauté Lesneven Côte des Légendes approuvés par délibération du conseil communautaire du 23 février 2022,

Considérant que l'excédent constaté à la section de fonctionnement de ces comptes administratifs s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté (Budget Principal + CIAS)	2 658 759,34 €
▶ Résultat propre de l'exercice (Budget Principal + CIAS)	539 758,04 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	3 119 313,50 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2021 dans le cadre du budget primitif 2022 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)	3 119 313,50 €
▶ Résultat de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/31/2022
Séance du 30/03/2022

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire du 26 janvier 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances lors de la séance du 23 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section de fonctionnement.....	15 730 797 €
▶ Section d'investissement.....	5 775 278 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif principal.

1) **Section de fonctionnement** :

▶ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

2) **Section d'investissement** :

▶ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : avec opérations.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/32/2022
Séance du 30/03/2022**

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSÉNY	CABON	Herveline	X		
GUISSÉNY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSÉNY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
BUDGET ABATTOIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'abattoir public approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 février 2022,

Considérant que le résultat constaté à la section d'exploitation de ce compte administratif s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté.....	86,06 €
▶ Résultat propre de l'exercice.....	6 017,66 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	6 103,72 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2021 dans le cadre du budget primitif 2022 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	6 103,72 €
▶ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/33/2022
Séance du 30/03/2022**

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET ABATTOIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire le 26 janvier 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances lors de la séance du 23 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

▶ Section d'exploitation.....	612 431 €
▶ Section d'investissement.....	343 604 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2022 de l'abattoir public et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1) **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement** :
 - ▶ sans opération.
- 2) **Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation** :
 - ▶ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/34/2022
Séance du 30/03/2022**

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
BUDGET SPED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget du SPED approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 février 2022,

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ce compte administratif s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté.....	80 711,22 €
▶ Résultat propre de l'exercice.....	201 254,74 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	281 965,96 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2021 dans le budget primitif comme suit :

▶ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	281 965,96 €
▶ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/35/2022
Séance du 30/03/2022**

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET SPED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire le 26 janvier 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 23 mars 2022,

Vu le projet du budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section d'exploitation.....	3 746 818 €
▶ Section d'investissement.....	1 377 074 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2022 du SPED et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1) **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement** :
 - ✓ sans opération
- 2) **Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation** :
 - ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/36/2022
Séance du 30/03/2022**

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
BUDGETS EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 des budgets eau régie et DSP approuvés par délibération du conseil communautaire du 23 février 2022,

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ces comptes administratifs s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté (Régie + DSP).....	1 076 992,80 €
▶ Résultat propre de l'exercice (Régie + DSP).....	217 372,50 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	1 294 365,30 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2021 dans le budget primitif eau régie 2022 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	921 365.30 €
▶ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	373 000.00 €

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/37/2022
Séance du 30/03/2022

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET REGIE EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance de conseil communautaire le 26 janvier 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 23 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section d'exploitation.....	3 696 046 €
▶ Section d'investissement.....	1 930 887 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Régie EAU et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ sans opération
- 2) Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :
 - ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/38/2022
Séance du 30/03/2022**

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
BUDGETS ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 des budgets assainissement régie et DSP approuvés par délibération du conseil communautaire du 23 février 2022,

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ces comptes administratifs s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté (Régie + DSP).....	925 393,02 €
▶ Résultat propre de l'exercice(Régie + DSP).....	748 740,58 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	1 674 133,60 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2021 dans le budget primitif 2022 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	1 637 133,60 €
▶ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	37 000.00 €

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/39/2022
Séance du 30/03/2022**

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance de conseil communautaire le 26 janvier 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 23 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section d'exploitation.....	3 703 884 €
▶ Section d'investissement.....	3 407 422 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Régie ASSAINISSEMENT et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ sans opération
- 2) Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :
 - ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/40/2022
Séance du 30/03/2022**

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance de conseil communautaire le 26 janvier 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 23 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section de fonctionnement.....	2 021 840 €
▶ Section d'investissement.....	3 868 730 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 du budget des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ Sans opération
- 2) Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :
 - ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/41/2022
Séance du 30/03/2022**

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

PARTICIPATIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Vu les avis favorables des commissions thématiques,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique des finances
 du 23 mars 2022,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les demandes de participations pour l'année 2022 adressées par les associations et organismes figurant dans le dossier financier ci-joint.

BENEFICIAIRES	RAPPEL EXERCICE 2021	EXERCICE 2022		
DOMAINE DE COMPETENCE : ADMINISTRATION GENERALE				
ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTERE	28147 hab x 0,0620 € (Popu totale INSEE 2021)	1 745,11 €	28144 hab x 0,063 € (Popu totale INSEE 2022)	1 773,07 €
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE France (AdCF)	28147 hab x 0,105 € (Popu totale INSEE 2021)	2 955,44 €	28144 hab x 0,105 € (Popu totale INSEE 2022)	2 955,12 €
SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE (participation de fonctionnement)		1 792,00 €		1 792,00 €
SYNDICAT MIXTE DU POLE AQUATIQUE ABERS-LESNEVEN		506 087,00 €		446 718,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE		512 579,55 €		453 238,19 €
DOMAINE DE COMPETENCE : EMPLOI - SOLIDARITE				
MISSION LOCALE (convention pluriannuelle du 1/1/2018 au 31/12/2021)	28 147 hab x 1,54 /hab (Popu totale 2021)	43 346,38 €		44 500,00 €
MAISON DE L'EMPLOI	MAISON EMPLOI	140 000,00 €		125 000,00 €
	DEFIS EMPLOI (Anciennement PLIE)	9 360,00 €		10 000,00 €
CLIC	7 913 habs + 60ans x 1,75	13 847,00 €		14 500,00 €
CSI	Convention pluriannuelle 2020-2023. Soutien au fonctionnement et pilotage	170 000,00 €		172 720,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	Participation contractuelle de solidarité			1 508,00 €
CROIX ROUGE/TI LAOUEN	Participation 300€/résident			2 700,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE EMPLOI-SOLIDARITE		376 553,38 €		366 720,00 €

DOMAINE DE COMPETENCE : ENVIRONNEMENT				
AFAC AGROFORESTERIE		55,00 €		50,00 €
ATBVB (techniciens bassins versants)		45,00 €		60,00 €
FDGDON		800,00 €	entre 20 001 et 40 000 hab.	800,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ENVIRONNEMENT		900,00 €		910,00 €
DOMAINE DE COMPETENCE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
PAYS DE BREST INITIATIVE (PBI) Attribution de prêts à taux 0 pour la création et la reprise d'entreprises	28147 hab x 0.20 € (Popu. totale 2021)	5 629,40 €	28144 hab x 0.20 € (Popu. totale 2022)	5 628,80 €
AGRICULTEURS DE BRETAGNE	28 146 hab x 0.10 €	2 814,60 €	28 146 hab x 0.10 €	2 814,60 €
SOUS TOTAL COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		8 444,00 €		8 443,40 €
DOMAINE DE COMPETENCE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
PÔLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST	27 469 hab (popu. municip. INSEE 2014) = 43549,75 € + SIG 15871 € + THD 5165 € + PE 6835 € (actions +poste transition énergétique) + Conseil de dvnt 0€	71 427,00 €	27 469 hab (pop. municip. INSEE 2017) = 54 102€ + SIG 15 871€ + transition énergétique 4 784€ + 1 761€	76 518,00 €
ENERG'ENCE Agence Energie-Climat du Pays de Brest (convention triennale du 1/4/2019 au 31/3/2022)	2265€ adhésion college 2	2 265,00 €	2265€ adhésion college 2	2 284,00 €
ADEUPA AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME PAYS DE BREST	27 443 habx1€	27 444,00 €	27 443 habx1€	27 443,00 €
ADIL AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (Convention de partenariat pour 2010, renouvelable tacitement)		8 587,00 €	pas avant juin 2022	
SOUS TOTAL COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		109 723,00 €		106 245,00 €
BENEFICIAIRES	RAPPEL EXERCICE 2021		EXERCICE 2022	
DOMAINE DE COMPETENCE : ENVIRONNEMENT - BUDGET ANNEXE DU SPED				
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR L'ELIMINATION DES DECHETS	30 445 hab x 0,15 € (pop. DGF 2020)	4 566,75 €	30 449 hab x 0,19 € (pop. DGF 2021)	5 785,31 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ENVIRONNEMENT		4 566,75 €		5 785,31 €
DOMAINE DE COMPETENCE : ENFANCE JEUNESSE				
EPCC (Ecole de musique)	Convention 2021-2023	15 000,00 €		15 000,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE		15 000,00 €		15 000,00 €
DOMAINE DE COMPETENCE : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE				
EPIC "Office de Tourisme Lesneven-Côte des Légendes"	Montant du transfert des charges	110 738,00 €		110 738,00 €
	Fonctionnement	170 362,00 €		92 082,82 €
	Gestion du site de Meneham	165 320,00 €		138 000,00 €
	La Côte des Légendes Fabrique d'imaginaire	69 900,00 €		73 300,00 €
	Projet patrimoine	53 900,00 €		35 500,00 €
	Nature et développement durable			12 400,00 €
Total OT		570 220,00 €		462 020,82 €
BREST TERRES OCEANES 3 missions : promotion de la destination Brest terres océanes, accompagnement des professionnels du tourisme, coordination et l'organisation de l'offre touristique		30 241,00 €		30 241,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE TOURISME		600 461,00 €		492 261,82 €
TOTAL GENERAL		1 628 227,68 €		1 448 603,72 €

Décision : Approuvé à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le **06/04/2022**

ID : 029-242900793-20220330-CC422022-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/42/2022
Séance du 30/03/2022

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : détail des votes dans le corps de la délibération

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication du 23 mars 2022,

Le conseil communautaire est appelé à :

- **prendre acte** que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle ;
- **attribuer** les subventions mentionnées dans l'annexe aux différents organismes et associations ;
- **autoriser** la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2022 aux conventions signées antérieurement ;
- **autoriser** la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.

Toutes les attributions de subvention sont votées une à une pour permettre aux élus concernés de se retirer de la salle avant exposé des demandes et vote de celles-ci.

Les tableaux avec les attributions de subventions sont présentés en annexe à la présente délibération.

- **Amitié Madagascar Bretagne** (compétence communication) : 40 votants
- **Lyre Lesnevienne** : 40 votants
- **La rurale** : 40 votants
- **Les goémoniers de Plouénour-Brignognan-Plages** : 40 votants
- **Les amis du vélo** : 40 votants
- **Essor Breton** : 40 votants
- **Comité d'animation Beva Er Vro** : 40 votants
- **Amicale des Sapeurs-Pompiers** : 39 votants (non-votant : Julien BOUCHARÉ)
- **Transléonarde** : 40 votants
- **Abattoir** : 40 votants
- **Forum de Ploudaniel** : 39 votants (non-votant : Pierre GUIZIOU)
- **Syndicat d'élevage du Bas Léon** : 40 votants
- **Accès aux services pour tous – accessibilité tarifaire** : 40 votants

- Soutien jeunesse 10/17 ans : 40 votants
- Subventions aux actions du territoire : 40 votants
- Bourse à projets jeunes : 40 votants
- Activités nautiques scolaires – Nautisme en côte des légendes : 38 votants (non-votants : Pascal GOULAOUIC et Yves ILIOU)
- Direction mobilité – Don Bosco : 39 votants (non-votant : Michel LE GALL)
- Visiteurs bénévoles : 40 votants
- ASP-RESPECTE du Léon : 40 votants
- Fleur de lin : 40 votants
- Restos du cœur : 40 votants
- France Services : 34 votants (non-votants: Cécile GALLIOU, Yves ILIOU, Sandrine MAYOL, Claire CHAPALAIN, Marie Jo GAC, Herveline CABON)
- CSI : 36 votants (non- votants : David MAZE, Xavier FRANQUES, , Claire CHAPALAIN, Yves QUINQUIS, étant précisé que ce dernier ne s'est pas retiré de la salle)
- CLCV : 40 votants
- Visiteurs bénévoles des maisons de retraite : 40 votants
- Amicale des donneurs de sang : 40 votants
- Amitié Madagascar Bretagne (compétence eau et assainissement) : 40 votants
- Evite Bugale ar Bed (EBB) : 38 votants (non-votants : Claudie Balcon, Aurélie MARTIN
procuration à Claudie BALCON)
- Echanges et coopération : 40 votants
- Experts solidaires : 40 votants

Décisions : Approuvées à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2022.04.06
15:07:31 +02'00'



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/43/2022
Séance du 30/03/2022

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION LEGEND'R

Le Président de l'association Légend'R, association créant et gérant la recyclerie sur le territoire, de la CLCL, a sollicité le cautionnement de notre Communauté de Communes pour garantir 50 % d'un emprunt de 20 000 € qu'elle envisage de souscrire auprès du Crédit Agricole pour l'achat d'un véhicule permettant d'effectuer les navettes entre les déchetteries, le lieu de dépôt et le lieu de vente des marchandises.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication réunie le 23 mars 2022,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 20 000 €, soit 10 000 €.**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- ✓ type de financement : prêt à taux fixe
 - ✓ montant du financement : 20 000 €
 - ✓ durée totale du prêt : 66 mois dont 6 mois de différé
 - ✓ taux d'intérêt : 1.27 % l'an
 - ✓ montant des échéances : 344.20 €
 - ✓ modalités : amortissable en 60 mensualités
 - ✓ montant total des intérêts : 779.02 €
 - ✓ garanties : cautionnement de 50 % CLCL
- **de déclarer que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :**
 - ✓ la garantie de la CLCL est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50% des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (cautionné) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, en capital, intérêts, commissions, frais accessoires, pénalités, indemnités et soultes de toute nature contractuellement dus ou devenus exigibles au titre du contrat de prêt garanti.
 - ✓ sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la CLCL s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'association Legend'R pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
 - **de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.**
 - **d'autoriser la Présidente, Claudie BALCON , à signer au nom et pour le compte de la CLCL tous documents contractuels liés à cette garantie, notamment l'acte de caution.**

Décision : Approuvé à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le **06/04/2022**

ID : 029-242900793-20220330-CC442022_1-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Convention d'activités Recyclerie déchèterie de Gouerven à Lesneven

**Recyclerie des Légendes
A compter du 01/04/2022**

CONVENTION D'ACTIVITES RECYCLERIE

ENTRE

La Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL), dont le siège est situé 12 Boulevard des Frères Lumière – BP 75 – 29260 LESNEVEN identifiée sous le numéro SIREN 242.900.793

Représentée par sa Présidente, Madame Claudie BALCON, spécialement autorisée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2022,

Ci-après dénommée "la CLCL"

d'une part

ET

L'association la Recyclerie des Légendes, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « La Recyclerie »

d'autre part,

~~~~~

1- OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie du Territoire et de sa compétence déchets, la CLCL accompagne le développement d'une recyclerie sur son territoire. Le but est de favoriser le développement d'une économie circulaire, les déchets des uns devenant des ressources pour d'autres et enfin réduire les déchets produits en favorisant le réemploi.

La Recyclerie des Légendes est une association loi 1901 qui va développer l'activité sur le territoire de la CLCL. Elle disposera pour cela d'un atelier de dépôts et réparations, d'une surface de vente et enfin d'un container à la déchèterie de Gouerven à Lesneven mis à disposition par la CLCL. Cette convention a pour but d'en convenir des modalités de gestion.

A noter que la CLCL gère en régie la déchèterie. Les agents de la CLCL seront donc les interlocuteurs au quotidien des membres de l'association intervenant sur site.

Le contact CLCL est la responsable du service déchets : Marylène KREBS TANGUY.

1.1 – DÉFINITION DU SERVICE

Le présent document décrit les conditions du partenariat avec l'association pour le réemploi des objets déposés en déchèterie.

Les clauses techniques énoncées dans le présent document définissent les conditions d'exploitation du container recyclerie installé sur la déchèterie.

La recyclerie permet aux usagers de la déchèterie de réorienter certains de leurs objets en bon état vers un espace de dépôt dédié au réemploi. Ce principe permet de donner une seconde vie aux objets déposés.

1.2 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ

L'association s'engage dans le cadre de la présente convention à respecter et faire respecter par ses membres ou salariés les règles en vigueur relatives aux conditions d'accès à la déchèterie et à tenir informée la CLCL de son activité et de son évolution qui pourraient influencer sur le service qu'elle assure.

La CLCL s'engage à accompagner l'association dans son activité en faisant valoir par le biais de tout moyen à sa disposition l'activité de recyclerie (communication, presse,...).

L'association Recyclerie est responsable de la fermeture du container (système de cadenas ou autre). Pour des raisons de sécurité, une clé devra être confiée aux gardiens de déchèterie de la CLCL (en cas de départ de feu, les gardiens doivent faciliter l'accès des pompiers). La CLCL ne pourra pas être tenue pour responsable de potentiels vols qui pourraient subvenir dans le container qui est sous l'entière responsabilité de l'association Recyclerie.

2- DESCRIPTIF DE L'ACTIVITÉ DE LA RECYCLERIE

2.1 – UTILISATION DU CONTAINER RECYCLERIE

La recyclerie est un service offert aux usagers se rendant en déchèterie. La CLCL met à la disposition de la Recyclerie un container de type maritime. Les usagers auront la possibilité de déposer leurs objets pendant les horaires d'ouverture du container uniquement. Pendant ces horaires, un représentant de la recyclerie est systématiquement présent (membre bénévole ou autre).

En l'absence d'un membre l'association, il n'y aura pas de récupération ni de stockage d'objets de la part des agents de la déchèterie.

Les usagers de la déchèterie pourront y déposer plusieurs types d'objets en bon état ou pouvant être réparés.

Tout autre dépôt: déchets ménagers spéciaux (solvants, néons, batteries...), ferrailles, palettes... sont interdits pour la recyclerie et feront l'objet d'une surveillance par les agents CLCL présents sur place.

La déchèterie étant équipée d'un système de contrôle d'accès, plusieurs cartes d'accès seront fournies gratuitement à l'association Recyclerie. Elle ne pourra accéder à la déchèterie que pendant ses horaires d'ouverture et ne disposera pas des codes d'accès du portail principal.

Les membres de l'association présents sur le site ne pourront pas garer leurs véhicules sur la plateforme de la déchèterie. L'association Recyclerie pourra entrer avec un véhicule sur la plateforme uniquement pour des enlèvements donc de manière ponctuelle en favorisant les horaires de faible affluence.

L'association Recyclerie sera responsable de l'état du container mis à sa disposition. Un état des lieux en sera fait.

L'association Recyclerie fournira à la CLCL un planning des heures d'ouverture du container.

2.2 – IDENTIFICATION DE L'ACTIVITÉ EN DECHETERIE

Le container devra être équipé d'une signalétique spécifique pris en charge par l'association Recyclerie indiquant son objet sur les portes du container (extérieur pour voir quand il est fermé et intérieur pour connaître son utilisation quand les portes sont ouvertes). Les horaires d'ouverture du container devront être précisés sur le container ainsi que les règles liées aux dépôts : « pas de dépôt si aucun membre de l'association n'est présent ». Il pourra y être indiqué la possibilité pour les usagers de déposer leurs dons au niveau du local atelier de l'association.

Les membres de l'association devront être identifiés clairement par les usagers de la déchèterie, par exemple, par le port de vêtements estampillés au nom de l'association.

2.3 – PRINCIPE DU DEPOT

Les usagers de la déchèterie souhaitant se débarrasser d'un objet, qui pourrait être intéressant en termes de réemploi, seront invités à le déposer au niveau du container Recyclerie s'il est ouvert c'est à dire en présence d'un membre de l'association.

Le geste sera considéré comme un acte volontaire et considéré comme un don. Il n'y aura pas d'obligation pour un usager souhaitant se débarrasser d'un objet de le confier à la recyclerie pour le réemployer à nouveau.

Les usagers de la déchèterie qui acceptent de destiner un ou plusieurs objets à la recyclerie devront les céder à titre gratuit. Les déposants ne peuvent prétendre à une quelconque rémunération à l'occasion de cette cession.

Aucun déchet, même valorisable, ne pourra être récupéré une fois jeté dans une benne de la déchèterie.

2.4 – NATURE DES OBJETS DEPOSÉS

L'association établira une liste détaillée des catégories d'objets pouvant être déposés par les usagers au niveau du container recyclerie qu'elle mettra à jour autant que besoin.

Les principales catégories déposées pourraient être les suivantes :

- Vélos, Vélomoteurs en état de fonctionnement,
- Bibelots, vaisselles, livres,
- Jouets, loisirs, divers,
- Mobiliers,
- Outillages,
- Vêtements,
- ...

L'état du matériel sera estimé par les membres de l'association recyclerie en déchèterie en concertation avec l'usager.

2.5 – MATERIELS NON RECUPÉRÉS

Les objets en mauvais état ou nécessitant une réparation technique trop importante ne pourront pas être récupérés. Ils resteront dans les filières classiques de traitement de la recyclerie.

A noter que l'association Recyclerie pourra déposer en déchèterie sans frais auprès de la CLCL les déchets issus de sa filière de valorisation.

2.6 – ORGANISATION DU VIDAGE DU CONTAINER -SÉCURITÉ

L'association Recyclerie pourra procéder au vidage du container en fonction de son remplissage. Il sera préférable de favoriser des créneaux horaires de faible affluence, à convenir avec les gardiens de déchèterie de la CLCL.

Les enlèvements feront l'objet d'un protocole de chargement/déchargement établi entre le service déchets de la CLCL et l'association Recyclerie indiquant les conditions de sécurité à respecter lors des interventions. Il précisera notamment le sens de circulation, la sécurisation des abords, ...

Les intervenants de l'association devront porter les équipements de protection individuels dès lors qu'ils sont présents sur le site de la déchèterie.

Les abords du container doivent être maintenus en parfait état de propreté par les membres de l'association.

L'accès aux sanitaires du local gardien sera possible pour les membres de l'association.

2.7 – CARACTÉRISATION DES OBJETS RÉCUPÉRÉS ET ÉVALUATION DU GISEMENT D'ÉVITEMENT

L'association Recyclerie va répertorier par le biais de bons d'enlèvements les produits repris par l'association. Le poids de l'ensemble sera évalué par l'association qui fournira de manière semestrielle un bilan par catégorie de déchets valorisés et donc évités. La forme et le contenu de ce bilan feront l'objet d'une proposition par la recyclerie et d'une validation par la CLCL.

Ce poids « évité » en flux de déchèterie ne fera pas l'objet d'une valorisation financière par la CLCL.

2.8 – PARTENARIAT DE SENSIBILISATION ET D'ANIMATION

La CLCL pourra solliciter l'association pour la participation à des animations et des manifestations en relation avec la prévention et la réduction des déchets : visite de la recyclerie et de l'atelier de réparation/reconditionnement...

3- ASSURANCE

La recyclerie devra présenter, avant le démarrage de son activité et ensuite chaque année en décembre précédent l'année d'activité, une attestation d'assurance permettant à la CLCL de contrôler qu'elle est couverte par une assurance pour les activités exercées en matière de recyclerie et en particulier en lien avec le personnel et le matériel utilisé.

4- PRISE D'EFFET, DURÉE, VALIDITÉ

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 01/04/2022.

La convention est conclue, exceptée pour la première année, pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

5- MODIFICATION DE LA CONVENTION

La CLCL informera l'association Recyclerie de toute modification à intervenir dans les conditions de gestion de sa déchèterie de Gouerven.

6- RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un délai d'un mois après envoi d'une information de résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception.

Cette résiliation se fait sans frais quelque soit la partie à l'initiative de cette résiliation.

7- REGLEMENT DES LITIGES

A l'issue d'une tentative de règlement amiable d'un différend entre les parties, le dossier sera porté auprès de l'autorité administrative compétente en l'occurrence pour cette convention le tribunal administratif de Rennes,

DONT ACTE SUR 6 PAGES, ETABLI EN 2 EXEMPLAIRES

Fait et passé à LESNEVEN,

le 1^{er} avril 2022,

La Présidente de la C.L.C.L.,



Le Bénéficiaire,


Alsinen Guillaume



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/44/2022
Séance du 30/03/2022

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

SPED : CONVENTION RECYCLERIE

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie du Territoire et de sa compétence déchets, la CLCL accompagne le développement d'une recyclerie sur son territoire : la recyclerie des légendes.

La recyclerie des légendes disposera pour cela d'un atelier de dépôts et réparations, d'une surface de vente et enfin d'un container à la déchèterie de Gouerven à Lesneven mis à disposition par la CLCL.

Une convention entre la recyclerie et la CLCL a pour but d'en convenir des modalités de gestion. Cette convention est proposée en annexe.

Le Conseil Communautaire est invité à valider cette convention et à autoriser la Présidente à la signer.

Décision : Approuvé à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**

Annexe 4

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes et la Croix Rouge française - Pôle Solidarités Bretagne Risques locatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,
Vu le décret n°2001- 495 du 6 juin 2000 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La communauté de communes Lesneven Côte des Légendes, dont le siège est à 12 Boulevard des Frères Lumière 29260 LESNEVEN, représentée par Claudie Balcon, sa présidente,
Ci-après dénommée « la CLCL »

D'une part

Et :

Croix-Rouge française – Pôle Solidarités Bretagne, situé au 7 rue de Lanrédec à Brest, représentée par Marie Le Menn, sa directrice,
Ci-après dénommée « Croix-Rouge française – Pôle Solidarités Bretagne »,

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Pôle Solidarités Bretagne (ex AGEHB) et la CLCL sont partenaires depuis le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la gestion locative et sociale des logements temporaires situés sur le territoire de l'EPCI.

Depuis plusieurs années, Le Pôle Solidarités Bretagne (ex AGEHB) est agréé par le conseil départemental pour exercer des mesures d'ASLL et d'intermédiation locatives sur le territoire de la CLCL. Par son action, Le Pôle Solidarités Bretagne (ex AGEHB) est un partenaire social bien identifié sur le territoire qui contribue à faciliter l'accès au logement autonome des ménages les plus en difficultés.

767

Aussi, à compter de 1^{er} janvier 2019 et du fait des besoins identifiés collectivement en matière de développement d'une offre de logement d'insertion sur le secteur de la CLCL, les parties ont décidé de formaliser leur partenariat en précisant leurs engagements mutuels au plus près des réalités de fonctionnement de leurs services respectifs.

La présente convention a pour objet de préciser cette collaboration.

Elle a pour but également d'encourager, de faciliter et de sécuriser le relogement de plusieurs ménages sur le territoire.

Ainsi, dans un objectif de partage des prises de risques financiers, la CLCL se porte garant du Pôle Solidarités Bretagne de la Croix-Rouge française en cas de défaillance d'un ménage sous-locataire, logés sur le territoire de l'EPCI et, ce, au titre d'une couverture des risques locatifs en impayés de loyer et/ou de réparations locatives.

La mise en jeu de cette garantie est actuellement plafonnée à 1250 € par an. Elle est calculée sur la base d'un risque d'impayé et d'une créance irrécouvrable moyenne de 1250€ par logement.

Article 1 : garantie pour impayés ou réparations locatives

A la demande du Pôle Solidarités Bretagne de la Croix-Rouge française, la CLCL se porte garant du Pôle Solidarités Bretagne de la Croix-Rouge française en cas de défaillance des sous-locataires au titre des impayés de loyer ou de réparation locatives pour 1 ménage, logé dans le cadre d'une intermédiation locative (sous-location avec ou sans bail glissant).

La mise en jeu de cette garantie, plafonnée à 1250 € par an, sera effective, après l'épuisement de toutes les tentatives amiables ou le non aboutissement des procédures contentieuses engagées par le Pôle Solidarités Bretagne de la Croix-Rouge française. Il appartiendra à l'association de produire à la CLCL l'état détaillé justificatif de ces créances irrécouvrables et réparations locatives à partir du bilan annuel de l'association.

La présente garantie pourra s'appliquer aux « dotations aux provisions pour créances douteuses » arrêtées au 31 décembre de l'exercice précédent l'année de versement. Le Pôle Solidarités Bretagne de la Croix-Rouge française s'engage à apporter dans les meilleurs délais les justificatifs des créances irrécouvrables concernées et à restituer à la CLCL les sommes qui auraient été indûment versées.

En outre, la garantie de la CLCL est conditionnée à l'examen contradictoire tous les 6 mois à compter de la date de signature des baux de sous location, de la situation des sous locataires, avec comme objectif de rendre réactif et efficace le dispositif en préparant le glissement du bail au profit des occupants.

74

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

A tout moment, la présente convention peut être modifiée par accord commun des deux parties sous la forme d'un avenant.

Article 3 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties signataires.

La résiliation s'effectuera moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lesneven, le

Marie Le Menn

Claudie Balcon

Directrice du Pôle Solidarités Bretagne
de la Croix-Rouge française

Présidente de la CLCL



Pôle Solidarités Bretagne
7 rue de Lanrédec
29200 BREST
Tél. 02 98 42 16 32



Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le **06/04/2022**

ID : 029-242900793-20220330-CC452022-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 31

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/45/2022
Séance du 30/03/2022**

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

**LOGEMENTS TEMPORAIRES :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE – RISQUES LOCATIFS**

Le Pôle Solidarités Bretagne de la Croix Rouge française (ex AGEHB) et la CLCL sont partenaires depuis le 1^{ER} janvier 2019 dans le cadre de la gestion locative et sociale des logements temporaires situés sur le territoire de l'EPCI.

Pour ce faire, la CLCL a confié la gestion des logements temporaires au pôle solidarité Bretagne.

Depuis plusieurs années, le Pôle Solidarités Bretagne (ex AGEHB) est agréé par le conseil départemental pour exercer des mesures d'ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) et d'intermédiation locatives sur le territoire de la CLCL. Par son action, Le Pôle Solidarités Bretagne (ex AGEHB) est un partenaire social bien identifié sur le territoire qui contribue à faciliter l'accès au logement autonome des ménages les plus en difficultés.

Pour répondre aux besoins d'offre de logements d'insertion sur le territoire de la CLCL, la communauté de communes s'est associée à La Croix Rouge française pour faciliter et sécuriser le relogement de ménages. Dans un objectif de partage des risques financiers, la CLCL se porte garant du pôle Solidarités Bretagne de la Croix Rouge française en cas de défaillance d'un ménage sous-locataire, logé dans un des logements temporaires conventionné. Cette garantie intervient au titre d'une couverture des risques locatifs en impayés de loyer et/ou de réparations locatives.

La mise en jeu de cette garantie est plafonnée à 1 250 €/an et sera effective après épuisement de toutes les tentatives amiables ou le non-aboutissement des procédures contentieuses engagées par le pôle solidarités Bretagne de la Croix Rouge.

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale du 28 février 2022,

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Pôle solidarités Bretagne de la Croix Rouge française qui en fixe les modalités.

Raphaël RAPIN s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au vote.

Décision : Approuvé à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

CONVENTION de soutien pour l'exercice de la fonction de France services CLCL

Entre :

La Communauté Lesneven Côte des Légendes, ci-après dénommée « la communauté », représentée par sa Présidente, **Claudie BALCON**
en vertu d'une délibération du conseil communautaire en séance du 24 mars 2021 N° CC/43/2021

Et

L'association du Centre Socioculturel Intercommunal du pays de Lesneven (CSI), représentée par sa Présidente, Bernadette BAUER,

L'association de la Maison de l'Emploi Lesneven Côte des Légendes, représentée par sa Présidente, Cécile GALLIOU.

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance par la Préfecture du Finistère, en date du 1^{er} janvier 2022, de la Maison de Services Au Public – MSAP en France services portée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Pour exercer cette nouvelle compétence, la CLCL a fait le choix par délibération du 9 octobre 2019 de renforcer les collaborations locales avec le Centre Socioculturel Intercommunal du Pays de Lesneven Côte des Légendes et la Maison de l'Emploi Lesneven Côte des Légendes. Un soutien financier sera apporté à ces deux structures pour l'exercice de la nouvelle fonction France services. La Communauté de Communes s'engage à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence France services (loi n° 2015-991 du 7 août 2015- dit loi NOTRe).

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques de la Communauté de Communes et des deux structures pour la mise en place de France services, pour les années 2022, 2023, 2024, 2025.

À cet effet, elle fixe les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement pour la réalisation de cette mission, ainsi que les modalités de la participation de la communauté aux financements.

Article 2 – Rôle de la Maison de l'Emploi et du Centre Socioculturel Intercommunal

En adéquation avec leur projet associatif, le Centre Socioculturel Intercommunal et la Maison de l'Emploi accueillent respectivement France services, pour permettre aux habitants du territoire de disposer de services de proximité.

Ainsi, France services s'articule comme suit :

- **La Maison de l'Emploi en est le siège et** accueille les services et/ou permanences relatives à **l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle, ainsi que la CPAM, les Finances Publiques et des partenaires de l'habitat** (ADIL et Emergence)

- **Le Centre Socioculturel Intercommunal en est l'antenne** et accueille les services et/ou permanences relatives à l'**action sociale**

Dans l'exercice de cette fonction, les deux structures s'engagent à :

- Mettre en place le cahier des charges France services précisé en annexe
- Fournir à la communauté les bilans nécessaires à l'évaluation annuelle
- Collaborer et participer au réseau local et départemental
- Participer au comité de pilotage annuel
- Former leur personnel d'accueil à la mission de France services

Article 3 – Rôle de la communauté de communes et détermination de l'aide financière

La Communauté Lesneven Côte des Légendes assurera la coordination de France services.

Elle apportera son soutien financier annuel, fixé ainsi :

- Soutien aux fonctions d'accueil pour 2 ETP : 80 000€ net de taxe, réparti comme suit :
 - Maison de l'Emploi : 64 000€
 - Centre socioculturel : 16 000€

Article 4 – Modalités de versement

Soutien aux fonctions d'accueil, la somme sera versée au compte de chacune des deux structures, au 1^{er} trimestre de chaque année.

Ce montant n'est pas soumis à évolution pendant toute la durée de la présente convention.

Le comptable assignataire est le trésorier-payeur du poste de Lesneven.

Article 5 – Durée et modification

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, dans un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lesneven le jeudi 24 mars 2022

**La présidente
de la communauté de communes,**

Claudie BALCON

**La présidente
du centre socioculturel
intercommunal,**

Bernadette BAUER

**La présidente
de la Maison de l'Emploi,**

Cécile GALLIOU



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 25

▶ Votants : 31

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/46/2022
Séance du 30/03/2022**

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline		X	
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier		X	
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

FRANCE SERVICES : CONVENTION 2022 - 2025

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance par la Préfecture du Finistère, en date du 1^{er} janvier 2022, de la Maison de Services Au Public – MSAP en France services portée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Pour exercer cette nouvelle compétence, la CLCL a fait le choix par délibération du 9 octobre 2019 de renforcer les collaborations locales avec le Centre Socioculturel Intercommunal du Pays de Lesneven Côte des Légendes et la Maison de l'Emploi Lesneven Côte des Légendes. Un soutien financier sera apporté à ces deux structures pour l'exercice de la nouvelle fonction France services. La Communauté de Communes s'engage à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence France services (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - dit loi NOTRe).

Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques de la Communauté de Communes et des deux structures pour la mise en place de France services, pour les années 2022, 2023, 2024, 2025.

À cet effet, elle fixe les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement pour la réalisation de cette mission, ainsi que les modalités de la participation de la communauté aux financements.

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale du 28 février 2022,

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec le centre socioculturel intercommunal et la Maison de l'Emploi.

Les élus représentant la CLCL auprès du Centre Socioculturel intercommunal et de la Maison de l'Emploi ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Yves Quinquis ne s'est pas retiré de la salle, il n'a pas pris part au vote.

Décision : Approuvé à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/47/2022
Séance du 30/03/2022**

Le 30 mars 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 mars 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES : REFORME AU 01/07/2022

La réforme de la publicité des actes des collectivités s'inscrit dans le cadre de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Elle vise à simplifier les outils dont disposent les collectivités pour assurer l'information du public, la conservation de leurs actes et à moderniser les formalités de publicité (dématérialisation) et d'entrée en vigueur de leurs actes.

L'ordonnance relative à cette réforme est parue au Journal Officiel le 09 octobre 2021 accompagnée d'un décret d'application. Ces nouvelles règles s'appliqueront au 1^{er} juillet 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu l'article L2131-1 du CGCT,

La Présidente informe le conseil communautaire que la réforme de la publicité des actes des collectivités (de plus de 3 500 habitants) a posé le principe de la publication des actes de la communauté de communes sous forme électronique, sur le site internet de la CLCL. Il n'y aura plus d'affichage au siège de la Communauté de communes.

La page 10 du règlement intérieur 2020 – 2026 de la CLCL est donc modifié en ce sens :

Article 4.5: Procès-Verbaux

45.1 Procès-Verbaux

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats. (...). Le procès-verbal peut être consulté à tout moment.

En application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret d'application n° 2021-1311 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, à partir du 01/07/2022, les procès-verbaux et les délibérations du conseil communautaire ne seront plus affichés au rez-de-chaussée de l'hôtel communautaire et seront mis en ligne sur le site internet de la CLCL.

45.3 Information au public

Article inchangé. Modification du numéro : 45.2 Information au public

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ces modifications.

Décision : Le conseil communautaire prend acte des modifications.

**La Présidente,
Claudie BALCON**